

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Communes d'Athis-Mons et Juvisy.



PROLONGEMENT

Athis-Mons > Juvisy-sur-Orge

Rapport et conclusions du Commissaire-enquêteur Enquête parcellaire complémentaire.

En vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation du prolongement de la ligne de tram T7 de transport public.

Enquête publique

Du mardi 11 avril au vendredi 28 avril 2023.

Commissaire enquêteur : Michel GARCIA

*Arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT/BUPPE-058 du 15 mars 2023
Commissaire enquêteur : Michel GARCIA*

Table des matières

1ERE PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	4
1. PREAMBULE	4
1.1. L'enquête publique	4
1.2. Le commissaire enquêteur	4
1.3. Le cadre juridique de cette enquête publique complémentaire.	4
2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	6
2.1 Présentation du projet- (Extrait de la Notice de présentation).....	7
2.2 Les emprises foncières à l'échelle des communes.	8
3. PRESENTATION DES DEUX COMMUNES.....	9
4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE.....	11
5.1 La notice explicative à entête d'Ile de France Mobilités.....	12
5.2 Les pièces administratives.....	12
5.3 Les plans parcellaires.....	13
5.4 L'état parcellaire	13
5.5 Le registre d'enquête.....	13
5. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	14
5.1. Désignation du commissaire-enquêteur.....	14
5.2. Modalités de l'enquête publique.....	14
5.2.1. Contact avec la Préfecture.....	14
5.2.2. Contact avec le maître d'ouvrage	14
5.2.3. Arrêté du Préfet.....	16
5.2.4. Date et durée de l'enquête publique.....	16
5.2.5. Réception du public par le commissaire-enquêteur	16
5.2.6. Déroulé des permanences.....	17
5.3. Information du public.....	20
5.3.1. Annonces légales	20
5.3.2. Affichage règlementaire.....	20
5.3.3. Autres informations du public.....	21
5.4. Formalités de clôture de l'enquête	23
5.4.1. Clôture des registres	23
6. TEXTES REGLEMENTAIRES	23

7. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	23
7.1. Les observations du registre de Juvisy sur Orge.....	25
7.2. Observations arrivées hors délai (Juvisy sur Orge)	34
7.3. L’observation reçue par mails et courriers	34
7.4. Les observations du registre d’Athis Mons.....	38
7.5. Les observations adressées à la Préfecture.....	38
7.6. Observations adressées directement au Cabinet Géofit de l’équipe de maîtrise d’ouvrage ..	38
7.7. Appréciation du commissaire-enquêteur sur l’enquête publique.....	42
2^{EME} PARTIE – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	44
8. CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	44
8.1. Rappels sur l’objet et le déroulement de l’enquête publique	44
8.1.1. Objectifs de l’enquête publique	44
8.1.2. Déroulement de l’enquête publique.....	44
8.2. Synthèse de l’avis du public concerné.	44
8.3. Conclusions motivée.....	45
8.4. Avis.....	46
Annexe 1 – Courrier de saisie adressé à Préfecture	47
Arrêté préfectoral d’ouverture de l’enquête publique	
Annexe 2 – Insertions de l’avis d’enquête dans la presse	52
Annexe 3 – Attestations d’affichage	56
Annexe 4 – Affichage sur les sites des Mairies et Préfecture	62
Annexe 5 – Actes de justice	66
Annexe 6_ PV de synthèse et réponses du Maître d’Ouvrage aux observations du public	70
Annexe 7 – Courriers reçus	90

1ERE PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1. PREAMBULE

Le présent rapport relate le travail du commissaire-enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique parcellaire complémentaire permettant d'identifier les titulaires de droits réels immobiliers dans le cadre du projet de la ligne de transport public T7.

Le présent rapport rend compte de l'enquête parcellaire complémentaire qui s'est déroulée du mardi 11 avril au vendredi 28 avril 2023 inclus sur les communes d'Athis-Mons et Juvisy sur Orge dans le département de l'Essonne.

1.1. L'enquête publique

Il existe deux principales sortes d'enquête :

- Celles relevant du code de l'expropriation,
- Celles relevant du code de l'environnement.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. L'enquête publique est dirigée par un commissaire enquêteur.

1.2. Le commissaire enquêteur

Il accomplit une mission occasionnelle de service public et d'utilité collective, qui est de permettre à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information, que l'enquête publique peut permettre de recueillir auprès du public.

C'est une personne indépendante et compétente qui a été désignée sur une liste d'aptitude départementale, par le président du tribunal administratif.

Ce mode de désignation par une autorité judiciaire, garantit son indépendance totale vis-à-vis, tant de l'autorité organisatrice, que de l'administration ou du public.

A l'issue de l'enquête publique, il rédige un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, dans un document séparé, il fait part de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il convient de préciser que l'avis émis dans les conclusions est un avis personnel.

1.3. Le cadre juridique de cette enquête publique complémentaire.

La présente enquête relève du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (articles L et R.131-1 et suivants). L'expropriation pour cause d'utilité publique est une procédure administrative et judiciaire par laquelle l'Administration utilise son pouvoir de contrainte pour obtenir la propriété d'un bien immobilier en vue de la réalisation d'un objet d'intérêt général.

L'enquête parcellaire s'inscrit dans une procédure qui se déroule en quatre étapes :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet,
- une enquête parcellaire préalable à l'arrêté préfectoral déclarant la cessibilité des emprises foncières au profit du maître d'ouvrage,
- le transfert de propriété, soit par acquisition amiable, soit par ordonnance du juge d'expropriation,
- la libération des terrains par paiement des indemnités de dépossession et d'éviction commerciale et locative.

L'enquête parcellaire n'a pas pour objectif la justification du projet qui a fait l'objet d'une DUP (déclaration d'utilité publique).

Le commissaire enquêteur doit seulement donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, c'est-à-dire permettre :

- de déterminer avec précision les biens et parcelles (en surface et en sous-sol) situés dans l'emprise du projet et la cohérence de l'emprise foncière avec le projet,
- de s'assurer que les acquisitions sont bien nécessaires pour le projet ;
- d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et autres ayant-droit.
- informer et recueillir les observations des propriétaires.

afin de détenir les éléments de droit foncier concrets qui permettront de passer les actes d'acquisition (amiabes ou par expropriation).

Le commissaire enquêteur, tenant compte des observations recueillies, donne son avis motivé sur l'emprise des ouvrages et établit un procès-verbal. Celui-ci doit être transmis (selon les termes de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête) à Monsieur le Préfet de l'Essonne dans un délai d'un mois.

Extrait du dossier : [Notice explicative](#).

Il est nécessaire de procéder à une enquête parcellaire pour connaître très précisément les immeubles dont la maîtrise est requise pour la réalisation du projet, leurs propriétaires et ayants droit pouvant prétendre à une indemnisation.

Dans ce cadre, Ile-de-France Mobilités a procédé à une première enquête parcellaire (initiale), portant sur les emprises intéressant le projet du Tram 7. Les communes concernées par cette enquête complémentaire sont : Athis Mons et Juvisy-sur-Orge.

Toutefois, certaines emprises ou lots de copropriétés rendus nécessaires pour la mise en œuvre des travaux projetés n'avaient pas été identifiés ou intégrés lors de l'enquête parcellaire initiale.

Les parcelles concernées sont les Z 188, W 718, Z 237, Z 240, Z 465, Z 467, B 1018 et B 1019 à Athis Mons et les AL 187, AL 452, AE DP1, AD DP2, AD DP3, AD 512, AE 4 et AD 358 à Juvisy-sur-Orge.

Un dossier est réalisé pour chaque commune.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité, il est constitué d'un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ainsi que de la liste des propriétaires.

En l'espèce, il prend la forme d'un état parcellaire et d'un plan à l'échelle de 1/1000ème sur lequel les parcelles touchées par le projet sont tramées.

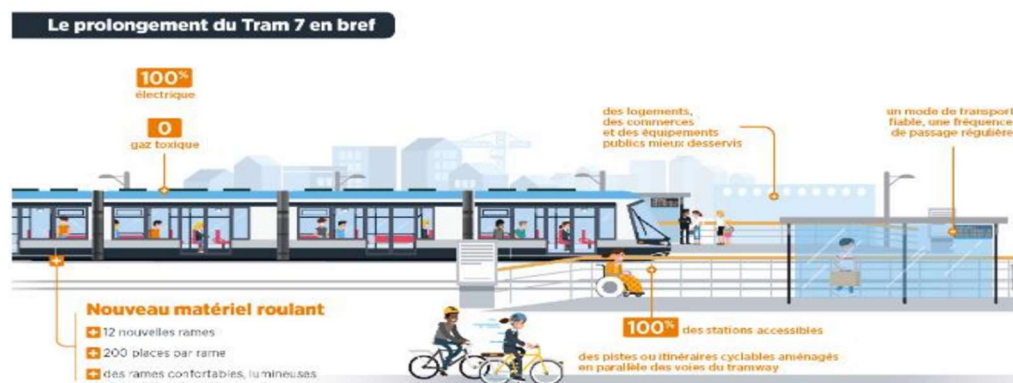
Il comprend également : la présente notice explicative et un plan de situation.

2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le présent rapport rend compte de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du mardi 11 avril au vendredi 28 avril 2023 inclus sur les communes d'Athis-Mons et Juvisy dans le département de l'Essonne.

L'enquête publique a pour objet de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires ou titulaires de droits réels et des autres intéressés, en application de l'article L.131-1 du code de l'expropriation

Son objet se situe dans le cadre de la mise en place du réseau du tram T7 de transport public par Ile de France Mobilités. L'enquête concerne plus précisément la partie du tronçon de prolongement de la ligne sur le territoire « des Portes de l'Essonne », tronçon situé entre Paray-Vieille-Poste et Juvisy sur Orge.



L'ensemble de la ligne a fait l'objet d'une enquête publique pour la déclaration d'utilité publique (Arrêté n° 2023PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/630 du 27 novembre 2013) et d'une première enquête parcellaire (Arrêté n°2014/SP2/BAIE/022 du 5 août 2014).

Cette enquête parcellaire complémentaire porte sur les emprises de surface nécessaires à la création d'ouvrages annexes et des emprises à acquérir dans le cadre du projet de prolongement de la ligne T7 du réseau de transport public entre les stations Villejuif-Louis Aragon Juvisy sur Orge.

Situé entre Paris et Évry et à proximité du pôle économique d'Orly-Rungis, le Grand pôle intermodal de Juvisy-sur-Orge constitue un point d'échanges stratégique entre les RER C et D. Il est desservi par 28 lignes de bus, réparties en trois gares routières.

Il fait l'objet d'un vaste projet de réaménagement selon plusieurs axes d'amélioration.

L'autorité organisatrice de l'enquête est la préfecture de l'Essonne.

2.1 **Présentation du projet-** (Extrait de la Notice de présentation)

« Le tram T7 circule aujourd’hui entre les stations Villejuif-Louis Aragon et Athis-Mons-Porte de l’Essonne. Avec le prolongement de la ligne jusqu’à Juvisy-Sur-Orge, les déplacements de proximité et les trajets professionnels seront encore facilités :

→ De nouvelles correspondances avec le métro 7, les RER C et RER D, le bus TVM, les lignes de bus depuis le Grand Pôle Intermodal de Juvisy-Sur-Orge et avec les futures lignes 14, 15 et 18.

→ Athis-Mons et Paray-Vieille Poste reliés à Juvisy-Sur-Orge en 12 minutes.

Un service fréquent, fiable et rapide grâce à des voies dédiées au tram sur la majorité du tracé.

→ Une desserte renforcée des équipements publics, des zones commerciales et le bassin d’emploi d’Orly-Rungis.

De la RN7 à Villejuif au centre-ville de Juvisy-Sur-Orge, le tram T7 desservira des secteurs en plein renouvellement et renforcera l’attractivité du territoire. Les voies dédiées garantiront la fluidité du trafic tandis que les plantations d’arbres et l’aménagement des cheminements piétons participeront au renouvellement du cadre de vie.

À Juvisy-Sur-Orge, l’Observatoire Camille Flammarion, classé Monument Historique en 2009, le bâtiment Ducastel et le parc seront mis en valeur par un nouveau parvis arboré dont les revêtements clairs éviteront l’effet « îlot de chaleur ». Des terrasses paysagères seront créées, grâce à un remodelage du talus existant.....

Le projet permettra également la desserte du secteur d’Orly-Rungis depuis le sud, premier pôle économique du sud de l’Île-de-France, avec ses 65 000 emplois et 5 500 entreprises. »



(Extrait de la Notice de présentation)

Arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT/BUPPE-058 du 15 mars 2023
Commissaire enquêteur : Michel GARCIA

« Desserte des équipements et commerces :

Pensé pour un usage pratique, le prolongement du tram T7 desservira de nombreux équipements publics (hôpital, tribunal d'instance et hôtel de police de Juvisy-sur-Orge, centre aquatique...), des zones commerciales (centre commercial Carrefour à Athis-Mons, marché de Juvisy-sur-Orge), des commerces de proximité ainsi que le complexe hôtelier d'Orly.

Le projet permettra également la desserte du secteur d'Orly-Rungis depuis le sud, premier pôle économique du sud de l'Île-de-France, avec ses 65 000 emplois et 5 500 entreprises.

Un nouveau tramway, des espaces publics réaménagés :

Le prolongement de la ligne tram T7 accompagne les opérations de réaménagement des villes traversées:

- À Athis-Mons et Paray-Vieille Poste, le tramway contribuera à la requalification de la RN7, qui deviendra un véritable boulevard urbain. Programmes de logements, commerces et services y trouveront toute leur place.

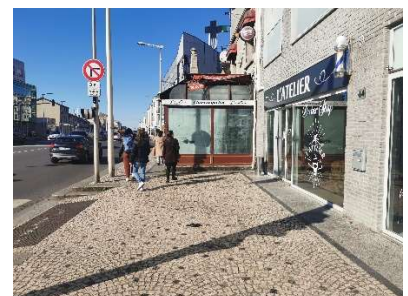
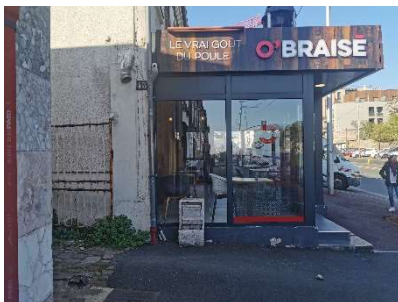
- L'avenue d'Estienne d'Orves sera la nouvelle porte d'entrée de Juvisy-Sur-Orge depuis le Grand Pôle Intermodal. - L'insertion du tram T7 Place du Maréchal Leclerc sera traitée dans le respect de l'existant.

- Le franchissement en souterrain du parc de la Mairie s'accompagnera d'une recomposition paysagère. »

2.2 Les emprises foncières à l'échelle des communes.

Sur les deux communes, les parcelles concernées correspondent à des ajustements d'espaces de sécurité pour la réalisation des ouvrages sans être bloqué par des emprises trop ajustées à minima.

Il y a entre autres le long de la RN 7 trois parcelles incorporées intégralement par nécessité d'unité foncière car elles ont une excroissance sur le domaine public indissociable de leur activité économique. Ce sont les terrasses couvertes avec l'entrée de ces restaurants. Ces 3 extensions en terrasse construite sur le domaine public l'auraient été sans autorisation et sans convention aux dires des gestionnaires du projet. Elles posent problème pour l'aménagement des trottoirs.



A l'angle du Docteur Vinot et de la rue du Maréchal Leclerc, une parcelle est intégrée à cette opération car il sera nécessaire de repenser l'accès au sous-sol de l'immeuble en copropriétés. L'ilot central de la voirie devra être démonté pour cette réalisation et le passage des voies.

3. PRESENTATION DES DEUX COMMUNES.

L'enquête publique concerne les communes de Juvisy sur Orge et d'Athis Mons.

- Ville de Juvisy sur Orge. (Extrait site internet de la mairie.)

« Située à dix-huit kilomètres au sud-est de Paris dans le département de l'Essonne, la commune de Juvisy-sur-Orge fait partie de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre depuis le 1er janvier 2016. La gare de Juvisy fait partie des plus grandes de France. Elle représente un pôle d'échange multimodal entre les trains, le bus, les taxis et les piétons.

Elle constitue un nœud de communications de premier plan grâce à son trafic important: 1000 trains, 1 300 bus et 60 000 voyageurs par jour.

Superficie : 223 hectares, dont 12 hectares de parcs et espaces verts.
Habitants : 17 656 Juvisiens. »

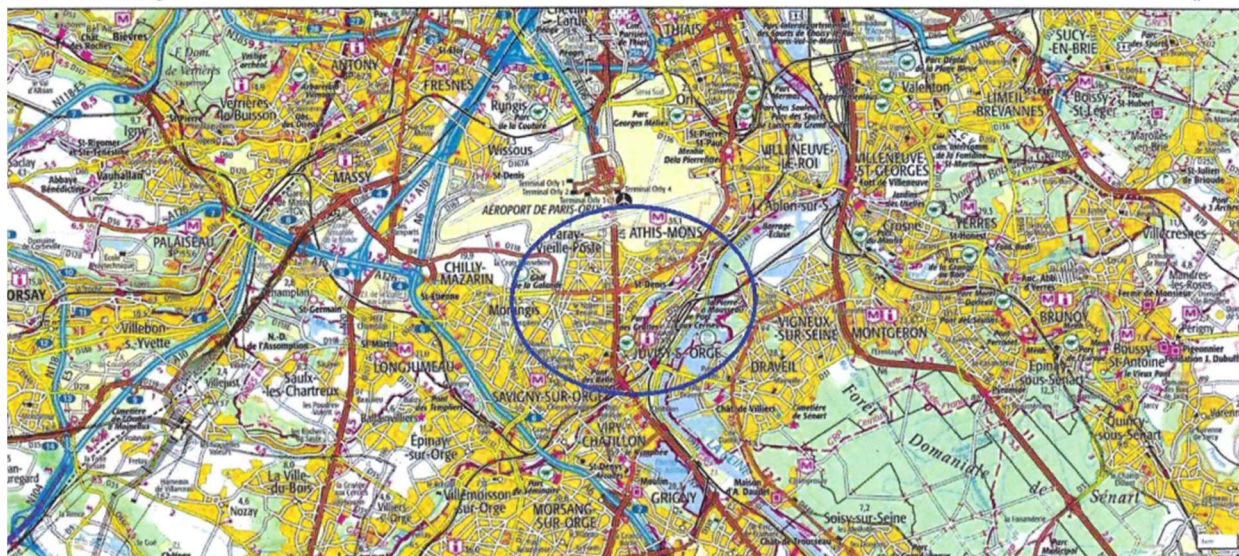
- Ville d'Athis Mons. (Extrait site internet de la mairie.)

« Traversée par la Nationale 7 et imprégnée de la présence de l'Orge et de la Seine, Athis-Mons trouve son identité en préservant un juste équilibre entre quartiers historiques et urbains. Après la seconde guerre mondiale, la Ville a connu un très fort développement. La demande très forte en logements a induit la construction de grands ensembles dans les années 60 et 70 : le Noyer Renard, les Clos, la résidence Édouard Vaillant...

Entre 1975 et 2013, la population de la ville a peu évolué, pour se maintenir à environ 30 000 habitants. Depuis quelques années, la reconquête de friches industrielles (site Lu, bords de Seine...) et la redynamisation du centre-ville ont accompagné l'évolution de la Ville pour permettre notamment aux nombreux salariés du pôle Orly Rungis de se loger à proximité de leur lieu de travail.

La commune est desservie par la RD7 (ex RN7) et par les RD 118 et 25 reliées à l'autoroute A6 et qui traversent la commune sur un axe Sud-Ouest/Nord-Est.

- *Les habitants se nomment : les Athégiennes, les Athégiens ;*
- *Nombre d'habitants : 35 670 »*



Edité par GEOFIT EXPERT le 19/12/2022 - Portail Géofoncier

Vue générale des 2 communes en Île de France

PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE¹

Île-de-France Mobilités (anciennement STIF), composée de la Région Île-de-France et des huit départements franciliens, porte la vision de l'ensemble des transports d'Île-de-France (train, RER, métro, tram et bus).

Ainsi, elle décide et pilote les projets de développement et de modernisation de tous les transports, dont elle confie l'exploitation à des transporteurs.

Île-de-France Mobilités est responsable de l'équilibre global du coût des transports de la Région. Elle en gère le budget de fonctionnement (plus de 10 milliards d'euros par an), le financement et l'exploitation du réseau. Elle traite les questions de tarification (dézonaage, suppression de zones...), crée les titres de transport et fixe leurs tarifs.

Île-de-France Mobilités :

- expertise les projets d'amélioration des transports en commun d'Île-de-France,
- étudie les projets d'extension et de création de ligne (train-RER, métro, tramway, bus) sous tous leurs aspects : personnes et emplois concernés, faisabilité technique, coûts...,
- décide et finance les actions à mener pour améliorer les transports en commun d'Île-de-France,
- cofinance la modernisation des infrastructures routières et ferroviaires, et la rénovation et l'achat du matériel roulant (train-RER, métro, tramway, bus).

C'est elle qui prend les décisions relatives aux améliorations (prolongement et création de ligne, rénovation et commande de matériel roulant, renfort d'offre, information voyageurs...) via le Conseil d'Île-de-France Mobilités, qui décide également des financements.

D'après le site internet d'Île de France Mobilités.

Arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT/BUPPE-058 du 15 mars 2023
Commissaire enquêteur : Michel GARCIA

- pilote la modernisation du réseau des transports en commun

Chaque étape du projet est validée par le Conseil d'Île-de-France Mobilités (enquêtes publiques, coordination, maîtrise d'ouvrage, travaux, équilibre financier, mise en service...), qui veille également au respect du programme, du calendrier et des coûts.

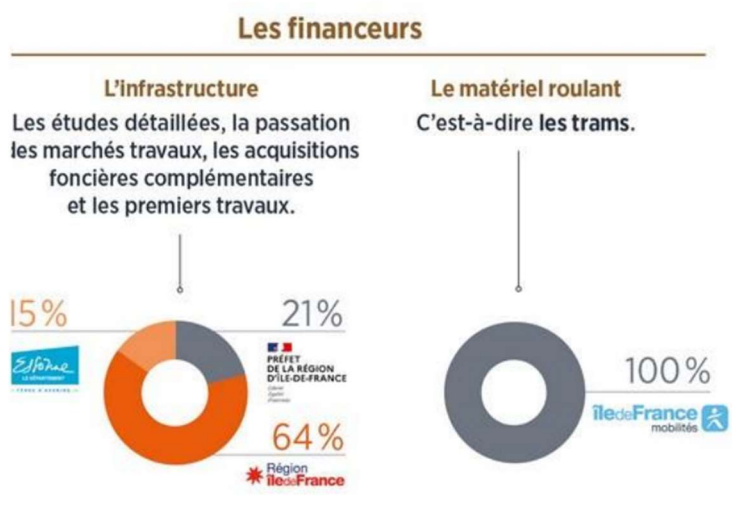
Elle confie l'exploitation des réseaux aux transporteurs via des contrats, Île-de-France Mobilités fixe à la RATP, à la SNCF et aux 70 transporteurs privés des objectifs sur :

- la ponctualité,
- la qualité de service (information voyageurs, accueil...),
- le calendrier de mise en œuvre,
- les investissements à réaliser,
- la mise en œuvre des décisions du Conseil...

Elle est à l'écoute des voyageurs et des Franciliens via

- les élus du Conseil, Île-de-France Mobilités est au contact régulier des citoyens.
- des concertations et des débats publics, Île-de-France Mobilités informe et échange avec les voyageurs à propos des nouveaux projets.
- des rencontres avec les associations d'usagers et les élus, Île-de-France Mobilités suit le vécu et les attentes des voyageurs ligne par ligne.

FINANCEMENT DE L'OPERATION. (Pour information)



4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier a été réalisé par le cabinet *Géofit expert* et comprend l'ensemble des pièces nécessaires déclinées ci-après.

Dans le cadre de la procédure d'expropriation, le dossier d'enquête publique doit, aux termes de l'article R.131-3 du code de l'expropriation créé par le décret 2014-1635 du 26 décembre 2014, contenir :

- L'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 prescrivant l'enquête.
- Une Notice explicative (10 pages) rappelant et expliquant cette procédure complémentaire.
- Un plan de localisation de l'opération décrite.
- Deux planches de plans parcellaires sur chaque commune avec la localisation des dites- parcelles concernées par cette enquête parcellaire complémentaire (terrains et bâtiments) réalisées par le cabinet Géofit.
- Un état parcellaire de chaque commune avec la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Le bureau d'études SETEC est le Maître d'ouvrage délégué en charge actuellement du projet et du suivi des travaux.

La société *SEGAT* est l'assistant Maîtrise d'Ouvrage Foncier.

A noter que ces 2 dernières sociétés n'apparaissent pas dans le dossier.

5.1 La notice explicative à entête d'Ile de France Mobilités.

Document succinct de 10 pages agrafées, mais néanmoins suffisant dans la mesure où il s'agit d'une enquête parcellaire qui fait suite à l'enquête DUP, la notice présentait :

- La description du projet et sa justification.
 - Le projet dans ses grandes lignes,
 - Les étapes de réalisation du projet,
- L'objet de l'enquête et les emprises foncières à l'échelle des communes.
 - La clé de lecture du plan parcellaire,
 - La clé de lecture de l'état parcellaire (liste des propriétaires).
 - Le but de l'enquête parcellaire complémentaire.
 - Le déroulement et l'organisation de l'enquête,

5.2 Les pièces administratives

Dans cette chemise était insérée :

- L'arrêté du préfet de l'Essonne n°2023-PREF-DCPPAT/BUPPE/058 du 15 mars 2023
- Un plan de situation,
- La Notice explicative
- Un index recensant les propriétés concernées sur chaque commune.

- Document de 20 pages pour Athis Mons
- Document de 10 pages pour Juvisy sur Orge

GEOFIT EXPERT POUR IDFM ETAT PARCELLAIRE Page - 1
31/03/2023

Liste des propriétaires

COMMUNE DE ATHIS-MONS

PROPRIETE 001 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SDN REPRESENTANT (Personne morale) PROPRIETAIRE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 1 AV DE JACQUES CHIRAC et 2 BOULEVARD DES DAHLIAS A ATHIS-MONS Identifié sous le n° U08 201 527 Domicilié 3 Avenue Jacques Chirac 91200 ATHIS-MONS (France) - REPRESENTÉ PAR LE SYNDIC DE COPROPRIETE FONCIA SENART-GATINAIS Inscrit au SIREN sous le n° 413 426 479 Immatriculée au RCS d'Evry (91) Domicilié 22 rue du Général Leclerc 91100 CORBEIL-ESSONNES (France)									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N° a	Surface	N° b	Surface	
	Z	188	Sol	1 avenue Jacques Chirac	880	1		108		772	
							Total	108			

Origine de propriété									
La parcelle Z 188 appartient au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 1 AV DE JACQUES CHIRAC et 2 BOULEVARD DES DAHLIAS A ATHIS-MONS aux termes des faits et actes suivants : - REGLEMENT DE COPROPRIETE établi le 31/05/1985, suivant un acte reçu par Maître PERRIN, notaire à Athis-Mons, publié au Service de la Publicité Foncière de Corbeil-Essonnes le 08/07/1985, volume 6325 n° 14.									

Exemple de l'état parcellaire de chaque commune.

5.3 Les plans parcellaires

Dans cette pochette, se trouvaient 4 plans à l'échelle 1/1000^{ème}.

En première page du plan, figurait l'historique des mises à jour. Des plans numérotés 1/2 et 2/2 concernent les communes de Juvisy sur Orge et un autre jeu la commune d'Athis Mons.

5.4 L'état parcellaire

L'état se présente sous la forme d'un document de 20 pages pour Athis Mons et de 10 pages pour Juvisy reliées et répertoriant :

- 08 parcelles pour la commune Juvisy sur Orge,
- 08 parcelles pour la commune d'Athis Mons dont la Z 188 avec de nombreux copropriétaires.

Pour chaque propriété, on y trouve :

- l'indication du propriétaire, du gestionnaire, ou tout titulaire de droits réels,
- les références cadastrales, avec l'emprise totale, l'emprise devant être transférée à Île-de-France Mobilités, et par soustraction, l'emprise restant au propriétaire après transfert,
- L'origine de la propriété.

5.5 Le registre d'enquête

Le registre d'enquête publique contenant 16 feuillets non-mobiles était à la disposition du public pour recevoir ses observations paraphées et cotées par le Maire de chaque commune et par le Commissaire enquêteur.

5. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a été organisée dans les conditions décrites ci-après. Elle n'a donné lieu à aucune difficulté.

5.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Conformément à l'article R.131-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai été désigné par arrêté n° 2023 PREF-DCPPAT/BUPPE/058 du 15 mars 2023, du préfet de l'Essonne. Ce même arrêt prescrivait les modalités de l'enquête publique parcellaire.

5.2. Modalités de l'enquête publique

5.2.1. Contact avec la Préfecture

L'enquête parcellaire s'inscrivant dans le cadre de la procédure prévue par le code de l'expropriation, c'est la préfecture qui est à l'origine de la procédure et c'est elle qui m'a contacté, le 27 février 2023 pour me proposer de me désigner.

Après mon acceptation, nous avons échangé sur les modalités d'enquête.

J'ai reçu le dossier par mail le 27 février 2023.

La préfecture a rappelé aux mairies les termes de l'arrêté du préfet et l'obligation pour les maires de s'y conformer et notamment d'ouvrir et de parapher le registre. Ces formalités ont bien été effectuées à la mairie de Juvisy sur Orge mais non à Athis Mons.

Parallèlement, la préfecture m'a fourni une copie des insertions dans la presse.

A l'issue de l'enquête, la préfecture s'est également chargée de contacter les mairies pour leur rappeler la nécessité et l'obligation de m'adresser les registres dès la clôture de l'enquête.

5.2.2. Contact avec le maître d'ouvrage

Suite à un échange téléphonique avec Mme. PLATONOVA, nous sommes convenus de nous rencontrer pour qu'une présentation du dossier de cette enquête complémentaire me soit faite avec les acteurs de ce dossier ci-dessous nommés, et que nous allions voir sur site les différents points abordés dont les parcelles concernées.

J'ai donc rencontré le maître d'ouvrage, Île-de-France Mobilités, avant le début de l'enquête à l'occasion d'une réunion qui a eu lieu le lundi 03 avril 2023 avec les personnes suivantes:

- Chloé HARDOUIN – Ile-de-France Mobilités (porteur du projet)
- Elizavéta PLATONOVA – Setec organisation (maîtrise d'ouvrage déléguée)
- Audrey RITTER – Géofit expert (réalisation du dossier d'enquête)
- Ahmar MAHMOOD – cabinet SEGAT (assistant à maîtrise d'ouvrage pour les négociations foncières)

Après une présentation des différents intervenants qui ont contribué à l'élaboration du dossier, un nouveau dossier d'enquête parcellaire complémentaire m'a été communiqué se substituant au précédent avec l'ajout de 5 parcelles situées sur la commune d'Athis-Mons. Les nouvelles planches et les nouveaux états parcellaires m'ont été remis. Le dossier m'a été présenté avec l'adjonction de nouvelles parcelles sur la commune d'Athis Mons.

Ces documents modifiés ont remplacé les précédents que j'avais déjà reçus. Les documents modifiés ont été livrés à la Préfecture qui les a substitués dans les dossiers déposés dans les mairies. Nous avons ensuite abordé les difficultés éventuelles qui pouvaient être soulevées lors des permanences.

Le projet tel qu'il a été exposé à l'EPC en séance m'a été présenté sur un ordinateur portable.

Ce projet me sera envoyé avec le plan du périmètre de la DUP par mail.

A ma demande, la liste des réunions de concertations en amont m'a été fournie. Ces dates sont les suivantes :

- *Les réunions de concertation suivantes ont eu lieu :*

- *Concertation préalable :*
 - *Athis-Mons : 19/06/2008*
 - *Paray-Vieille-Poste : 23/06/2008*
 - *Juvisy : 17/06/2008*
- *Concertation continue :*
 - *Associations : mars 2012 et mars 2013*
 - *CALPE (ancien EPT12) : avril 2012*
 - *Associations Juvisy : juillet 2012*
 - *Forum des villes : septembre 2012*
- *Présentation du projet :*
 - *18/11/2021 Juvisy*
 - *16/12/2021 Athis-Mons*
 - *2/02/2023 Athis-Mons*

Ayant à vérifier la liste des personnes concernées et comme cette enquête a un caractère contradictoire, que les propriétaires présumés sont contactés individuellement pour prendre connaissance du dossier en mairie et admis à discuter de la localisation et l'étendue de l'emprise, **j'ai demandé un état des discussions avec les dit propriétaires**, sachant que leurs observations se feront obligatoirement par écrit.

Voici les contacts établis par SEGAT avec les interlocuteurs concernés par l'enquête parcellaire complémentaire :

- Juvisy :
 - AL187 – 2 rue du Docteur Vinot.
 - Contact pris avec le président du conseil syndical (Monsieur Christian ZAMMIT - christian.zammit@free.fr / 06.73.19.....) pour discuter prochainement du devenir de la rampe d'accès liée au parking souterrain de la copropriété.
 - AD 512 – 43 Avenue de la Cour de France
 - Contact pris avec Monsieur BOUADBICHER (employé du restaurant O'BAISE 07.49.39.....). La parcelle devrait être acquise par Kaufman & Broad dans le cadre d'un projet de promotion construction (attente du permis de construire devant être octroyé par la mairie de Juvisy/s-orge).
 - AE 4 – 66 Avenue de la Cour de France
 - Contact pris par le CD91 avec Monsieur PIRES (06.14.55.....) via un courrier LRAR de mise en demeure sur le sujet de la terrasse illégale sur le Domaine Public.
 - AD 358 – 75 Avenue de la Cour de France

- Courrier LRAR de mise en demeure envoyé par le CD91 au propriétaire sur le sujet de la terrasse illégale sur le Domaine Public.
- Athis-Mons :
 - Z 188 – 1 Avenue Jacques Chirac
 - Contact pris avec le syndic de copropriété FONCIA (Madame Aline DEWEZ – aline.dewez@foncia.com / 01.69.03.....). Une AGE est prévue le 29 avril pour obtenir l'accord des copropriétaires sur une Convention d'Occupation Temporaire qui permettrait à IDFM de débiter les travaux (dévoisement réseaux) avant l'acquisition.
 - Z 240 – 87 Avenue François Mitterrand
 - Contact pris avec la SCI SEMBAT (Monsieur GERACI 06.23.08.....) pour un rdv sur site avec l'évaluateur des domaines. Ne s'est pas présenté sur site lors de ce rdv car considère que l'impact d'1m² sur sa devanture peut être abandonné.
 - Z465 – 89 Avenue François Mitterrand
 - Contact pris avec Monsieur Saïd GHERBI (06.26.59.....) dans le cadre d'une demande d'évaluation établie par les Domaines.
 - Z 467 – 91 Avenue François Mitterrand
 - Contact pris avec la SCI 91 BIS RN7 ATHIS MONS (représentée par Monsieur SAID GHERBI - 06.26.59.....) dans le cadre d'une demande d'évaluation établie par les Domaines.
 - B1018 + B1019 – Avenue François Mitterrand
 - Contact établi avec IMMOBILIERE CARREFOUR dans le cadre de la parcelle B1017 (listée à l'OE de la première Enquête Parcellaire).

Cette réunion a été fort utile, à la suite de cet échange, nous nous sommes rendus sur le parcours pour voir de visu les parcelles ou les emprises concernées.

5.2.3. Arrêté du Préfet.

L'arrêté n° 2023 PREF-DCPPAT/BUPPE/058 du 15 mars 2023, de Monsieur le préfet de l'Essonne précisait les modalités d'enquête conformément à l'article R.131-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il reprenait les différents points de cet article, à savoir : l'objet de l'enquête, la date d'ouverture et la durée, les heures d'accès du public, le siège du lieu de l'enquête, ainsi que la mention du site internet où pouvait être consulté le dossier d'enquête. (Annexe 1)

5.2.4. Date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique, d'une durée de 18 jours consécutifs, a eu lieu du mardi 11 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023 inclus. Elle a concerné 2 communes de l'Essonne, Athis Mons et Juvisy sur Orge.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Juvisy sur Orge.

5.2.5. Réception du public par le commissaire-enquêteur

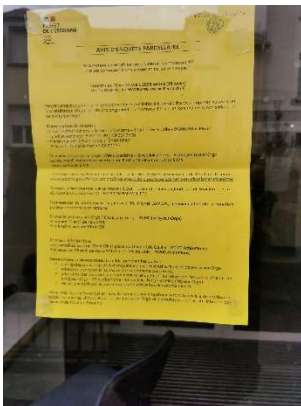
Les permanences ont été fixées en concertation avec la préfecture de manière suivante. Il était nécessaire d'assurer deux permanences dans chacune des 2 communes.

Page suivante, le tableau des permanences :

COMMUNES	PERMANENCE 1	PERMANENCE 2
JUVISY SUR ORGE	Mardi 12 avril 2023 15h00 à 17h00	Lundi 17 avril 2023 de 10 h à 12 h
ATHIS MONS	Samedi 22 avril 2023 10h00 à 12h00	Vendredi 28 avril 2023 De 15 h 00 à 17 h 00

5.2.6. Déroulé des permanences

1^{ère} permanence – Juvisy sur Orge



La permanence a eu lieu le mardi 11 avril de 15 h à 17 h dans la salle de réunion de l’annexe de la Mairie au service urbanisme 18 rue Jules Ferry. J’ai pu prendre connaissance du dossier mis à la disposition du public et vérifier la conformité de ce dossier d’enquête.

Le registre était paraphé et l’affichage était présent à l’entrée du bâtiment.

La personne responsable de l’administration m’a confirmé avoir procédé à l’affichage de la liste des personnes qui n’ont pas récupéré la lettre recommandée envoyée par le maître d’ouvrage.

A cette première permanence, 4 personnes se sont présentées.

Le premier visiteur, M. Zammit venait se renseigner sur la parcelle **AL 187**, où se situe l’accès au parking souterrain de l’immeuble en copropriété. Il s’interrogeait sur la faisabilité et l’avenir de cette parcelle avec son futur réaménagement d’entrée du sous-sol. Représentant des copropriétaires, il va les réunir pour déposer une observation.



Une autre personne, Mme Marique est venue pour connaître le tracé exact dans l’avenue d’Estienne d’Orves dont les voies seraient sous ses fenêtres. L’autre personne rentrée en même temps est un conseiller municipal d’opposition M. André PLAS qui voulait connaître les tracés exacts du projet et questionner sur une éventuelle évolution. A noter que ces personnes n’étaient pas concernées par les parcelles de cette enquête. Sur ces entrefaites, Le directeur de cabinet de Mme le Maire est arrivé pour expliquer qu’il n’y avait pas d’opposition sur ce projet, s’en est suivi un débat avec l’ élu présent auquel j’ai mis un terme car ce n’est pas le lieu et le sujet. Il leur a annoncé qu’il y aurait une future réunion avec les opérateurs et Mme le Maire de Juvisy sur Orge.

2^{ème} permanence – Juvisy sur Orge

La permanence a eu lieu dans la même salle le lundi 17 avril.

Il y a eu la visite de 8 personnes.

La première personne, M. Pageix est venue car concerné par les travaux d'accès au parking souterrain de son immeuble située sur l'angle de la rue du docteur Vinot et du Maréchal Leclerc, parcelle **AL 187**. Il s'interrogeait sur la faisabilité d'une nouvelle entrée et m'expliquait une autre possibilité de refaire cet accès. Malheureusement cette proposition ne peut être prise en compte dans cette enquête dont les parcelles sont très ciblées.

Deux autres personnes, dont M. Herminio Pirés concernées car leur propriété figure sur l'état parcellaire, souhaitent connaître les raisons de cette disposition et signaler des préjudices résultants du transfert de propriété à venir.



Comme il s'agissait d'un des 3 restaurants ayant une terrasse sur le domaine public, ils m'ont indiqué avoir été contactés par un représentant du Conseil Départemental gestionnaire de la voirie et présentement des trottoirs. Il leur a été remis le courrier envoyé en RAR de notification de la procédure qu'ils n'étaient pas aller chercher et ils ont signés un accusé de réception. (Photo ci-jointe)

Ayant un document qui m'a été fourni par l'Assistant Maitre d'Ouvrage SETEC, je leur ai montré pour information les dessins de coupe sur la RN7 afin qu'ils comprennent pourquoi ils étaient concernés avec les travaux de réaménagement des trottoirs. Cette extension sur le domaine public n'ayant jamais été autorisée est n'est pas identifiée comme une parcelle à part entière mais comme étant rattachée à la propriété principale **AE 4**.

Le représentant de la SEGAT m'avait informé d'un début de contact avec ces propriétaires, je leur ai communiqué les coordonnées de cet opérateur pour qu'ils poursuivent ces négociations hors sujet de cette enquête.

Les 4 autres personnes, ne figurant pas dans l'état parcellaire, s'inquiétaient du tracé sous le parc de la mairie, ils habitent une copropriété et craignent pour les fondations de leur bâtiment, le bruit et les désagréments du chantier et pour l'une d'entre elle, que le tunnel devienne un lieu de deal.

Ayant un document qui m'a été fourni par l'Assistant Maitre d'Ouvrage SETEC, je leur ai montré, pour information, les dessins de l'entrée et de la sortie du tunnel.

Le dernier visiteur contestait le bien fondé et pensait pouvoir remettre en cause le tracé qu'il trouvait aberrant. Je lui ai expliqué l'antériorité du projet, les différentes enquêtes qui ont précédées celle-ci. (Cette personne n'avait pas de propriété figurant sur l'état parcellaire).

3^{ème} permanence – Athis Mons

La permanence a eu lieu le samedi 22 avril 2023 de 10 h à 12 h, dans le bâtiment administratif annexe (Place De Gaulle), un petit bureau de réception du public de façon confidentielle à l'entrée en face de l'accueil a été mis à ma disposition.

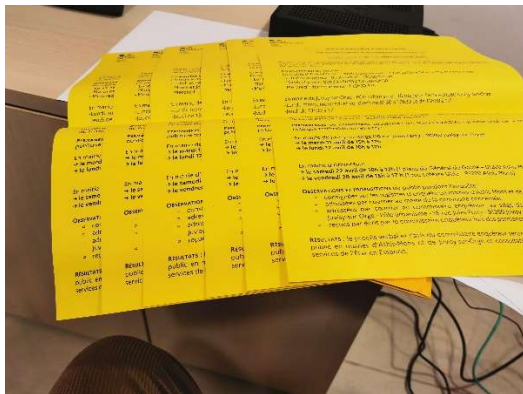
La personne de l'accueil m'a remis une boîte « archive » en carton dans laquelle se trouvait le dossier de cette enquête. J'ai pris connaissance du dossier et de toutes les pièces qui étaient dans cette boîte.

J'ai pu prendre connaissance du dossier mis à la disposition du public et vérifier la conformité de ce dossier d'enquête.

Le registre n'était pas paraphé et il n'y avait pas d'affichage à l'entrée du bâtiment.

J'ai paraphé et numéroté les pages du registre, il n'y avait aucune contribution d'écrite.

Dans cette boîte se trouvait les originaux des correspondances provenant de la Préfecture et du cabinet Géofit, les certificats d'affichages non remplis notamment celui de l'affichage initial et 6 affiches réglementaires d'Avis de cette enquête parcellaire complémentaire et un document de mise à jour des notifications.

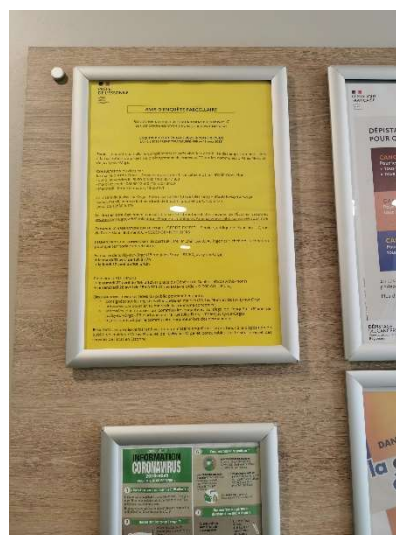


Nom	Dénomination sociale	Prénoms	Courrier RAA	n°RAA	Date envoi	Date réception ou envoi RAA	Signification	Date passage	Date suite recours
VIALIS	Amovis	Bernadette	x	14 202 730 8124 0	22/02/2023	23/02/2023			24/04/2023
VIALIS	Bernadette		x	14 202 730 8124 0	22/02/2023	23/02/2023			24/04/2023
VIALIS	Michal		x	14 202 730 8124 0	22/02/2023	23/02/2023			24/04/2023
BRICOLIERIE	Bricolierie		x	14 202 730 8124 0	22/02/2023	23/02/2023			24/04/2023
SCHMIDT	Maria-Claude		x	14 202 730 8124 0	22/02/2023	23/02/2023			24/04/2023
SENCT	Frédéric		x	14 202 730 8124 0	22/02/2023	23/02/2023			24/04/2023
FELIUS	Christelle		x	14 202 730 8124 0	22/02/2023	23/02/2023			24/04/2023
FRANCO	Hugette		x	14 202 730 8124 0	22/02/2023	23/02/2023			24/04/2023
RODOLP	Christelle		x	14 202 730 8124 0	22/02/2023	23/02/2023			24/04/2023
TEREAM	Nazaria		x	14 202 730 8124 0	22/02/2023	23/02/2023			24/04/2023
TEREAM	Freda		x	14 202 730 8124 0	22/02/2023	23/02/2023			24/04/2023
TEREAM	Richard		x	14 202 730 8124 0	22/02/2023	23/02/2023			24/04/2023
TEREAM	Madira		x	14 202 730 8124 0	22/02/2023	23/02/2023			24/04/2023
SYNDICAT DES CORPORATIFAIRES DU 7 QUAI DE L'INDUSTRIE	n.a		x	14 202 730 8124 0	24/02/2023	01/03/2023			02/05/2023

Le certificat d'affichage initial me sera fourni ultérieurement par la Préfecture signé.

4^{ème} permanence – Athis Mons

La permanence s'est déroulée dans le bureau du responsable du service Urbanisme qui dispose d'une table de réunion pour recevoir des administrés.



A l'accueil de ce service annexe de la mairie, l'affichage réglementaire était sur le panneau de l'entrée en bonne place.

J'ai reçu 2 personnes, il s'agit des 2 fils du propriétaire du 75 Avenue de la Cour de France, Alain et Henrique Teixeira. Ils s'interrogeaient sur l'intégration de la propriété de leurs parents dans cette enquête. Je leur ai montré le document qui m'a été fourni par SETEC avec la coupe sur cette avenue avec l'aménagement futur des trottoirs dans le cadre de ce projet.

Arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT/BUPPE-058 du 15 mars 2023
Commissaire enquêteur : Michel GARCIA

Je leur ai fourni les coordonnées de la SEGAT chargé des négociations foncières qui sont hors du champ de cette enquête.

En dehors de mes permanences, le public a pu prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture des mairies à savoir :

COMMUNES	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
JUVISY SUR ORGE POLE URBANISME 18 RUE JULES FERRY 91260 JUVISY SUR ORGE	Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 08h30-12h30 et 13h30-17h00 jeudi : 13h30-17h00
ATHIS MONS SERVICE URBANISME 1 RUE LEFEVRE UTILE 91200 ATHIS MONS	Lundi, vendredi : 08h30-12h30 et 13h30-17h00 Mardi et Jeudi : 08h30-12h30 et 13h30-18h00 Mercredi : fermé le matin et 13h30-17h00

5.3. Information du public

5.3.1. Annonces légales

Les services de la préfecture d'Evry ont fait procéder à l'insertion d'un avis d'enquête publique dans les journaux suivants :

1^{ère} insertion

- ❖ Le Parisien (édition Essonne) du vendredi 31 mars 2023. (Annexe 2)

2^{ème} insertion

- ❖ Le Parisien (édition Essonne) du vendredi 14 avril 2023. (Annexe 2)

Les dates de parutions sont conformes à la réglementation en vigueur.

5.3.2. Affichage réglementaire.

Les maires de Juvisy sur Orge et d'Athis Mons, ont certifié avoir procédé à l'affichage de l'arrêté municipal dans les lieux suivants (Annexe3) :

Athis Mons :

Panneaux administratifs de la commune :

- Panneaux extérieurs Bâtiment administratif Place du Général De Gaulle
- Panneaux administratif de l'accueil du Bâtiment administratif Place du Général De Gaulle
- Panneaux administratif de l'accueil de l'antenne administrative du Val 1, rue Lefevre Lu
- Aucune information sur le site internet de la mairie (voir Annexe 4)

Juvisy sur Orge :

- Hôtel de ville, 6 rue Piver
- Espace Marianne 25 Grande Rue

Arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT/BUPPE-058 du 15 mars 2023
Commissaire enquêteur : Michel GARCIA

- Rue Montessuy au n° 53
- Rue Wurtz face au n°31
- Rue Maréchal Juin
- Avenue des Palombes
- Avenue de la Cour de France
- Boulevard Gabriel Péri
- Avenue Guynemer
- Rue des écoles
- Sur le site Internet de la Ville (Annexe 4)

Le site des services de l'Etat

Site de la Préfecture de l'Essonne où le dossier pouvait être consulté. (Voir Annexe 4)

www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement

5.3.3. Autres informations du public.

La notification individuelle prévue à l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été faite par GEOFIT Expert, mandataire d'Île-de-France Mobilités, à chacun des propriétaires figurant sur l'état parcellaire lorsque leur domicile était connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et à l'article 4 de l'arrêté du préfet, la notification a été affichée dans les mairies pour les personnes suivantes :

(Tableau fourni par Géofit à jour le 05/04/2023)

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	
ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE / T7 - IDFM (Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge)											Date d'envoi	05/04/2023			
Identifiant du pli	Référence	Destinataire (Nom prénom ou raison sociale et adresse complète)					Date retour		Etat au 21/04/2023		Conseil	Observation			
2C17908747685	T7_EPC Athis-Mons	FONCIA SENART-GATINAIS REPRESENTANT LE, 22 rue du General Leclerc, 91100 CORBEIL-ESSONNES, FRANCE					En attente de l'AR original		Distribué au destinataire le 07/04		OK	Affichage en mairie réalisé en complément.			
2C17908747692	T7_EPC Athis-Mons	MME CHARVET MARJORIE, 13 rue Francois Couperin, 94440 SANTENY, FRANCE					En attente de l'AR original		Distribué au destinataire le 17/04		CI	Envoi distribué à son destinataire contre sa signature le 17/04. Acte du commissaire de justice en date du 13/04. Affichage en mairie réalisé.			
2C17908747708	T7_EPC Athis-Mons	M VANDENELSKEN GREGORY, 3 avenue Jacques Chirac, 91200 ATHIS-MONS, FRANCE					Retour enveloppe_Inconnu à l'adres		Retour enveloppe car changement de propriétaire Signification par commissaire de justice le 13/04		CI	Acte du commissaire de justice: Mme JAQUET Sonia demeurant 2 rue de l'Horloge 13490 JOUQUES cause changement de propriétaire du lot 23 sur la parcelle Z.L88. Affichage réalisé au nom de M. VANDENELSKEN Gregory.			
2C17908747715	T7_EPC Athis-Mons	M BELL GEORGES, 18 rue de la Chapelle, 10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE, FRANCE					En attente de l'AR original		Distribué au destinataire le 07/04		OK	Affichage en mairie réalisé en complément.			
2C17908747722	T7_EPC Athis-Mons	MME BURGER EPOUSE BELL CHRISTELLE, 18 rue de la Chapelle, 10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE, FRANCE					17/04/2023		AR original réceptionné		OK	Affichage en mairie réalisé en complément.			
2C17908747739	T7_EPC Athis-Mons	M ADOUF ABDEBRAHMANE, 3 avenue Jacques Chirac, 91200 ATHIS-MONS, FRANCE					17/04/2023		AR original réceptionné		OK	Affichage en mairie réalisé en complément.			
2C17908747746	T7_EPC Athis-Mons	MME CHAOUCH EPOUSE CHAOUCH SABRINA, 24 rue Dominique Leprince Ringuet, 42100 SAINT-ETIENNE, FRANCE					En attente de l'AR original		Distribué au destinataire le 17/04		CI	Envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature le 17/04. Acte du commissaire de justice en date du 13/04. Affichage réalisé.			
2C17908747753	T7_EPC Athis-Mons	M CHAOUICHE BOBKAR, 24 rue Dominique Leprince Ringuet, 42100 SAINT-ETIENNE, FRANCE					En attente de l'AR original		Distribué au destinataire le 17/04		CI	Envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature le 17/04. Acte du commissaire de justice en date du 13/04. Affichage réalisé.			
2C17908747760	T7_EPC Athis-Mons	MME VALADARES EPOUSE FERNANDES LEONOR, 3 avenue JBCQUES CHIRAC, 91200 ATHIS-MONS, FRANCE					11/04/2023		AR original réceptionné		OK	Affichage en mairie réalisé en complément.			
2C17908747777	T7_EPC Athis-Mons	MME DUCRET DELPHINE, 3 avenue Jacques Chirac, 91200 ATHIS-MONS, FRANCE					En attente		En attente en bureau de poste suite à un echec de livraison le 07/04		CI	Pli en attente de retrait au bureau de poste. Acte du commissaire de justice en date du 13/04. Affichage en mairie réalisé.			
2C17908747784	T7_EPC Athis-Mons	M AUSTERWEIL JEAN-JACQUES, 3 impasse de Taillevent, 06360 EZE, FRANCE					17/04/2023		AR original réceptionné		OK	Affichage en mairie réalisé en complément.			
2C17908747791	T7_EPC Athis-Mons	MME LERAI EPOUSE AUSTERWEIL VIVIANE, 3 impasse de Taillevent, 06360 EZE, FRANCE					17/04/2023		AR original réceptionné		OK	Affichage en mairie réalisé en complément.			
2C17908747807	T7_EPC Athis-Mons	M PERUCCA DANIEL, 38 chemin de Mauberts, 06800 CAGNES-SUR-MER, FRANCE					17/04/2023		AR original réceptionné		OK	Affichage en mairie réalisé en complément.			

Projet de prolongement du Tram T7 Dossier d'enquête parcellaire complémentaire

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
17	2C17908747814	T7_EPC Athis-Mons	MME PERUCCA EPOUSE BOUSSARD MARTINE, App 223 Bat B Ara - 8 rue Campagne Pre, 75014 PARIS, FRANCE									En attente de l'AR original	Distribué au destinataire le 12/04	OK	Affichage en mairie réalisé en complément.
18	2C17908747821	T7_EPC Athis-Mons	M PERUCCA ROBERT, 6 rue Princesse de Cleves, 77515 FAREMOUTIERS, FRANCE									17/04/2023	AR original réceptionné	OK	Affichage en mairie réalisé en complément.
19	2C17908747838	T7_EPC Athis-Mons	M BOUSSARD JEAN-FRANCOIS, App 223 Bat B Ara - 8 rue Campagne Pre, 75014 PARIS, FRANCE									En attente de l'AR original	Distribué au destinataire le 19/04	CJ	Envoi distribué à son destinataire contre sa signature le 19/04. Acte du commissaire de justice en date du 13/04. Affichage en mairie réalisé.
20	2C17908747845	T7_EPC Athis-Mons	EFFIF REPRESENTE PAR SON PRESIDENT EN, 4-14 rue Ferrus, 75014 PARIS, FRANCE									En attente de l'AR original	Distribué au destinataire le 11/04	OK	Affichage en mairie réalisé en complément.
21	2C163 514 2477 8	T7_EPC Athis-Mons	SCI SEMBAT, 5 avenue Jacques Chirac, 91200 ATHIS MONS, France									11/04/2023	AR original réceptionné	OK	Affichage en mairie réalisé en complément.
22	2C163 514 2480 8	T7_EPC Athis-Mons	GHERBI Saïd, 16 rue Marcel Thevenet, 91200 ATHIS MONS, FRANCE									11/04/2023	AR original réceptionné	OK	Affichage en mairie réalisé en complément.
23	2C163 514 2478 5	T7_EPC Athis-Mons	SCI 91 BIS RN7 ATHIS MONS, 91 bis avenue François Mitterand, 91200 ATHIS MONS, France									11/04/2023	AR original réceptionné	OK	Affichage en mairie réalisé en complément.
24	2C163 514 2479 2	T7_EPC Athis-Mons	IMMOBILIERE CARREFOUR, 3 avenue de Paris, 91300 MASSY, France									11/04/2023	AR original réceptionné	OK	Affichage en mairie réalisé en complément.
25	2C17908747852	T7_EPC Juvisy-sur-Orge	A2C IMMO REPRESENTANT LE SOC DU 2 RUE, 2c rue Moliere, 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE, FRANCE									En attente de l'AR original	Distribué au destinataire le 07/04	OK	Affichage en mairie réalisé en complément.
26	2C17908747869	T7_EPC Juvisy-sur-Orge	SYNDICAT INTER HOSPITALIER DE JUVISY-5, Chemin des deux vallées DPAL - 159 rue, 91160 LONGJUMEAU, FRANCE									En attente de l'AR original	Distribué au destinataire le 12/04	OK	Affichage en mairie réalisé en complément.
27	2C17908747876	T7_EPC Juvisy-sur-Orge	DIRIF POUR SON DOMAINE PUBLIC PRESEN, 15 rue Olof-Palme, 94046 CRETEIL, FRANCE									En attente de l'AR original	Distribué au destinataire le 07/04	OK	Affichage en mairie réalisé en complément.
28	2C17908747883	T7_EPC Juvisy-sur-Orge	DEPARTEMENT DE L'ESSONNE REPRESENTE PA, Boulevard de France, 91012 EVRY-COURCOURONNES, FRANCE									En attente de l'AR original	Distribué au destinataire le 07/04	OK	Affichage en mairie réalisé en complément.
29	2C17908747890	T7_EPC Juvisy-sur-Orge	AXTERIA REPRESENTANT LE SOC DU 43 AV D, 1 rue George Sand, 91260 JUVISY-SUR-ORGE, FRANCE									17/04/2023	AR original réceptionné	OK	Questionnaire retourné complété par le synd. Affichage en mairie réalisé en complément.
30	2C17908747906	T7_EPC Juvisy-sur-Orge	SCI EDEN PIRES DUARTE REPRESENTEE PAR, 66 avenue de la cour de France, 91260 JUVISY-SUR-ORGE, FRANCE									En attente de l'AR original	Distribué au destinataire le 18/04	CJ	Envoi distribué à son destinataire contre sa signature le 18/04. Acte du commissaire de justice en date du 13/04. Affichage en mairie réalisé.
31	2C17908747913	T7_EPC Juvisy-sur-Orge	M DUARTE JACINTO REPRESENTANT LA SCI E, 199 rue de Paris, 94220 CHARENTON LE PONT, FRANCE									En attente de l'AR original	Distribué au destinataire le 11/04	OK	Affichage en mairie réalisé en complément.

31	Orge	INTERNATIONAL													
32	2C17908747920	T7_EPC Juvisy-sur-Orge	M PIRES HERMINIO REPRESENTANT LA SCI E, 10 allée Jacques Bré, 91080 EVRY-COURCOURONNES, FRANCE									En attente	Echec de livraison_destinataire inconnu à l'adresse		Envoi non renouvelé (pas d'obligation de notifier au domicile personnel des grante)
33	2C17908747937	T7_EPC Juvisy-sur-Orge	M CASTRO TEIXEIRA ALBANO, 16 avenue du rôle, 94290 VILLENEUVE LE ROI, FRANCE									En attente de l'AR original	Distribué au destinataire le 07/04	OK	Affichage en mairie réalisé en complément.
34	2C17908747944	T7_EPC Juvisy-sur-Orge	MME SILVA OLIVEIRA EPOUSE TEIXEIRA MAR, 16 avenue du rôle, 94290 VILLENEUVE LE ROI, FRANCE									En attente de l'AR original	Distribué au destinataire le 07/04	OK	Affichage en mairie réalisé en complément.
35	2C17908747951	T7_EPC Juvisy-sur-Orge	M TEIXEIRA ALAIN, 65 avenue de la Garenne Bechevet, 78170 LA CELLE-SAINT-CLOUD, FRANCE									17/04/2023	AR original réceptionné	OK	Affichage en mairie réalisé en complément.
36	2C17908747968	T7_EPC Juvisy-sur-Orge	M TEIXEIRA HENRIQUE, 16 avenue Pasteur, 94290 VILLENEUVE LE ROI, FRANCE									17/04/2023	AR original réceptionné	OK	Affichage en mairie réalisé en complément.
37	2C17908747975	T7_EPC Juvisy-sur-Orge	MME DE ANDRADE EPOUSE TEIXEIRA SARAH, 16 avenue Pasteur, 94290 VILLENEUVE LE ROI, FRANCE									En attente de l'AR original	Distribué au destinataire le 11/04	OK	Affichage en mairie réalisé en complément.
38	2C17908747982	T7_EPC Juvisy-sur-Orge	MME LEMALIERE EPOUSE TEIXEIRA NATHALI, 65 avenue de la Garenne Bechevet, 78170 LA CELLE-SAINT-CLOUD, FRANCE									En attente de l'AR original	Distribué au destinataire le 11/04	OK	Affichage en mairie réalisé en complément.
39	RK 51564 087 9 FR	T7_EPC Athis-Mons	M BOUHMAD Kamel, Vake 56T Tabidze Sr, 0179 TBLISSI, GEORGIE									En attente	Distribution non aboutie / affichage seul car courrier à l'étranger	AFF	INTERNATIONAL - Affichage en mairie seul (distribution non aboutie)
40	RK 51564 085 1 FR	T7_EPC Athis-Mons	Mme PERUCCA Laurence, Scala D Viale dei quattro venti 267, 00152 ROME, Italie									En attente	ribution non aboutie / affichage seul car courrier à l'étranger (réadre	AFF	INTERNATIONAL - Affichage en mairie seul (envoi réexpédié à la demande du destinataire vers l'adresse de son choix)
41	RK 51564 086 5 FR	T7_EPC Athis-Mons	Mme PERUCCA ép BOUHAMAD Fabienne, Vake 56T Tabidze Sr, 0179 TBLISSI, GEORGIE									En attente	Distribution non aboutie / affichage seul car courrier à l'étranger	AFF	INTERNATIONAL - Affichage en mairie seul (distribution non aboutie)
42															
43															
44															

L'ensemble des propriétaires inscrits à l'état parcellaire a été destinataire des notifications par lettre recommandée avec accusé de réception (l'état indique les numéros d'identifiant du recommandé).

A noter, que le courrier de notification contre signature d'un accusé de réception à M. Herminio Pires, (la ligne rouge dans le tableau ci-dessus) lui a été remis lors d'une de mes permanences.

2C17908747920	T7_EPC Juvisy-sur-Orge	M PIRES HERMINIO REPRESENTANT LA SCI E, 10 allée Jacques Bré, 91080 EVRY-COURCOURONNES, FRANCE										En attente	Echec de livraison_destinataire inconnu à l'adresse		Envoi non renouvelé (pas d'obligation de notifier au domicile personnel des grante)
---------------	---------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------------	---	--	---

Les 3 dernières personnes de la liste :

- M BOUHMAD Kamel, Vake 56T Tabidze Sr, 0179 TBLISSI, GEORGIE
- Mme PERUCCA ép. BOUHAMAD Fabienne, Vake 56T Tabidze Sr, 0179 TBLISSI, GEORGIE
- Mme PERUCCA Laurence, Scala D Viale dei quattro venti 267, 00152 ROME, Italie.

Ces personnes font parties de la succession en indivision d'un bien mentionné dans cette enquête cadastré **W718**. La présente propriété citée ci-avant est contiguë à la parcelle **W716**. D'autres héritiers (3) de cette indivision déposeront chacun un courrier identique pour rappeler l'historique de ce bien et le préjudice qu'ils subiraient. Ce dernier point sera traité ultérieurement dans ce rapport.

Les propriétaires qui n'avaient pas reçu ou qui n'avaient pas été cherché ces plis recommandés, ont reçu la visite d'un commissaire de justice (ex huissier) qui leur a remis ce pli mentionné avec **CI** dans la case du tableau. (Annexe 5)

Arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT/BUPPE-058 du 15 mars 2023
Commissaire enquêteur : **Michel GARCIA**

5.4. Formalités de clôture de l'enquête

L'enquête a pris fin au terme de la date fixée par l'arrêté du préfet le 28 avril 2023 à 17 h 00.

Les services de la préfecture avait envoyé un courrier aux mairies de Juvisy sur Orge, et d'Athis Mons pour leur rappeler que, conformément aux dispositions de l'arrêté du préfet, les registres devaient m'être adressés sans délais, après clôture par les maires.

5.4.1. Clôture des registres

Le registre de la commune de Juvisy sur Orge indique qu'il a été clôturé par Mme le Maire en date du 4 mai 2023. Faute d'avoir été adressé dans les délais, je suis allé le chercher le 9 mai 2023, car le service me prévenait qu'il y avait beaucoup d'observations et de courriers joints.

Le registre de la commune d'Athis Mons indique qu'il a été clôturé par le maire d'Athis Mons en date du 02 mai 2023. Il fait état d'une mention de passage de 2 frères Alain et Henrique Teixeira qui gère le bien de leur père au 75 avenue Cours de France. Il m'a été adressé par courrier en recommandé avec accusé de réception que j'ai reçu le 12 mai 2023.



6. Textes réglementaires

Le présent procès-verbal est établi conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

7. Synthèse des observations du public.

Ce procès-verbal de remise des observations écrites dans les registres ou reçues conformément à l'article 5 de l'Arrêté préfectoral n° 2023 PREF-DCPPAT/BUPPE/058 du 15 mars 2023 concerne l'enquête parcellaire complémentaire de la ligne de tram T7 sur les communes de Juvisy sur Orge et d'Athis Mons.

Il comprend uniquement un résumé des observations écrites formulées sur chaque registre reçues lors des permanences tenues et celles reçues par courriel.

Ayant agi en qualité de Commissaire enquêteur (l'Arrêté préfectoral n°2023 PREF-DCPPAT/BUPPE/058 du 15 mars 2023) et après avoir tenu 4 permanences d'accueil du public dans les bureaux des services urbanisme de ces 2 mairies, je vous informe que **33 observations ou remarques** ont été déposées sur les registres d'enquête publique ouvert à cet effet.



Les demandes de renseignements sont mentionnées dans le rapport dans les comptes rendus des permanences, des réponses y ont été apportées avec la visualisation du document hors enquête ci-joint qui m'a été fourni par SETEC. (Réunion de préparation EPC- Lundi 3 avril 2023). Il n'y a pas lieu d'en faire état dans ce document. Ne figurent dans ce PV que les observations écrites des registres.

Sur ces **33 observations**, il y a 3 administrés qui ont été reçues aux permanences et ont déposé leurs contributions sur les registres. La totalité des observations formulées par écrit lors de l'enquête a été consignée dans ce présent procès-verbal de synthèse.

Observation à caractère générale.

Modalité de l'enquête : La publicité a été assurée de manière très complète, à l'exception du site de la mairie d'Athis Mons qui ne mentionnait aucune enquête en cours. Les conditions d'accueil du public étaient très satisfaisantes. Il n'y a pas eu d'incident.

Présentation du dossier : La notice explicative de ce prolongement de parcours du tramway T7 est très sommaire et centré sur cette enquête complémentaire. Ce projet n'est pas nouveau et les informations primordiales ont dûes être déjà exprimées lors des enquêtes précédentes. Le dossier est d'une grande clarté et d'une compréhension aisée. Cette notice de présentation se limite à décrire la liste et l'intérêt des parcelles précises nécessaires à la bonne réalisation des travaux sur les deux communes, accompagnée des plans sans trop d'explications. Le commissaire enquêteur avec son ordinateur portable a expliqué à ces personnes, le bienfondé de la démarche avec le document cité ci-dessus cité pour montrer l'emprise des travaux liés à la voirie et aux trottoirs.

Le Projet. La volonté de maîtriser les aléas possibles du projet et de chantier est la préoccupation exprimée. Il est souhaité par certains des dispositions particulières pour modifier des points très particuliers concernant le tracé ou le déroulement des travaux, mais cela sort du cadre bien défini de cette

enquête parcellaire complémentaire. Cependant, ces observations, hors sujet de cette enquête, reçues essentiellement dans le registre de la mairie de Juvisy sur Orge, sont résumées et incluses dans ce PV pour refléter l'ambiance et le ressenti des Juvisiens.

7.1. Les observations du registre de Juvisy sur Orge

Le registre contient **32** observations dont 6 fois la même observation (lettres héritiers de l'indivision Perucca).

Les observations **18, 19 et 20** concernent l'intervention de la présidente du conseil syndical d'une copropriété (la **18**), sur la **19** elle présente un texte résumé d'une pétition signée par 33 résidents de cette copropriété, l'observation n°**20**, énumération des signataires. Ceci explique qu'il y a 33 observations numérotées dont 31 prises en compte.

Dans le texte d'une page manuscrite ajoutée au registre papier, il s'avère qu'une observation d'un administré à la même adresse que l'auteur de l'observation **28** est apparue dans le texte de la page, quoique hors sujet cette observation est mentionnée **28 bis** pour ne pas bouleverser la numérotation suivante.

Observation n° 1 : Christian Zammit 2 rue du Dr Vinot parcelle AL 187

Il manifeste son inquiétude sur la rampe d'accès au sous-sol à l'immeuble en copropriété, ils ont fait des propositions lors d'échanges avec des représentants du projet, ils n'ont jamais obtenu de réponses.

Commentaire d'Ile-de-France Mobilités :

La sortie actuelle du garage de la copropriété située au 2 rue du Dr Vinot émerge sur la rue du Maréchal Juin. La voie ferrée du tramway T7 va emprunter à terme la rue du Maréchal Juin pour relier la rue Piver à la place du Maréchal Leclerc. L'organisation du tissu urbain et la largeur des voies de circulation existantes sur ce secteur imposent que le projet procède à un réaménagement des trottoirs pour assurer l'insertion du tramway. Ce réaménagement nécessite une acquisition partielle de la parcelle AL187. Par ailleurs, les règles de sécurité ne permettent pas une sortie de véhicules directement sur une voie circulée par un tramway, pour éviter tout risque de collision. Il est donc également nécessaire de procéder à un réaménagement de la sortie de garage.

Des échanges en 2020 et 2021, conduits par l'ancien mandataire du projet T7, ont permis de présenter une solution de réaménagement. Cette solution propose une modification de la rampe d'accès avec une sortie sur la rue du Dr. Vinot. Des points techniques ont été relevés par le syndicat de copropriété et les copropriétaires, et doivent être résolus avant validation définitive d'un aménagement. Ile-de-France Mobilités souhaite en conséquence poursuivre les échanges sur ces différents points techniques afin de lever toutes les interrogations des propriétaires. La présente procédure n'obère pas la poursuite de ces échanges. SEGAT, représentée par M.Mahmood, et agissant en tant qu'agent foncier pour le compte de la maîtrise d'ouvrage du projet de prolongement du T7, se rapprochera des propriétaires pour la programmation d'une nouvelle réunion avec tous les copropriétaires, sur site, en présence d'Ile-de-France Mobilités, du nouveau mandataire de l'opération, SETEC Organisation, ainsi que de la maîtrise d'œuvre générale du projet. L'ensemble des

points remontés par les copropriétaires pourront y être abordés. Si la prise de possession partielle parcelle AL187 et la modification de l'accès de la sortie de garage restent des points cruciaux pour la poursuite du projet de prolongement du tram T7, Ile-de-France Mobilités réitère son souhait d'arriver à un accord amiable avec l'ensemble des copropriétaires.

Concernant la présente procédure foncière :

Si un accord à l'amiable est trouvé, l'accord sera finalisé par le biais d'un acte notarié.

Si aucun accord n'est trouvé, IDFM se réservera le droit d'obtenir la maîtrise foncière en passant par la phase judiciaire qui se déroulera de la manière suivante :

- 1) Un Mémoire Valant Offre (MVO) fixant les indemnités de dépossession sera notifié aux expropriés.
- 2) A défaut d'accord à l'amiable dans un délai d'un mois à compter de la notification du MVO, le juge pourra être saisi.
- 3) Le juge pourra fixer par ordonnance, la date de la visite des lieux et de l'audition des parties et un transport sur les lieux sera fait dans les deux mois suivant l'ordonnance.
- 4) A l'expiration d'un délai de 8 jours à compter du transport sur les lieux, et si l'expropriant et l'exproprié sont toujours en désaccord sur les conditions de l'indemnisation, le juge statuera dans la limite des prétentions des parties.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur : Cette réponse est satisfaisante à l'étape actuelle du projet, d'autres éléments viendront compléter cette réponse avec les observations suivantes portant sur cette parcelle.

Observation n° 2 : Jacques Pageix 2 rue du Dr Vinot

Il souhaite que soit préservé l'entrée actuelle du parking souterrain, on ne voit pas à l'état actuel l'alternative équivalente. (Idem observation 1)

Commentaire d'Ile-de-France Mobilités :

Ile-de-France Mobilités s'engage à ce que la sortie de garage soit maintenue. En concordance avec les éléments apportés en réponse à l'observation 1, Ile-de-France Mobilités souhaite programmer le plus rapidement possible une présentation de la solution d'aménagement proposée et répondre aux interrogations des différents copropriétaires et du syndicat de copropriété.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur : Idem réponse à l'observation N°1

Observation n° 3 : Benoit Bienfait 11 rue Piver

Son observation remet en cause le bilan économique du projet, le bilan écologique, les inquiétudes sur le mode de réalisation des travaux et leurs conséquences si c'était mal réalisé et étudié. Il interroge également sur le tracé et les impacts sur certaines parcelles notamment d'espaces verts.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Il est nécessaire de procéder à une enquête parcellaire pour connaître très précisément les immeubles dont la maîtrise est requise pour la réalisation du projet, leurs propriétaires et ayants droit pouvant prétendre à une indemnisation.

Toutefois, certaines emprises ou lots de copropriétés rendus nécessaires pour la mise en œuvre des travaux projetés n'avaient pas été identifiés ou intégrés lors de l'enquête parcellaire initiale.

Les parcelles concernées sont les Z 188, W 718, Z 237, Z 240, Z 465, Z 467, B 1018 et B 1019 à Athis Mons et les AL 187, AL 452, AE DP1, AD DP2, AD DP3, AD 512, AE 4 et AD 358 à Juvisy-sur-Orge.

Dans le cadre de cette enquête parcellaire complémentaire, le commissaire enquêteur doit seulement donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, c'est-à-dire permettre :

- de déterminer avec précision les biens et parcelles (en surface et en sous-sol) situés dans l'emprise du projet et la cohérence de l'emprise foncière avec le projet (Plans des emprises joints aux dossiers sur chacune des Communes avec un état parcellaire).
- de s'assurer que les acquisitions sont bien nécessaires pour le projet ;
- d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et autres ayant-droit.
- informer et recueillir les observations des propriétaires afin de détenir les éléments de droit foncier concrets qui permettront de passer les actes d'acquisition (amiables ou par expropriation).

L'enquête parcellaire n'a pas pour objectif la justification du projet qui a fait l'objet d'une DUP (déclaration d'utilité publique).

Observation n° 4 : Françoise Dutour 9 rue Piver

Elle partage les mêmes interrogations que l'observation n°3 ci-dessus.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Contenu de cette observation, hors sujet de cette enquête parcellaire, voir le commentaire commissaire enquêteur **Observation n°3**.

Observation n° 5 : Louisa Nieto rue du Dr Vinot parcelle AL 187- 188 -189

Elle ne dispose pas d'informations sur l'accès au bâtiment, c'est une personne à mobilités réduites (PMR) c'est l'unique accès à l'immeuble avec la place de parking dédiée. Elle s'interroge sur la signification « acquisition de la parcelle ».

Commentaire d'Ile-de-France Mobilités :

En complément des éléments apportés aux observations 1 et 2, Ile-de-France Mobilités s'engage à ce que la sortie de garage soit maintenue. Ile-de-France Mobilités souhaite programmer le plus rapidement possible une présentation de la solution d'aménagement proposée et répondre aux interrogations des différents copropriétaires et du syndicat de copropriété

Concernant la notion d'acquisition, les besoins du projet nécessitent d'une part une prise de possession partielle de la parcelle AL187 pour permettre un réaménagement des

trottoirs, voies de circulation routières et installation de la voie ferrée qui répondent aux prescriptions techniques de sécurité et réglementaires, et d'autre part un réaménagement de la rampe d'accès pour ne plus permettre une sortie directe sur la rue du Maréchal Juin.

Ile-de-France Mobilités ne souhaite pas se porter acquéreur de l'intégralité de la parcelle, mais en absence d'accord amiable avec les copropriétaires sur le réaménagement de l'accès, Ile-de-France Mobilités se verra dans l'obligation de sécuriser le réaménagement de la parcelle pour assurer sa compatibilité avec l'implantation du tramway.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur : *La concertation et la présentation de la solution favoriseront le bon déroulement du chantier, la compréhension de la situation actuelle à la phase travaux et à l'accès définitivement modifié devrait rassurer. L'équipe de Maitrise d'ouvrage pourrait présenter des réalisations identiques de ce type déjà en service. En effet, cette situation ne doit pas être nouvelle.*

Observation n° 6 : Claude Poincelet 2 B rue du Dr Vinot AL 187

Il souhaite que soit préservé l'accès du parking souterrain et que soient apportées des informations sur l'état final d'achèvement et l'accessibilité pendant les travaux.

Commentaire d'Ile-de-France Mobilités :

Comme indiqué pour les observations 1,2, et 5, Ile-de-France Mobilités s'engage à ce que la sortie de garage soit maintenue. Ile-de-France Mobilités souhaite programmer le plus rapidement possible une présentation de la solution d'aménagement proposée et répondre aux interrogations des différents copropriétaires et du syndicat de copropriété. Des éléments sur l'aménagement final pourront être apportés. Le balisage et les modalités de circulation piétonne et routières en phase chantier seront proposés par les entreprises travaux, non désignées à ce stade. Les modalités précises ne sont donc pas encore connues, toutefois Ile-de-France Mobilités s'engage à ce que les accès à la copropriété soient maintenus pendant toute la durée du chantier. Une information préalable au chantier sera également fournie aux copropriétaires.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur : *Commentaire identique au précédent. Observation n°5*

Observation n° 7 : Jean-Bernard Imbert rue Montenard

Cet administré s'interroge sur les problèmes liés au nombre de places de stationnement sur la place du Maréchal Leclerc sur le passage devant les rez-de chaussée commerciaux et les accès stationnement des immeubles. Il pose des questions sur le plan de circulation et si des tracés alternatifs ont été étudiés.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Contenu de cette observation, hors sujet de cette enquête parcellaire, voir le commentaire commissaire enquêteur **Observation n°3**.

Observation n° 8 : SCI Eden Pires 66 avenue de la Cour de France

Ce sont les propriétaires d'une terrasse de restaurant située sur la N7, ils souhaiteraient négocier pour des raisons commerciales et techniques la préemption complète de leur

parcelle ou de la démolition de la terrasse. (Reçu à la permanence d’Athis Mons le 28 avril 2023).

[Commentaire du Commissaire-Enquêteur :](#)

Les coordonnées du négociateur foncier SEGAT, leur ont été communiquées car ces négociations ne rentrent pas dans le périmètre de cette enquête.

Observation n° 9 : Marie-Claire Faurel Cagnin 9 rue Montenard

Elle fait part de ses interrogations sur la pertinence du projet conçu il y a une vingtaine d’années et sur les impacts écologiques qui pourraient se produire. Elle interroge sur la suppression des arbres et les places de parking, sur la fragilisation des commerces existants et de l’impact sur les pavillons des rues avoisinantes compte tenu du sous-sol et des sources qui circulent.

[Commentaire du Commissaire-Enquêteur :](#)

Contenu de cette observation, hors sujet de cette enquête parcellaire, voir le commentaire commissaire enquêteur **Observation n°3**.

Observation n° 10 : M T Mouzon rue Bir Hakeim

Il expose le problème des sources sous le parc de la mairie, sur l’image qu’il garde du centre de Juvisy qu’il a connu il y a 50 ans qui ne ressemblera plus à rien, sur le remplacement des bus mais à quel prix et sur l’incidence que cela aura sur les impôts des Juvisiens.

Envie de quitter Juvisy (?)

Observation n°11 : Mr et Mme Cognin rue Montenard

Ils interrogent sur la pertinence du tracé et son impact désastreux sur le parc de la mairie. Ils font partie d’une association PAT3EJ (Projet Alternatif de Transport Environnemental Ecologique et Economique à Juvisy) qui préconise un autre tracé et l’utilisation de bus électriques. Ils posent la question de la suppression de 200 places de parking place du maréchal Leclerc et d’éventuels problèmes de circulation rue d’Estienne d’Orves.

[Commentaire du Commissaire-Enquêteur :](#)

Contenu de cette observation, hors sujet de cette enquête parcellaire, voir le commentaire commissaire enquêteur **Observation n°3**.

Observation n° 12 : Ch. Larand

Il porte le même avis que les observations précédentes..... Aberrations écologiques et travaux incessants à Juvisy.

[Commentaire du Commissaire-Enquêteur :](#)

Contenu de cette observation, hors sujet de cette enquête parcellaire, voir le commentaire commissaire enquêteur **Observation n°3**.

Observation n° 13 : Aimé Boulesteix 10 rue Vercingétorix

Il expose les mêmes préoccupations que les observations précédentes concernant le parc de la mairie, sources, nappes phréatiques, abatages d’arbres, pollution des nappes,

détournement du cheminement des sources, catastrophe écologique et risques de fissurations des habitations autour liée à la rétractation des argiles.

[Commentaire du Commissaire-Enquêteur :](#)

Contenu de cette observation, hors sujet de cette enquête parcellaire, voir le commentaire commissaire enquêteur **Observation n°3**.

Observation n° 14 : Patrick Rivallier 12 rue de la Paix

Il fait part de son opposition contre le tracé actuel et d'une pétition qui aurait obtenu plus de 2 500 signatures. Il souligne que ce tracé comporte des risques environnementaux hydro – géologiques et de l'abattage des arbres rien que pour l'installation de chantier. Il regrette que les tracés alternatifs n'aient pas été pris en compte.

[Commentaire du Commissaire-Enquêteur :](#)

L'enquête parcellaire n'a pas pour objectif la justification du projet qui a fait l'objet d'une DUP (déclaration d'utilité publique).

Contenu de cette observation, hors sujet de cette enquête parcellaire, voir le commentaire commissaire enquêteur **Observation n°3**.

Observation n° 15 : Madame et Monsieur Pignard 11 rue Montenard

Ils manifestent leur opposition à ce projet « destructeur »

- Anti-écologiste : abattage d'arbres en bordure d'une route très circulée et émettant beaucoup de particules dangereuses et de gaz.
- Anti-économique : pas de présentation de différents moyens de transports alternatifs,
- Aucune présentation économique de ce projet pour ces quelques kilomètres et imposition d'une quote part communale
- Anti démocratique parce que les Juvisiens seraient contre ce projet
- Aucune prise en compte des sources sur le coteau de Juvisy.

[Commentaire du Commissaire-Enquêteur :](#)

L'enquête parcellaire n'a pas pour objectif la justification du projet qui a fait l'objet d'une DUP (déclaration d'utilité publique).

Contenu de cette observation, hors sujet de cette enquête parcellaire, voir le commentaire commissaire enquêteur **Observation n°3**.

Observation n° 16 : Nicolas et Hélène Gonnot 2b rue du Dr Vinot parcelle AL 187

- Ils font part d'un projet qui leur a été présenté par le maître d'ouvrage concernant la rampe d'accès de l'immeuble qui comprend une pente à 11% sur les 4 premiers mètres et à 18% ensuite. Ces données du projet présentées ne semblent pas compatibles avec la réglementation du PLU en vigueur sur la commune de Juvisy pour la zone UCV1 où se situe leur résidence.
- Ils attirent par ailleurs leur attention sur l'accessibilité handicapée et du droit de jouissance de ces propriétaires (PMR).

- Ils attirent aussi l'attention de l'accessibilité du parking aux propriétaires de véhicules de sport dont la garde au sol est très basse et non compatible avec les pentes proposées.
- Ils posent également la question de la sortie des containers situés au sous-sol avec la pente qui s'avèrerait excessive à pousser pour la gardienne de la copropriété.
- Ils interpellent également sur les inondations qui pourraient se produire en cas d'orages car l'accès au sous-sol se trouve dans l'axe de la descente de la rue Piver.

Tous ces points auraient été abordés selon ces administrés lors d'échanges avec le maître d'œuvre du projet et n'auraient pas eu de réponse à ce jour.

Commentaire d'Ile-de-France Mobilités :

En complément des éléments apportés aux observations 1, 2, 5, et 6, Ile-de-France Mobilités s'engage à ce que la sortie de garage soit maintenue. Ile-de-France Mobilités souhaite programmer le plus rapidement possible une présentation de la solution d'aménagement proposée et répondre aux interrogations des différents copropriétaires et du syndicat de copropriété. L'ensemble des sujets soulevés ici pourront être abordés et devront trouver une réponse satisfaisante pour les copropriétaires.

Concernant le sujet spécifique de la réglementation du PLU, le projet du T7 et tout autre opération d'aménagement devra être conforme avec le règlement en vigueur du PLU. Ile-de-France Mobilités répondra à ces observations lors de la prochaine réunion technique avec les copropriétaires.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur : Cette réponse complète les précédentes sur la parcelle AL 187

Observation n° 17 : Monsieur et Madame Marchand 14 rue Montenard

Ils font état des mêmes préoccupations que les observations précédentes sur le parc de la mairie pour manifester leur opposition au projet. Ils s'inquiètent pendant la durée des travaux de l'accès hôpital, de l'accès pompiers, de la police et des riverains.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

*Contenu de cette observation, hors sujet de cette enquête parcellaire, voir le commentaire commissaire enquêteur **Observation n°3**.*

Observation n° 18 : Mme Petit présidente du conseil syndical du Panorama 22 avenue de la Cour de France

Observation n°19 : dépôt de la pétition contre le tracé.

Ils s'opposent au tracé sous le parc de la mairie, leurs bâtiments sont construits sur des sources et un sol argileux qui ne pourrait supporter des travaux à 10m de leur mur d'enceinte. Pour eux ce projet serait une aberration écologique.

Observation n°20 : liste des signataires de la pétition

Alcaraz Christiane, Petit Amandine, Duval Anne-Olivia, Huynm Trucmai ; Keiser Paul, Robin Patricia, Izman Mariane, Renoux Fabien, Levesque Micheline, Heue Gabrielle, Itié Odile, Zhou Haigen, Maatouk Hanaa, Jaussaud Lucie, Pragassam Marie-Lucia, Basukisa Liliane, Henry Cameron, Charngiou (*mal écrit*) Nicolas, Renaudin Valentine, Pierre-Louis Yann, Duprez Marie-Françoise, Cadet Nicole, Raynal Julien, Jourdain Marine, Sotiani

Arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT/BUPPE-058 du 15 mars 2023

Commissaire enquêteur : Michel GARCIA

Fatiha et Lyamine, Cormier Céline, Picard Romain, Piest Brandon, Dabra Woandé, Vuillaume Philippe, Lagarrigue Claude, Sabrina Merah, Angola Rey Darwin.

Observation n° 21 : D. Caraes

Contre le projet T7, il fait état des mêmes préoccupations que les observations précédentes sur le parc de la mairie, la suppression de places de parking.

Observation n° 22 : Anonyme

Habitant de Juvisy depuis plus de 50 ans, il s'insurge contre ce projet lamentable et inaudible, pour l'annulation de ce projet qui ne sert à rien « *permettant à certains de se mettre de l'argent dans les poches* ». (Sic)

Observation n° 23 : Loïc et Martine Hemion immeuble les Fontaines du Roi

Le tracé dans le parc de la mairie risque d'entraîner l'écroulement de l'immeuble..... (Sic)

Observation n° 24 : Patrick Bocquet rue Montenard

Il souligne que le parcours sous le parc de la mairie est une folie, il souhaite un parcours alternatif passant par la N7 et le pont de l'Orge.

Observation n° 25 : Jean-Yves Desbordes 27 rue Gaston Bocquillon

Il présente un exposé sur le fonctionnement de la nappe sous le parc de la mairie, et demande quelles seront les garanties offertes aux propriétaires pour éviter les sinistres.

Observation n° 26 : Gaëlle Gritti 12 rue Piver

Cette personne vient de construire récemment (2006), elle s'interroge sur les conséquences de la construction du tunnel et si des protections seront prévues en cas de préjudices. Elle reprend des questions précédentes sur la circulation des véhicules de secours, l'accessibilité du centre-ville et des différentes nuisances liées au chantier.

Comme dans les observations précédentes, elle souhaite avoir des précisions techniques, un calendrier de réalisation des travaux car jusqu'à présent ils n'ont pas eu de réponses.

Observation n° 27 : Pierre et Claude Kemmoun 21 rue Piver

Ils évoquent le coût pharaonique de ce projet par rapport à d'autres solutions alternatives qui seraient 4 à 5 fois moins chers.

Ils font part que « *lors de la construction de l'immeuble Panorama, le pontage des eaux a provoqué des fissures à presque toutes les maisons du quartier (Piver, Montenard et Vercingétorix)* ». Ils mentionnent que les études du STIF n'ont jamais été communiquées aux associations et aux autorités administratives et municipales.

Ils font part de son étonnement sur l'acceptation par les écologistes du projet, sur les problèmes de circulation rue d'Estienne d'Orves et la prévision d'une catastrophe économique pour le commerce.

En conclusion, ils mentionnent que ce tracé présente tous les inconvénients pour les Juvisiens pour le confort des communes avoisinantes.

[Commentaire du Commissaire-Enquêteur :](#)

Contenu de cette observation, hors sujet de cette enquête parcellaire, voir le commentaire commissaire enquêteur **Observation n°3**.

Observation n° 28 : Raphaël Sylvestron 20 rue Montenard

Il déclare que ce projet est inutile et certainement très coûteux et qu'il aurait suffi de faire une ligne de bus électrique.

Ce projet « Destructor » est honteux, le charabia du paragraphe 1.3 « justification des opérations » est ridicule

Observation n°28 bis : Olivier Cédy 20 rue Montenard

« Projet inutile, une gare souterraine sous le parc de la Mairie. Juvisy se prend pour une Capitale Européenne » (sic)

Observation n° 29 : Marie-José Marique et Arlette Vetesse 52 avenue d'Estienne d'Orves

Habitantes de l'immeuble Central Park devant le parking du commissariat, elles contestent le tracé qui passerait sous leurs fenêtres. Elles mentionnent qu'elles ont signé une pétition pour déplacer le tracé sur la N7.

A noter que Mme Marique est venue à la 1^{ère} permanence et que je lui ai expliqué le projet.

[Commentaire du Commissaire-Enquêteur](#)

Contenu de cette observation, hors sujet de cette enquête parcellaire, voir le commentaire commissaire enquêteur **Observation n°3**.

Observation n° 30: Groupe hospitalier Nord Essonne (GHNE) Mr Kouam Directeur du Patrimoine et du Biomédical. **Parcelles AL 242 et AL 58.**

Le GHNE a bien reçu le courrier de notifications avec des informations concernant l'enquête, il précise que la parcelle mentionnée impactée par le projet a déjà fait l'objet d'une expropriation précédente et a été soldée par le STIF. Il parle des parcelles AL 242 et AL 58.

[Commentaire d'Île-de-France Mobilités :](#)

L'enquête parcellaire complémentaire porte sur une emprise de 16 m² sur la parcelle AL n° 452.

Dans le cadre du projet, la parcelle AL n° 58 a effectivement fait l'objet d'une expropriation via l'ordonnance d'expropriation n° 1 en date du 30 mai 2016 mais la parcelle AL n° 242, dont l'emprise portait uniquement sur 16 m², n'a pas fait l'objet du DMPC afférent. Par conséquent, la publication de l'ordonnance d'expropriation sur l'emprise du projet n'était pas possible en l'état.

Cette enquête parcellaire complémentaire corrige cette problématique dans la mesure où la réalisation du DMPC créant la parcelle AL n° 452 permettra soit la publication de l'ordonnance d'expropriation n° 1 sur cette parcelle, soit la publication de l'ordonnance d'expropriation n° 2 qui fera suite à l'arrêté de cessibilité sollicité après cette enquête parcellaire complémentaire dans le cas où la localisation ou la forme de l'emprise des 16 m² expropriés différerait de celle prévue par l'ordonnance d'expropriation n° 1.

7.2. Observations arrivées hors délai (Juvisy sur Orge)

Observation n° 31: Vincent Crozas directeur du syndic A2C immo et Christian Zammit président du conseil syndical résidence Leclerc Juvisy 2 rue du Dr Vinot.

Lors de sa visite à la 1ere permanence, M. Zammit m'avait informé d'une réunion des copropriétaires de l'immeuble relatif à la parcelle AL 187 intégrée dans cette enquête et que ce courrier serait envoyé.

A noter que cette observation a été postée le 28 avril date de la clôture de l'enquête et a été enregistrée le 2 mai au courrier de la mairie de Juvisy.

Le contenu de la lettre avec les points qu'elle évoque, ont été repris intégralement dans l'observation n°16 de Mr Gonnot copropriétaire également dans cette propriété.

[Commentaire d'Ile-de-France Mobilités :](#)

Voir réponses aux observations 1,2,3,4,5, 6 et 16.

Observation n° 32 et 33 : lettres des héritiers de l'indivision PERUCCA, lettre de Robert PERUCCA arrivée par erreur au commissariat de police de Juvisy et redirigée à la mairie de Juvisy le 3 mai 2023, lettre de Daniel PERUCCA arrivée et enregistrée le 3 mai à la mairie de Juvisy.

Les 3 héritiers Daniel, Robert et Martine PERUCCA ont écrit la même lettre et ils l'avaient déjà fait parvenir par le cabinet de géomètre à l'attention du commissaire enquêteur le 24 avril 2023. Une de ces lettres identiques est arrivée dans les délais et m'a été transmise à ma permanence à Athis-Mons.

Le contenu de cette observation est déjà traité et fait l'objet de questions qui sont posés au maître d'ouvrage dans le présent procès-verbal de synthèse.

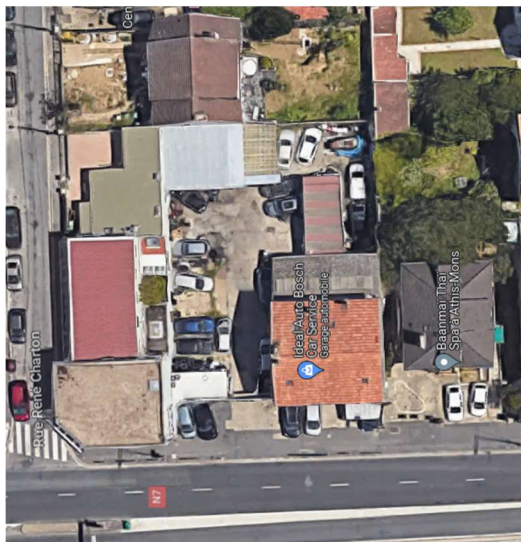
7.3. L'observation reçue par mails et courriers

Observation° 1 Indivision Perucca

- Mail de M. Robert PERUCCA, de Mme Martine Perucca et de Daniel Perucca parvenus par le biais du cabinet de géomètre Géofit qui a initié les procédures de notifications.
- Courrier identique de Mme Martine Perucca reçu à la mairie d'Athis Mons
- **Extrait de la lettre :** « *L'indivision Perucca souhaite porter à la connaissance de Monsieur Le Commissaire Enquêteur que Messieurs Joseph Perucca et Pierre Perucca ont acquis les parcelles W43 et W44 le 12 juin 1961. Sur ces 2 parcelles réunies, ils ont édifié un immeuble à usage de commerce et d'habitation qui est régulièrement et en permanence exploité depuis cette date. Si le parcellaire distingue 2 entités, l'usage constant depuis l'édification de l'immeuble soit plus de 60 ans ne permet pas de dissocier physiquement les 2 parcelles* ».



Etant allé sur place, j'ai pu constater qu'effectivement les deux parcelles constituent une entité commerciale qui ne peut pas fonctionner l'une sans l'autre. Il y a la boutique qui fait office de bureau et la cour qui sert d'atelier.



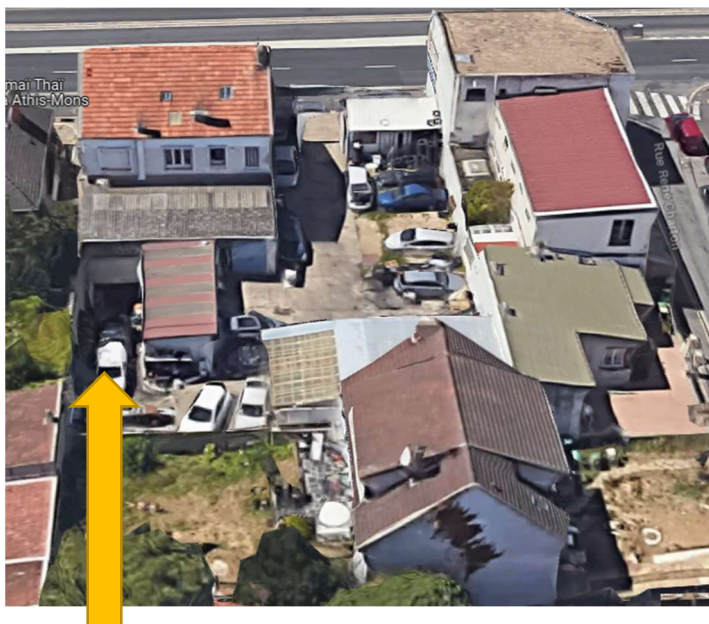
La flèche bleue sur la photo de droite indique l'accès à l'appartement du dessus de la boutique comme décrit dans les courriers joints.

- **« Projet d'expropriation de la parcelle W718 et conséquences pour l'indivision Perucca.**

Ainsi qu'il est rappelé plus haut, l'acquisition de cette parcelle et de sa voisine W716 s'est faite dans les années 60 (à l'époque W43 et W44) pour la construction d'un immeuble à usage de commerce et d'habitation. L'usage est resté constant depuis l'origine et le local est toujours exploité à titre commercial. Ces 2 parcelles sont donc intimement liées.

Le projet d'expropriation de la parcelle W718 par IdF Mobilités a trois conséquences majeures :

- 1. Impact négatif de la valeur locative de l'immeuble construit sur la parcelle W716 par la suppression de l'usage de l'édifice situé en fond de parcelle W718 pourtant indispensable à l'activité commerciale,**
- 2. Condamnation définitive de l'accès au sous-sol (garage) de l'immeuble construit sur la parcelle W716,**



3. Condamnation de l'accès à l'appartement du dit immeuble construit sur la parcelle W716, la porte d'accès à cet appartement donnant justement sur la parcelle W718.

En conséquence, cette expropriation rend inaccessible l'immeuble construit sur la parcelle W716 !

L'expropriation envisagée ne permet donc plus l'usage de l'immeuble construit sur la parcelle W716 et cause un préjudice à l'indivision Perucca car elle ne permet pas la poursuite de l'activité commerciale constante depuis plus de 60 ans dans cet immeuble.

Sur cette photo ci-dessous, il apparaît qu'il y a du bâti de la parcelle W716 qui déborde sur la W718. Par ailleurs, il semble y avoir un accès voiture à un sous-sol du bâtiment commerce/habitation de la parcelle W716 comme décrit également dans la lettre (flèche jaune).

Commentaire d'Ile-de-France Mobilités :

L'observation nous conduit à la nécessité de programmer une réunion sur site pour aborder le sujet en détail. Cette réunion aura pour objectif de trouver une solution à l'amiable avec les parties. Cette solution à l'amiable nécessitera tout de même la maîtrise foncière de la parcelle W718 par voie amiable ou par voie d'expropriation. Cette maîtrise foncière est nécessaire pour Ile-de-France Mobilités pour la poursuite du projet de prolongement de la ligne du T7, projet déclaré d'utilité publique. Cette discussion amiable portera sur la possibilité de mettre en place une stratégie permettant à Ile-de-France Mobilités de réaliser son projet, tout en laissant à l'Indivision PERUCCA la possibilité de continuer à leur activité commerciale l'accès à l'immeuble (appartement) et l'accès au sous-sol (garage).

Si un accord à l'amiable est trouvé, nous pourrons finaliser l'accord par le biais d'un acte.

Si aucun accord n'est trouvé, IDFM se réservera le droit d'obtenir la maîtrise foncière en passant par la phase judiciaire qui se déroulera de la manière suivante :

- 1) Un Mémoire Valant Offre fixant les indemnités de dépossession sera notifié aux expropriés.
- 2) A défaut d'accord à l'amiable dans un délai d'un mois à compter de la notification du MVO, le juge de l'expropriation pourra être saisi.
- 3) Le juge de l'expropriation pourra fixer par ordonnance, la date de la visite des lieux et de l'audition des parties et un transport sur les lieux sera fait dans les deux mois suivant l'ordonnance.
- 4) A l'expiration d'un délai de 8 jours à compter du transport sur les lieux, et si l'expropriant et l'exproprié sont toujours en désaccord sur les conditions de l'indemnisation, le juge de l'expropriation statuera dans la limite des prétentions des parties.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur : Le fonctionnement conjoint de ces 2 parcelles ne peut plus être ignoré. Ce point devra être négocié au mieux, cependant ne connaissant pas l'importance de l'emprise nécessaire pour les travaux en préservant l'activité commerciale, en cas de mésentente, l'issue sera vraisemblablement l'acquisition des 2 parcelles. Un complément de

réponse à une question posée ci-dessous permet d'avoir la réponse, cependant, il faut dimensionner le poste de redressement.

« Imprécision sur l'extrait du plan parcellaire

L'extrait du plan parcellaire trace une limite d'emprise avec une ligne rouge qui inclut une partie de la parcelle W716 sans que cette partie soit surlignée en jaune. L'indivision souhaite connaître le statut de cette zone qui pourrait conduire à des remarques supplémentaires si elle devait être comprise dans les surfaces qu'envisagent d'acquérir IdF Mobilités. (NDLR)



Commentaire d'Île-de-France Mobilités :

Île-de-France Mobilités indique que la partie désignée par Mme et M. Perucca ne sera pas concernée par une acquisition.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur : Réponse satisfaisante.

« IdF Mobilités souhaite exproprier la parcelle W718 pour permettre la construction d'un transformateur. Toutefois l'indivision Perucca s'interroge sur la surface nécessaire à l'implantation d'un transformateur.

Si l'indivision Perucca ne porte pas de jugement sur les considérations techniques qui imposent ce choix, elle constate que le projet d'expropriation et de construction est en totale contradiction avec l'objectif de requalification de la RN7 en véritable boulevard urbain. En effet, la construction d'un transformateur sur la parcelle W718 constituerait une verrière entre les parcelles W740 et W716 sur lesquelles il deviendrait impossible la réalisation d'un projet architectural qualitatif.

L'indivision souhaite porter à la connaissance de Monsieur Le Commissaire Enquêteur, qu'elle a engagé, depuis maintenant plus de 3 ans, des discussions avec un promoteur immobilier qui envisage d'acquérir la totalité des parcelles W716 et W718 pour y construire un immeuble. Toutefois, la commune d'Athis-Mons refuse en a priori, l'instruction de tout permis de construire au motif de l'insuffisance d'équipements collectifs dans cette zone de la commune.

Le promoteur informé du besoin d'IdF Mobilités a proposé des solutions techniques pour intégrer un tel transformateur dans le projet immobilier, mais semble-t-il sans que la Mairie ne change sa position de refus d'instruire la demande d'un permis de construire. L'indivision ne comprend pas cette position qui conduit à priver la requalification de la RN7 d'une solution d'intégration du transformateur dans un projet plus qualitatif. »

Commentaire d'Ile-de-France Mobilités :

Ile-de-France Mobilités indique qu'effectivement une surface plus réduite peut être envisagée pour la mise en place du poste de redressement. Ile-de-France Mobilités propose la programmation d'un échange avec Mme et M. Perucca pour évoquer ce point et la compatibilité avec le maintien de l'activité existant sur site.

Ile-de-France Mobilités a engagé des échanges avec le promoteur intéressé par le portage d'un projet immobilier sur ce secteur. Ces échanges n'ont toutefois pas pu aboutir, et au regard des échéances et de la criticité d'installation du poste de redressement à proximité de la future station, Ile-de-France propose le projet indépendamment du projet immobilier. L'insertion urbaine du poste de redressement sera assurée par un habillage cohérent avec l'environnement urbain du secteur.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur : Ce point devra être négocié au mieux, cependant ne connaissant pas l'importance de l'emprise nécessaire pour les travaux en préservant l'activité commerciale, en cas de mésentente, l'issue sera vraisemblablement l'acquisition des 2 parcelles. Un complément de réponse à une question posée ci-dessous permet d'avoir la réponse, cependant, il faut dimensionner le poste de redressement.

7.4. Les observations du registre d'Athis Mons.

Comme indiqué dans le compte rendu de la permanence, 2 personnes sont venues se renseigner pour connaître les raisons qui ont motivés l'inscription de la propriété de leurs parents dans cette enquête complémentaire.

Il m'a été remis une lettre de Mme Martine Perucca adressée à M. le Maire d'Athis Mons enregistrée au courrier de la Commune en date du 27 avril 2023 à mon attention.

7.5. Les observations adressées à la Préfecture.

Par courriel à mon attention, une lettre de M. Olivier Gagneux conseiller municipal de Savigny sur Orge m'est parvenue juste avant la clôture. Dans cette lettre, il exprime son avis favorable au projet et pose quelques questions qui ne relèvent pas du cadre de cette enquête parcellaire complémentaire qui a pour objet la recherche et l'identification des propriétaires concernés par les parcelles ou titulaires de droits réels qui font l'objet de cette enquête.

7.6. Observations adressées directement au Cabinet Géofit de l'équipe de maîtrise d'ouvrage

Le cabinet Géofit, mandataire d'Ile-de-France Mobilités a reçu directement 3 correspondances par mail des personnes de l'indivision PERUCCA suivantes :

- Mail de M. Robert PERUCCA, de Mme Martine Perucca et de Daniel Perucca parvenus par le biais du cabinet de géomètre Géofit qui a initié les procédures de notifications.

Normalement, ces lettres identiques et signées par chacun d'entre eux, qui me sont destinées, ne devraient pas être développées par le commissaire enquêteur dans la mesure où elles n'ont pas été adressées conformément à l'article 5 de l'arrêté du préfet qui prévoyait que les observations et propositions du public pouvaient être, soit :

- Déposées sur le registre d'enquête papier mis à disposition dans les mairies,

- Adressées par courrier aux maires des communes concernées, qui les joindront aux registres d'enquête,
- Adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique.

Elles sont parvenues le 24 avril 2023 dans la matinée, 4 jours avant la clôture de l'enquête, elles pouvaient encore parvenir conformément à l'arrêté préfectoral. Finalement c'est ce qu'il va se passer, un courrier de Mme Martine Perucca m'est parvenu, adressé à l'attention de M. le Maire d'Athis Mons et il m'a été donné par le Service Urbanisme à la clôture de ma dernière permanence.

D'autres lettres de ces 3 personnes parviendront adressées à la mairie de Juvisy (voir observation 32 et 33). Dans la mesure où un problème d'emprise et de préemption y est évoqué dans le cadre de l'indivision qu'ils exposent, ces questions sont intégrées dans le PV de synthèse.

Résumé de l'objet des observations de représentants de cette famille :

- En 2017, il y a eu une première expropriation issue des parcelles W 717 et W 719 dont les indemnités d'éviction n'ont toujours pas été versées à l'indivision. Il demande le versement sans délai, **mais ceci ne relève pas de cette procédure.**

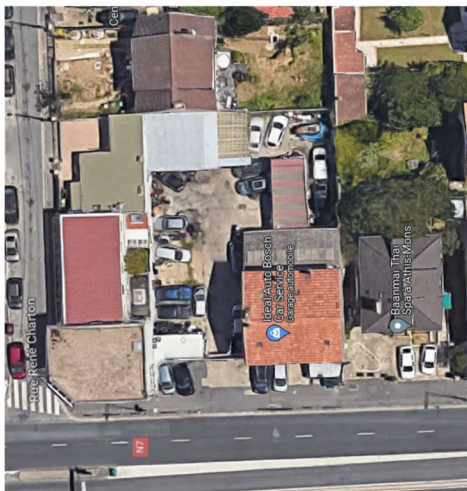


Extrait de Géoportail

- Extrait de la lettre : *« L'indivision Perucca souhaite porter à la connaissance de Monsieur Le Commissaire Enquêteur que Messieurs Joseph Perucca et Pierre Perucca ont acquis les parcelles W43 et W44 le 12 juin 1961. Sur ces 2 parcelles réunies, ils ont édifié un immeuble à usage de commerce et d'habitation qui est régulièrement et en permanence exploité depuis cette date. Si le parcellaire distingue 2 entités, l'usage constant depuis l'édification de l'immeuble soit plus de 60 ans ne permet pas de dissocier physiquement les 2 parcelles ».*



Etant allé sur place, j'ai pu constater qu'effectivement les deux parcelles constituent une entité commerciale qui ne peut pas fonctionner l'une sans l'autre. Il y a la boutique qui fait office de bureau et la cour qui sert d'atelier.



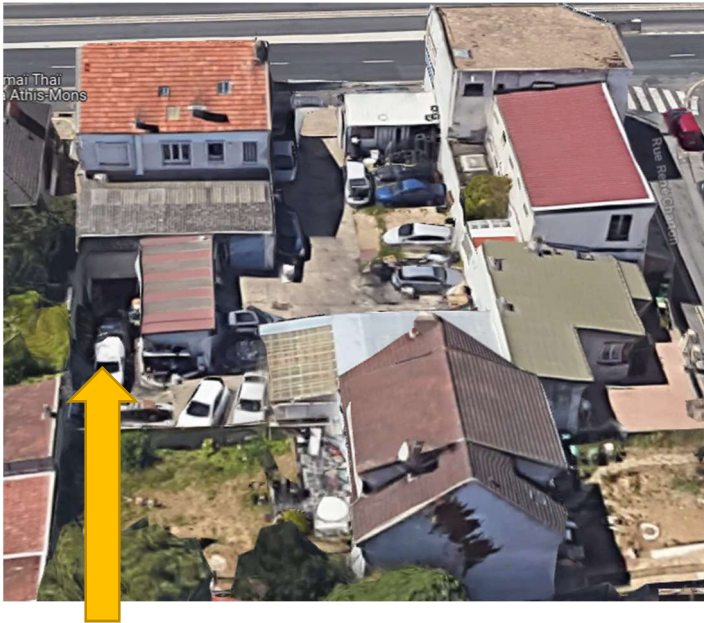
La flèche bleue sur la photo de droite indique l'accès à l'appartement du dessus de la boutique comme décrit dans les courriers joints.

- **« Projet d'expropriation de la parcelle W718 et conséquences pour l'indivision Perucca.**

Ainsi qu'il est rappelé plus haut, l'acquisition de cette parcelle et de sa voisine W716 s'est faite dans les années 60 (à l'époque W43 et W44) pour la construction d'un immeuble à usage de commerce et d'habitation. L'usage est resté constant depuis l'origine et le local est toujours exploité à titre commercial. Ces 2 parcelles sont donc intimement liées.

Le projet d'expropriation de la parcelle W718 par IdF Mobilités a trois conséquences majeures :

- 4. Impact négatif de la valeur locative de l'immeuble construit sur la parcelle W716** par la suppression de l'usage de l'édifice situé en fond de parcelle W718 pourtant indispensable à l'activité commerciale,
- 5. Condamnation définitive de l'accès au sous-sol (garage)** de l'immeuble construit sur la parcelle W716,



6. Condamnation de l'accès à l'appartement du dit immeuble construit sur la parcelle W716, la porte d'accès à cet appartement donnant justement sur la parcelle W718.

En conséquence, cette expropriation rend inaccessible l'immeuble construit sur la parcelle W716 !

L'expropriation envisagée ne permet donc plus l'usage de l'immeuble construit sur la parcelle W716 et cause un préjudice à l'indivision Perucca car elle ne permet pas la poursuite de l'activité commerciale constante depuis plus de 60 ans dans cet immeuble.

Sur cette photo ci-dessous, il apparaît qu'il y a du bâti de la parcelle W716 qui déborde sur la W718. Par ailleurs, il semble y avoir un accès voiture à un sous-sol du bâtiment commerce/habitation de la parcelle W716 comme décrit également dans la lettre (flèche jaune).

Imprécision sur l'extrait du plan parcellaire

L'extrait du plan parcellaire trace une limite d'emprise avec une ligne rouge qui inclut une partie de la parcelle W716 sans que cette partie soit surlignée en jaune. L'indivision souhaite connaître le statut de cette zone qui pourrait conduire à des remarques supplémentaires si elle devait être comprise dans les surfaces qu'envisagent d'acquérir IdF Mobilités. (NDLR)



« IdF Mobilités souhaite exproprier la parcelle W718 pour permettre la construction d'un transformateur. Toutefois l'indivision Perucca s'interroge sur la surface nécessaire à l'implantation d'un transformateur. Si l'indivision Perucca ne porte pas de jugement sur les considérations techniques qui imposent ce choix, elle constate que le projet d'expropriation et de construction est en totale contradiction avec l'objectif de requalification de la RN7 en véritable boulevard urbain. En effet, la construction d'un transformateur sur la parcelle W718 constituerait une verrière entre les parcelles W740 et W716 sur lesquelles il deviendrait impossible la réalisation d'un projet architectural qualitatif.

L'indivision souhaite porter à la connaissance de Monsieur Le Commissaire Enquêteur, qu'elle a engagé, depuis maintenant plus de 3 ans, des discussions avec un promoteur immobilier qui envisage d'acquérir la totalité des parcelles W716 et W718 pour y construire un immeuble. Toutefois, la commune d'Athis-Mons refuse en a priori, l'instruction de tout permis de construire au motif de l'insuffisance d'équipements collectifs dans cette zone de la commune.

Le promoteur informé du besoin d'IdF Mobilités a proposé des solutions techniques pour intégrer un tel transformateur dans le projet immobilier, mais semble-t-il sans que la Mairie ne change sa position de refus d'instruire la demande d'un permis de construire. L'indivision ne comprend pas cette position qui conduit à priver la requalification de la RN7 d'une solution d'intégration du transformateur dans un projet plus qualitatif. »

7.7. Appréciation du commissaire-enquêteur sur l'enquête publique

L'enquête publique parcellaire nécessaire à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires ou titulaires de droits réels et des autres intéressés, s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Les relations avec les services de la préfecture, ainsi qu'avec le maître d'ouvrage (Ile-de-France Mobilités), l'équipe d'assistance maîtrise d'ouvrage composée de SETEC, Géofit et SEGAT ont été cordiales et constructives.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations précises des administrés directement concernés par les emprises, me paraissent satisfaisantes.

Fait à Longpont sur Orge

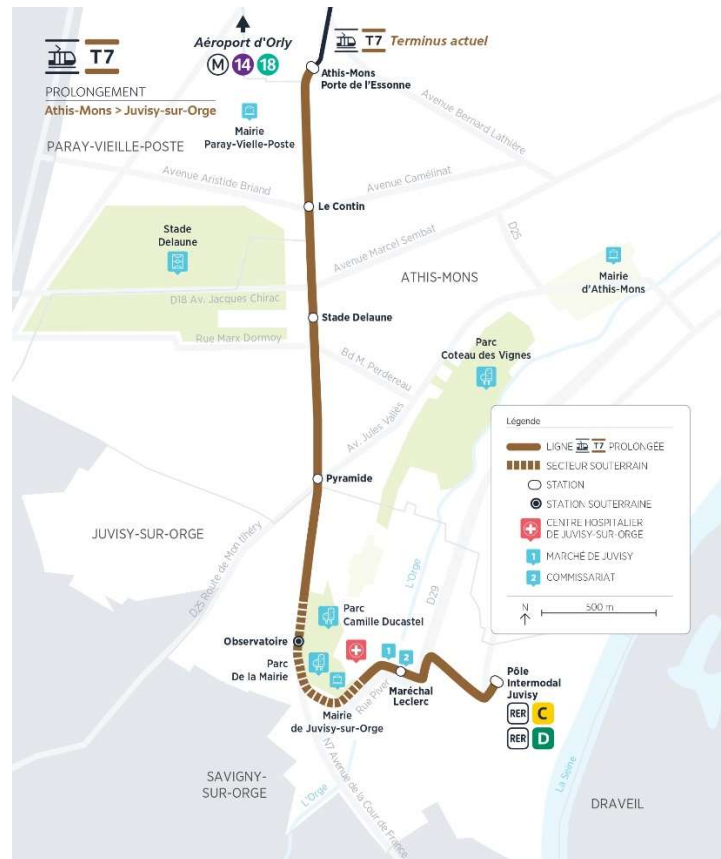
Le 24 mai 2023

**Michel GARCIA
Commissaire-Enquêteur**



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Communes d'Athis-Mons et Juvisy sur Orge.



2^{ème} partie

Conclusions du Commissaire-enquêteur Enquête parcellaire complémentaire.

En vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation du prolongement de la ligne de tram T7 de transport public.

Du mardi 11 avril au vendredi 28 avril 2023 inclus.

2^{EME} PARTIE – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

8. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

8.1. Rappels sur l'objet et le déroulement de l'enquête publique

8.1.1. Objectifs de l'enquête publique

L'enquête publique avait pour objet de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Cette enquête publique parcellaire complémentaire intervenait à la suite de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de 2013, de la première enquête publique parcellaire de 2014. Elle concerne le projet de ligne de transport public T 7.

Lors de l'affinement du projet, il est devenu indispensable de maîtriser certaines emprises ou lots de copropriétés rendus nécessaires pour la mise en œuvre des travaux projetés qui n'avaient pas été identifiés ou intégrés lors de l'enquête parcellaire initiale précédente.

8.1.2. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée pendant 18 jours consécutifs du mardi 11 avril au vendredi 28 avril 2023 inclus sur les communes d'Athis-Mons et Juvisy dans le département de l'Essonne. Le siège de l'enquête étant fixé à la mairie de Juvisy sur Orge.

Au cours de l'enquête, j'ai tenu 4 permanences qui ont eu lieu les :

COMMUNES	PERMANENCE 1	PERMANENCE 2
JUVISY SUR ORGE	Mardi 12 avril 2023 15h00 à 17h00	Lundi 17 avril 2023 de 10 h à 12 h
ATHIS MONS	Samedi 22 avril 2023 10h00 à 12h00	Vendredi 28 avril 2023 De 15 h 00 à 17 h 00

Les règles légales de publicité ont été respectées. Le dossier d'enquête était complet et parfaitement compréhensible. Il comprenait la liste détaillée des propriétaires recensés.

Les deux registres comptabilisent douze observations.

A l'issue de l'enquête, le maître d'ouvrage a fait part de ses réponses aux observations du public qui relevaient du cadre de cette enquête. Elles sont insérées après chaque observation.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et il n'y a eu aucun incident.

8.2. Synthèse de l'avis du public concerné.

A l'exception des nombreuses observations contestant le projet qui relève davantage de la DUP, les observations traitent des problématiques suivantes :

- Une des parcelles qui concerne l'accès unique d'un parking souterrain d'une copropriété AL 187.
- Les terrasses sur le domaine public des 3 restaurants sur la RN 7.
- Délimitation des emprises pour une parcelle **W 718** dont l'activité est liée à la parcelle contigüe.

8.3. Conclusions motivées

(Extrait Wikipédia)

L'expropriation pour cause d'utilité publique est une disposition du droit français permettant à l'État, pour son propre compte ou au profit de certains bénéficiaires, de déposséder un propriétaire de son bien, en général **immobilier**, et ce sans que cela constitue la **sanction** d'un comportement fautif. Elle est définie dans une disposition à valeur constitutionnelle, l'article 17 de la **Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789**, qui proclame que « *La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité* ».

Cette enquête n'a pas pour but de remettre en cause ou de recevoir des nouvelles propositions sur le tracé, sur la façon de réaliser les travaux, d'inciter à procéder à des reconnaissances géotechniques du sous-sol sous le parc de la Mairie à Juvisy.

Il ne s'agit pas ici de dire s'il y a ou non utilité publique. Cela a déjà été fait et déclaré comme tel, par le préfet en 2013 à la suite de l'Enquête d'utilité publique (DUP).

Conformément à l'arrêté du préfet organisant la présente enquête parcellaire, il s'agit de donner un avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Cet avis se donne eu égard aux impacts et nuisances que l'acquisition de ces emprises par IDF Mobilités génère sur les propriétés concernées.

Il convient de dire que la plupart des difficultés soulevées au cours de l'enquête, à travers les observations liées à cette enquête parcellaire complémentaire, ont trouvé une solution, ou en tout cas des réponses que j'estime satisfaisantes, de la part du Maître d'Ouvrage.

Ainsi, dans ses réponses aux observations, IDF Mobilités, indique :

Concernant les observations relatives aux emprises :

Les « nombreuses » excroissances figurant le long du parcours ne sont pas explicitées dans le dossier, d'où certaines interrogations. Les planches parcellaires figurant au dossier ne permettent pas de bien se représenter l'ensemble du parcours du tram T7 ; le document d'assemblage fournis au commissaire enquêteur à sa demande était bien utile en ce sens, mais n'a pas été mis à la disposition du public. Cela aurait facilité la compréhension de l'intégration des parcelles complètes des restaurants dont les accès en terrasse se trouvent sur le domaine public en occupant sans titre.

Il s'avère qu'elles sont nécessaires pour certaines phases du chantier et que certaines d'entre elles pourraient retourner vers leur destination d'origine, une fois le projet totalement achevé. Aucun engagement n'est pris par Ile de France Mobilités en ce sens. Aucune question écrite n'a été produite dans ce sens par les « restaurateurs » sinon qu'ils

ont souhaité rentrer en contact avec l'opérateur foncier de l'équipe de Maitrise d'ouvrage.

Concernant l'accès de l'immeuble sur la parcelle AL 187. Quelles que soient la solution des négociations, ces travaux devront se faire. Ile de France Mobilités envisage de présenter le projet aux copropriétaires, le planning des travaux et le déroulement de la phase chantier avec le maintien de l'accès au sous-sol qui sert de parking et d'accès aux personnes à mobilités réduites par ce passage. Ile de France Mobilités prendra en charge le coût des travaux, les actes notariés, la reconstitution de ces aménagements impactés par les acquisitions foncières.

Seul point oublié évoqué dans les courriers des copropriétaires est la difficulté décrite pour la gardienne, pour remonter les conteneurs du sous-sol par la future rampe d'accès.

Ce point devra être intégré et évoqué avec la maitrise d'œuvre lors des futures rencontres avec les copropriétaires.

Concernant la parcelle W 718 et le préjudice indiqué par les héritiers de l'indivision Perucca, Ile de France Mobilités envisage une discussion amiable pour n'utiliser que le strict minimum avec l'implantation de son poste de redressement. Cependant ce dimensionnement n'est pas explicité dans les réponses.

Concernant la partie triangulaire incorporée dans le périmètre de l'emprise, côté rue de la parcelle W716 et la W 717, la réponse est qu'elle n'est pas concernée.

Aussi, j'estime que les réponses ci-dessous sont de nature à justifier et maintenir les emprises du projet puisqu'il ressort que ces réponses apportent une solution aux problèmes évoqués et que les préoccupations des propriétaires seront prises en compte.

Les parcelles mentionnées dans cette enquête parcellaire complémentaire, par l'ensemble de leur contenance sont nécessaires à la bonne réalisation de ce projet

8.4. Avis

Au terme de l'article L.131-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête publique vise à identifier les titulaires de droits réels. L'ensemble des propriétaires et copropriétaires ont bien été identifiés. Ils figurent dans l'état parcellaire. Cela a permis la tenue d'une enquête parcellaire sans complications.

Cette enquête a permis d'affiner les emprises de l'enquête précédente et de les justifier pour la bonne exécution des travaux projetés.

Compte tenu de ce qui précède, j'émet **un avis favorable pour la détermination des emprises envisagées de cette enquête parcellaire complémentaire sur l'extension de la ligne du tram T7 afin qu'elles puissent faire l'objet de cessibilité.**

Fait à Longpont sur Orge, le 24 mai 2023

Michel GARCIA
Commissaire Enquêteur



Annexe 1

Projet de prolongement du Tram T7 Dossier d'enquête parcellaire complémentaire



Le Directeur des Infrastructures
DI-PS2/ CH/ 23000668
Dossier suivi par Audrey RITTER
GEOFIT Expert pour Ile-de-France Mobilités
Mail : a.ritter@geofit-expert.fr Tel :
01 85 78 79 41 / 06 69 31 67 49

Monsieur le Préfet de l'Essonne
Préfecture de l'Essonne
Bd de France TSA 51101
91010 Évry-Courcouronnes

Objet : Dossier d'enquête parcellaire complémentaire sur les communes de Juvisy-sur-Orge et Athis Mons – Projet de prolongement du tramway T7

Monsieur le Préfet,

Ile-de-France Mobilités souhaite réaliser le projet de prolongement du tramway T7 sur les communes de Paray-Vieille-Poste, Juvisy-sur-Orge et Athis-Mons (91) déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 novembre 2013. Les effets de la déclaration d'utilité publique ont été prorogés pour cinq années supplémentaires à compter du 27 novembre 2018. La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par Ile-de-France Mobilités.

La réalisation de cette nouvelle infrastructure nécessite l'organisation et le déroulement de plusieurs enquêtes parcellaires afin de permettre au maître d'ouvrage de maîtriser le foncier nécessaire.

Une première enquête parcellaire s'est déroulée du 22 septembre 2014 au 7 octobre 2014 inclus sur les communes de Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge.

La poursuite de la maîtrise foncière pour le compte d'Ile-de-France-Mobilités nécessite l'organisation d'une enquête parcellaire complémentaire en raison d'une identification incomplète des emprises et lots de copropriétés nécessaires pour la mise en œuvre des travaux projetés lors de l'enquête parcellaire initiale.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous vous transmettons le dossier d'enquête parcellaire complémentaire concernant le projet de prolongement du tramway T7 composé des pièces suivantes :

- Une notice explicative ;
- Un état parcellaire ;
- Un plan parcellaire ;
- Un plan de situation ;
- Les dossiers individuels.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous solliciter afin de prescrire l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire sollicitée.

Pour toute information complémentaire sur le projet, vous pouvez contacter :



L'AMO foncier, GEOFIT EXPERT :
Madame Audrey RITTER
Tel : 01 85 78 79 41 / 06 69 31 67 49
a.ritter@geofit-expert.fr

Adresse postale :
GEOFIT EXPERT
Service Juridique et Foncière
7 rue du Fossé Blanc, Bâtiment G
92230 GENNEVILLIERS

Mes collaborateurs se tiennent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures,

Arnaud CROLAIS



Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Arrêté n° 2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 058 du 15 mars 2023

prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire
préalable à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet
de prolongement du tramway T7 par Ile-de-France Mobilités
sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret n°2020-1007 du 6 août 2020 relatif à Ile-de-France Mobilités,

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-255 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/630 du 27 novembre 2013 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de la ligne de tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge et mettant en compatibilité le plan local d'urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge,

VU l'arrêté n°2014/SP2/BAIE/022 du 5 août 2014 portant ouverture de l'enquête parcellaire relative au projet du prolongement de la ligne de tramway 7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge,

VU l'arrêté n°2016/SP2/BAIE/003 du 8 janvier 2016 portant cessibilité des terrains nécessaires au projet de prolongement de la ligne de tramway 7 sur le territoire des communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste,

VU la délibération du conseil d'administration de syndicat des transports d'île-de-France en date du 11 juillet 2018 demandant au Préfet de l'Essonne la prorogation de la déclaration d'utilité publique du prolongement du Tram T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge et la prescription d'une enquête parcellaire pour recourir à l'expropriation,

VU l'arrêté n°2018/SP2/BCIIT/n°053 du 19 septembre 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF/630 du 27 novembre 2013 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de la ligne de tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge et mettant en compatibilité le plan local d'urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge,

VU le courrier d'Ile-de-France Mobilités en date du 27 février 2023 sollicitant l'organisation d'une enquête parcellaire complémentaire sur les communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge en raison d'une identification incomplète des emprises et lots de copropriétés nécessaires pour la mise en œuvre des travaux projetés lors de l'enquête parcellaire initiale,

VU le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique et comportant :
→ la notice explicative
→ les plans parcellaires
→ les états parcellaires

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023 concernant le département de l'Essonne,

A P R E S consultation du commissaire enquêteur,

S U R proposition de la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

Arrête

Article 1^{er} : Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé, du mardi 11 avril (8h30) au vendredi 28 avril 2023 (17h00) soit 18 jours, à une enquête parcellaire complémentaire, portant sur les emprises nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway T7 sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

Le projet est présenté par Ile-de-France Mobilités. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : GEOFIT EXPERT – Service juridique et Foncière -7, rue du Fossé Blanc - Bâtiment C – 92230 GENNEVILLIERS.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Michel GARCIA, architecte honoraire, ingénieur chef de la fonction publique territoriale en retraite, est désigné en tant que commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à Juvisy-sur-Orge où le commissaire enquêteur sera domicilié pour les besoins de celle-ci.

Article 3 : Publicité

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne, une première fois huit jours au moins avant le début de l'enquête, et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Cet avis sera, en outre, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage municipal des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires qui établiront ensuite le certificat d'affichage et le retourneront en préfecture.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne : www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement.

Article 4 : Notification

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant (GEOFIT EXPERT pour le compte d'Ile-de-France Mobilités), sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires figurant sur les états parcellaires soumis à enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de domicile inconnu, de non-distribution, et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée qui en affichera uné jusqu'à la clôture de l'enquête, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Suite à la notification faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie, les propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront à cet effet retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête et observations du public

Un dossier d'enquête comportant la notice explicative, le plan et l'état parcellaire, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouverts, cotés et paraphés par le maire sera déposé en mairie d'Athis-Mons et en mairie de Juvisy-sur-Orge (siège de l'enquête) et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture habituelles des services précisés ci-après.

En mairie d'Athis-Mons (Service urbanisme, 1 rue Lefèvre Utile – 91200 Athis-Mons)
→ lundi et vendredi : de 8h30-12h30/ 13h30-17h
→ mardi et jeudi : 8h30-12h30/ 13h30-18h
→ mercredi : fermé le matin/ 13h30-17h

En mairie de Juvisy-sur-Orge (Pôle urbanisme, 18 rue Jules Ferry – 91260 Juvisy-sur-Orge)
→ lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
→ jeudi de 13h30 à 17h

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Préfecture de l'Essonne ~ direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ~ bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ~ TSA 51101 ~ 91010 Évry-Courcouronnes cedex.

Dès l'ouverture de l'enquête, le dossier pourra également être consulté sur le site des services de l'État en Essonne :

www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement

Les observations et propositions du public pourront être, soit :

- consignées sur les registres d'enquête papier mis à disposition à la mairie d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge,
- reçues par écrit par le commissaire enquêteur lors des permanences,
- adressées par courrier aux maires des communes concernées qui les joindront au registre d'enquête,
- adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, (Mairie de Juvisy-sur-Orge, Pôle urbanisme - 18 rue Jules Ferry– 91260 Juvisy-sur-Orge),

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées dans le registre papier, soit le vendredi 28 avril à 17h.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations écrites lors des permanences organisées aux horaires suivantes :

En mairie de Juvisy-sur-Orge (18 rue Jules Ferry – 91260 Juvisy-sur-Orge)
→ le mardi 11 avril de 15h à 17h
→ le lundi 17 avril de 10h à 12h

En mairie d'Athis-Mons
→ le samedi 22 avril de 10h à 12h (1 place du Général de Gaulle – 91200 Athis-Mons)
→ le vendredi 28 avril de 15h à 17 h (1 rue Lefèvre Utile – 91200 Athis-Mons)

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre accompagné des documents annexés, clos et signés par les maires, seront transmis par leurs soins dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Article 8 : Procès-verbal et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans un délai maximum d'un mois suivant la clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de l'Essonne l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, les registres accompagnés des pièces annexées, le procès-verbal et son avis.

Article 9 : Publication du procès-verbal et de l'avis

Le préfet de l'Essonne adressera une copie du procès-verbal et de l'avis à l'expropriant ainsi qu'à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant la même durée.

Article 10 : Frais liés à l'enquête

Tous les frais liés à l'enquête sont à la charge d'Ile-de-France Mobilités.

Article 11 – Exécution

Le sous-préfet de Palaiseau, les maires d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge, le directeur général d'Ile-de-France Mobilités et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État en Essonne www.essonne.gouv.fr

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Palaiseau,



Alexander GRIMAUD

Annexe 2

La Parution est affectivement habilité pour l'année 2023 par la loi relative aux annonces judiciaires et légales par arrêté préfectoral en date du 27 février 2023...

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur
http://www.marchespublics.leparisien.fr

Marchés
+ de 90 000 Euros



Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur :
COMMUNE DE MONTGERON

Type de Numéro national d'identification :
SIRET
N° National d'identification :
215101425300018

Section 2 - Communication

Identifiant interne de la consultation : 23006

Section 3 - Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Section 4 - Identification du marché

Titre du marché : Entretien et maintenance du matériel de restauration

Code CPV principal : 50283000

Description succincte du marché : La consultation a pour objet l'entretien et la maintenance du matériel de cuisine et des équipements des Restaurants d'enfants de la Ville de Montgeron...

Mots clés : Entretien, maintenance, restauration, matériel de cuisine, équipements.

Modalités de participation : Adressé à l'adresse suivante : LA ROSE 88, Avenue Charles de Gaulle 91230 - MONTGERON

Date de dépôt des offres : Le 29 mars 2023 à 15h00

Présentation des offres par catalogue électronique : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

Modalités d'attribution sans négociation : Oui

L'acheteur engage la présentation de variantes : Non

Non identification des catégories d'acheteurs intervenant (à accès-cadre) : Collectivités territoriales

Constitution de société

Par acte SSP du 10.02.2023, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : SARL FINES GOUD
Objet social : Importation, exportation, fabrication, adosse et ventes de métaux précieux, réparation des articles de bijouterie, d'objets d'art et des objets de décoration

TINO NGUYEN

SAS à associé unique
Au capital de 1 Euros
Siège social :
6, rue du Périgord
91200 MASSY
892 827 530 RCS EVRY

Enquête publique

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

REALISATION DU PROJET DE PROLONGEMENT DU TRAMWAY T7 SUR LES COMMUNES D'ATHIS-MONS ET DE JUVISY-SUR-ORGE

ENQUÊTE DU 11 AU 28 AVRIL 2023 (INCLUS 18 JOURS)

(ARRÊTE 2023-PREF-DCPPAT/BUPPE-058 DU 15 MARS 2023)

PROJET : enquête parcellaire complémentaire préalable à la réalisation des opérations nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway T7 sur les communes d'Atthis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

CONSULTATION du dossier : En mairie d'Atthis-Mons - Service urbanisme - 1 rue Lefèvre Utière - 91200 Atthis-Mons - Lundi et vendredi : 8h30-12h30

Mardi et jeudi : 8h30-12h30

Mardi et jeudi : 12h30-17h

Mardi : forme le matin / 12h30-17h

En mairie de Juvisy-sur-Orge - Pôle urbanisme - 18 rue Jules Ferry - 91250 Juvisy-sur-Orge - Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 12h30 à 17h

Jeudi de 12h30 à 17h

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr/Urbanisme/Urbanisme-public/Aménagement-et-urbanisme/urbanisme

DEMANDE D'INFORMATION SUR LE PROJET

Avis divers



ANNONCES LÉGALES

Ferrari & Cie - Agence de publicité légale, judiciaire, institutionnelle et formalisée des sociétés

7, Rue Sainte-Anne - 75001 Paris

COMMUNE DE NOZAY (Essonne)

PRESCRIPTION DELA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE NOZAY

Par Arrêté n°2023-26 en date du 24 Février 2023, Monsieur le Maire de Nozay a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nozay en application des articles L.153-36 et suivants et R.153-8 et suivants du Code de l'Urbanisme...

Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires : agence@ferrari.fr Tél. 01 42 96 05 50

Insertions diverses

LEGATIS

Enquête parcellaire complémentaire préalable à la réalisation du projet de prolongement du tramway T7 sur les communes d'Atthis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

CONSULTATION du dossier : En mairie d'Atthis-Mons - Service urbanisme - 1 rue Lefèvre Utière - 91200 Atthis-Mons - Lundi et vendredi : 8h30-12h30

Mardi et jeudi : 8h30-12h30

Mardi et jeudi : 12h30-17h

En mairie de Juvisy-sur-Orge - Pôle urbanisme - 18 rue Jules Ferry - 91250 Juvisy-sur-Orge - Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 12h30 à 17h

Jeudi de 12h30 à 17h

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr/Urbanisme/Urbanisme-public/Aménagement-et-urbanisme/urbanisme

DEMANDE D'INFORMATION SUR LE PROJET

Enquête parcellaire complémentaire préalable à la réalisation des opérations nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway T7 sur les communes d'Atthis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

CONSULTATION du dossier : En mairie d'Atthis-Mons - Service urbanisme - 1 rue Lefèvre Utière - 91200 Atthis-Mons - Lundi et vendredi : 8h30-12h30

Mardi et jeudi : 8h30-12h30

Mardi et jeudi : 12h30-17h

En mairie de Juvisy-sur-Orge - Pôle urbanisme - 18 rue Jules Ferry - 91250 Juvisy-sur-Orge - Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 12h30 à 17h

Jeudi de 12h30 à 17h

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr/Urbanisme/Urbanisme-public/Aménagement-et-urbanisme/urbanisme

DEMANDE D'INFORMATION SUR LE PROJET

Enquête parcellaire complémentaire préalable à la réalisation des opérations nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway T7 sur les communes d'Atthis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

CONSULTATION du dossier : En mairie d'Atthis-Mons - Service urbanisme - 1 rue Lefèvre Utière - 91200 Atthis-Mons - Lundi et vendredi : 8h30-12h30

Mardi et jeudi : 8h30-12h30

Mardi et jeudi : 12h30-17h

En mairie de Juvisy-sur-Orge - Pôle urbanisme - 18 rue Jules Ferry - 91250 Juvisy-sur-Orge - Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 12h30 à 17h

Jeudi de 12h30 à 17h

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr/Urbanisme/Urbanisme-public/Aménagement-et-urbanisme/urbanisme

DEMANDE D'INFORMATION SUR LE PROJET

Publicité pour Le Parisien annonces-legales.fr. Includes the Le Parisien logo and text: 'Publiez votre annonce légale avec Le Parisien'. Features icons for forms, payment security, and real-time posting.

Arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT/BUPPE-058 du 15 mars 2023
Commissaire enquêteur : Michel GARCIA

X

ANNONCES 91

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Grand Parisien
Vendredi 14 avril 2023

Le Parisien est entièrement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par écrit de chaque partie concernée des procédures...

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur
http://www.marches-publics.fr

Marchés
+ de 90 000 Euro

VAL D'YERRES
VAL DE SEINE

ARS D'APPEL PUBLIC A LA
CONCURRENCE

CA VAL D'YERRES VAL
DE SEINE

M. François Durway - Président
78 ROUTE NATIONALE 6
BP 103
91035 BRUNY
Tel: 01 69 73 71 20 - Fax: 01 69 73 15
30

Description:
Chaque lot fera l'objet d'une attribution
séparée.
Les prestations sont régies par des prix
forfaitaires.

Capital: 1.000 Euros
Siège social: 25, rue Henri Dautan 90500
SAVIGNY SUR ORGE
Objet: Institut de conseil

Par acte SSP en date du 03/04/2023 il a été
constitué une SASU dénommée: NOATAS SCS
siège social: 25, rue de la Glacière 91150
BALANVILLEUR Capital: 3.000 €

Arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT/BUPPE-058 du 15 mars 2023
Commissaire enquêteur: Michel GARCIA

conditions:
La liste des pièces de la candidature figure
au règlement de la consultation
Marché nouveau: NON

Objet: STEANZIMASHI Siège social: 1,
passage Pasteur 91120 PALAISEAU Capital:
1200 €

Objet de la soc: LEAD Siège: 4 rue de
menary 91600 SAUVY SUR ORGE Capital:
1000 €

Objet: réalisation du projet de
prolongement du tramway T7
sur les communes d'ATHIS-
MONS et de JUVISY-SUR-ORGE

Objet: enquête parcellaire complémentaire
possible à la cessibilité des emprises
nécessaires à la réalisation du projet de
prolongement du tramway T7 sur les communes
d'ATHIS-MONS et de JUVISY-SUR-ORGE

Capital: 1.000 Euros
Siège social: 25, rue Henri Dautan 90500
SAVIGNY SUR ORGE

Objet: demande d'information sur le projet
GECIT EXPERT - Service Juridique et
Foncier - 1, rue du Fosseil Blanc, Bâtiment C -
92220 GENNEVILLIERS

Par ASP en date du 11/04/2023, il a été
constitué une SASU dénommée:
AES FOOD

Objet de la soc: LEAD Siège: 4 rue de
menary 91600 SAUVY SUR ORGE Capital:
1000 €

Objet: enquête parcellaire complémentaire
possible à la cessibilité des emprises
nécessaires à la réalisation du projet de
prolongement du tramway T7 sur les communes
d'ATHIS-MONS et de JUVISY-SUR-ORGE

Capital: 1.000 Euros
Siège social: 25, rue Henri Dautan 90500
SAVIGNY SUR ORGE

Objet: demande d'information sur le projet
GECIT EXPERT - Service Juridique et
Foncier - 1, rue du Fosseil Blanc, Bâtiment C -
92220 GENNEVILLIERS

Objet: enquête parcellaire complémentaire
possible à la cessibilité des emprises
nécessaires à la réalisation du projet de
prolongement du tramway T7 sur les communes
d'ATHIS-MONS et de JUVISY-SUR-ORGE

Capital: 1.000 Euros
Siège social: 25, rue Henri Dautan 90500
SAVIGNY SUR ORGE

Objet: demande d'information sur le projet
GECIT EXPERT - Service Juridique et
Foncier - 1, rue du Fosseil Blanc, Bâtiment C -
92220 GENNEVILLIERS

Objet de la soc: LEAD Siège: 4 rue de
menary 91600 SAUVY SUR ORGE Capital:
1000 €

Objet: enquête parcellaire complémentaire
possible à la cessibilité des emprises
nécessaires à la réalisation du projet de
prolongement du tramway T7 sur les communes
d'ATHIS-MONS et de JUVISY-SUR-ORGE

Capital: 1.000 Euros
Siège social: 25, rue Henri Dautan 90500
SAVIGNY SUR ORGE

Objet: demande d'information sur le projet
GECIT EXPERT - Service Juridique et
Foncier - 1, rue du Fosseil Blanc, Bâtiment C -
92220 GENNEVILLIERS

Objet: enquête parcellaire complémentaire
possible à la cessibilité des emprises
nécessaires à la réalisation du projet de
prolongement du tramway T7 sur les communes
d'ATHIS-MONS et de JUVISY-SUR-ORGE

Capital: 1.000 Euros
Siège social: 25, rue Henri Dautan 90500
SAVIGNY SUR ORGE

Objet: demande d'information sur le projet
GECIT EXPERT - Service Juridique et
Foncier - 1, rue du Fosseil Blanc, Bâtiment C -
92220 GENNEVILLIERS

Objet: enquête parcellaire complémentaire
possible à la cessibilité des emprises
nécessaires à la réalisation du projet de
prolongement du tramway T7 sur les communes
d'ATHIS-MONS et de JUVISY-SUR-ORGE

Objet de la soc: LEAD Siège: 4 rue de
menary 91600 SAUVY SUR ORGE Capital:
1000 €

Objet: enquête parcellaire complémentaire
possible à la cessibilité des emprises
nécessaires à la réalisation du projet de
prolongement du tramway T7 sur les communes
d'ATHIS-MONS et de JUVISY-SUR-ORGE

Capital: 1.000 Euros
Siège social: 25, rue Henri Dautan 90500
SAVIGNY SUR ORGE

Objet: demande d'information sur le projet
GECIT EXPERT - Service Juridique et
Foncier - 1, rue du Fosseil Blanc, Bâtiment C -
92220 GENNEVILLIERS

Objet: enquête parcellaire complémentaire
possible à la cessibilité des emprises
nécessaires à la réalisation du projet de
prolongement du tramway T7 sur les communes
d'ATHIS-MONS et de JUVISY-SUR-ORGE

Capital: 1.000 Euros
Siège social: 25, rue Henri Dautan 90500
SAVIGNY SUR ORGE

Objet: demande d'information sur le projet
GECIT EXPERT - Service Juridique et
Foncier - 1, rue du Fosseil Blanc, Bâtiment C -
92220 GENNEVILLIERS

Objet: enquête parcellaire complémentaire
possible à la cessibilité des emprises
nécessaires à la réalisation du projet de
prolongement du tramway T7 sur les communes
d'ATHIS-MONS et de JUVISY-SUR-ORGE

Objet de la soc: LEAD Siège: 4 rue de
menary 91600 SAUVY SUR ORGE Capital:
1000 €

Objet: enquête parcellaire complémentaire
possible à la cessibilité des emprises
nécessaires à la réalisation du projet de
prolongement du tramway T7 sur les communes
d'ATHIS-MONS et de JUVISY-SUR-ORGE

Capital: 1.000 Euros
Siège social: 25, rue Henri Dautan 90500
SAVIGNY SUR ORGE

Objet: demande d'information sur le projet
GECIT EXPERT - Service Juridique et
Foncier - 1, rue du Fosseil Blanc, Bâtiment C -
92220 GENNEVILLIERS

Objet: enquête parcellaire complémentaire
possible à la cessibilité des emprises
nécessaires à la réalisation du projet de
prolongement du tramway T7 sur les communes
d'ATHIS-MONS et de JUVISY-SUR-ORGE

Capital: 1.000 Euros
Siège social: 25, rue Henri Dautan 90500
SAVIGNY SUR ORGE

Objet: demande d'information sur le projet
GECIT EXPERT - Service Juridique et
Foncier - 1, rue du Fosseil Blanc, Bâtiment C -
92220 GENNEVILLIERS

Objet: enquête parcellaire complémentaire
possible à la cessibilité des emprises
nécessaires à la réalisation du projet de
prolongement du tramway T7 sur les communes
d'ATHIS-MONS et de JUVISY-SUR-ORGE



Publiez votre annonce
légal avec Le Parisien

Formulaires
certifiés pour une
annonce conforme

Attestation de parution
pour le greffe
gratuite sous 1h

Paiement
100% sécurisé

Affichage en
temps réel

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

Annexe 3



Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE INITIAL

Le maire d'Athis-Mons

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 058 du 15 mars 2023, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :

- Affichage administratif panneaux extérieurs du bâtiment administratif place du Général de Gaulle
- Affichage administratif panneaux de l'accueil du bâtiment administratif place du Général de Gaulle
- Affichage administratif panneaux de l'accueil Antenne administrative du Val 1, rue Lefèvre-Utile

de l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway T7 sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge, le **mardi 28 mars 2023**.

Fait à Athis-Mons

Le 17/04/2023

Jean-Jacques GROUSSEAU



**L'avis d'enquête publique doit être affiché
du 3 avril 2023 (au plus tard) et jusqu'au 28 avril 2023 inclus**

A retourner dès l'affichage à :
pref-buppe@essonne.gouv.fr
ou
à l'adresse mentionnée ci-dessous

Préfecture de l'Essonne
DCPPAT/BUPPE/ST
TSA 51101
91010 Evry-Courcouronnes Cedex
Tél. : 01 69 91 91 91
www.essonne.gouv.fr



Direction Générale des Services
OD/CD/SH/20230330

Affaire suivie par :
S. HAMITOUCHE
☎ 01 69 12 50 00
shamitouche@mairie-juvisy.fr

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DCPPAT/BUPPE/ST
TSA 51101
91010 EVRY-Courcouronnes Cedex

Le 31 Mars 2023

Objet : Certificat d’Affichage de l’Avis annonçant l’ouverture de l’enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway T7 sur le territoire des communes d’Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint le certificat d’affichage cité en objet.

Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l’assurance de ma considération distinguée.



Le DGS,

Olivier DESMAZEAUD

Toute correspondance doit être adressée
à Monsieur le Maire

Mairie de Juvisy - BP 56 - 6, rue Piver
91265 Juvisy-sur-Orge Cedex

Tél : 01 69 12 50 00 - Fax : 01 69 12 50 20
mairie@mairie-juvisy.fr • www.juvisy.fr



Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE INITIAL

Madame le maire de Juvisy-sur-Orge **Lamia BENSARSA REDA**

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 058 du 15 mars 2023, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :

- Hôtel de ville 6, Rue Piver
- Espace Marianne 25, grande Rue
- Rue Montessuy au N° 53
- Rue Wurtz Face au N° 31
- Rue du Maréchal Juin
- Avenues des Palombes
- Avenue de la Cour de France
- Boulevard Gabriel Péri
- Avenue Guynemer
- Rue des Ecoles
- sur le Site Internet de la Ville

de l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway T7 sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

Le **31 mars 2023**

Fait à **Juvisy-sur-Orge**
Le **31/03/2023**

Signature

Le Maire,

Lamia BENSARSA REDA



L'avis d'enquête publique doit être affiché
du 3 avril 2023 (au plus tard) et jusqu'au 28 avril 2023 inclus

A retourner dès l'affichage à :

pref-buppe@essonne.gouv.fr

OU

à l'adresse mentionnée ci-dessous

Préfecture de l'Essonne
DCPPAT/BUPPE/ST
TSA 51101
91010 Évry-Courcouronnes Cedex
Tél. : 01 69 91 91 91
www.essonne.gouv.fr



Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE FINAL

Le maire d'Athis-Mons

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/058 du 15 mars mars 2023, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :

- Affichage administratif panneaux extérieurs du bâtiment administratif place du Général de Gaulle
- Affichage administratif panneaux de l'accueil du bâtiment administratif place du Général de Gaulle
- Affichage administratif panneaux de l'accueil Antenne Administrative du Val 1, rue Lefevre Utile

de l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway T7 sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

Du Mardi 28 mars 2023

au 28 avril 2023 inclus

Fait à Athis-Mons

Le 02/05/2023

Jean-Jacques GROUSSEAU



**L'avis d'enquête publique doit être affiché
du 3 avril 2023 (au plus tard) et jusqu'au 28 avril 2023 inclus**

A retourner dès La fin d'affichage à :

pref-buppe@essonne.gouv.fr

ou

à l'adresse mentionnée ci-dessous

Préfecture de l'Essonne
DCPPAT/BUPPE/ST
TSA 51101
91010 Évry-Courcouronnes Cedex
Tél : 01 69 91 91 91
www.essonne.gouv.fr



Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE FINAL

Madame le maire de Juvisy-sur-Orge *Lamia Bensarsa Reda*

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 058 du 15 mars 2023, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :

- Hôtel de ville 6, Rue Fiver
- Espace Marianna 25 grande Rue
- Rue Thonnessuy au n° 53
- Rue Wintz Fabe au n° 31
- Rue du Maréchal Juin
- Avenue des Palombes
- Avenue de la Cour de France
- Boulevard Gabriel Péri
- Avenue Guynemer
- Rue des Écoles
- Sur le site Internet de la ville

de l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway T7 sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

Du 31 mars 2023 au 28 avril 2023 Inklus

Fait à *Juvisy-sur-Orge*
Le 2 mai 2023

Signature

Lamia

Lamia Bensarsa Reda



L'avis d'enquête publique doit être affiché
du 3 avril 2023 (au plus tard) et jusqu'au 28 avril 2023 Inklus

A retourner dès la fin d'affichage à :

pref-buppe@essonne.gouv.fr

ou

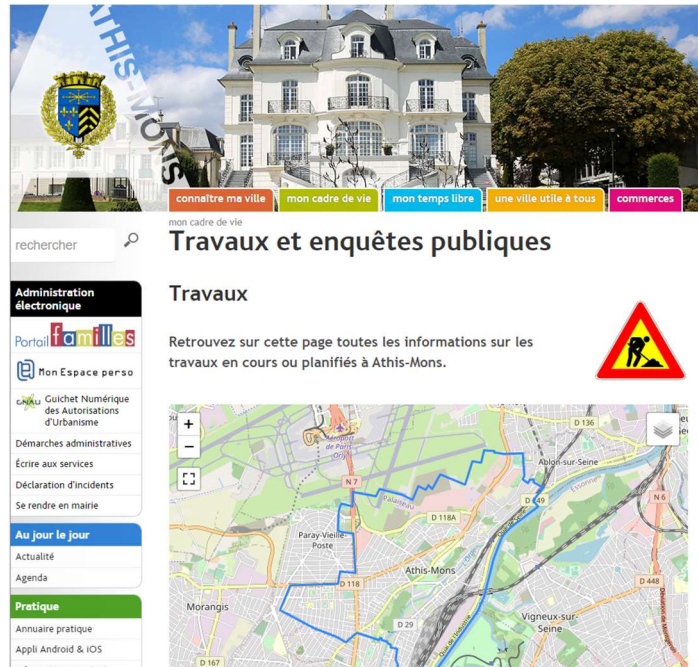
à l'adresse mentionnée ci-dessous

Préfecture de l'Essonne
DCPPAT/BUPPE/ST
TSA 51101
91010 Évry-Courcouronnes Cedex
Tél. : 01 69 91 91 91
www.essonne.gouv.fr

Annexe 4

Affichage sur les sites internet au 14 avril 2023

Mairie d'Athis Mons



Service Espace Public du Grand-Orly Seine Bièvre - Antenne d'Athis-Mons
 Grand-Orly Seine Bièvre - Antenne d'Athis-Mons
 3 rue Lefèvre-Utile
 91200 Athis-Mons
 Rez-de-chaussée.
 Tél. : 01 78 18 22 24 (numéro unique)
 Site : www.grandorlyseinebievre.fr
 Plans : Google maps, Open Street Map, Bing maps.
 Transports en commun : ratp.info, vianavigo.com.

Retrouvez le détail des principaux chantiers en cours ou prévus sur grandorlyseinebievre.fr/au-quotidien

Enquêtes publiques

Lorsqu'un projet de travaux publics de grande ampleur est lancé, il est prévu une procédure particulière, dite d'enquête publique, qui permet au public d'exprimer en toute liberté son opinion sur le bien-fondé de ces travaux ou sur leurs modalités.

L'enquête est ouverte par un arrêté qui désigne un commissaire-enquêteur présentant des garanties d'indépendance et d'impartialité. Pendant la durée de l'enquête publique, les citoyens peuvent prendre connaissance du dossier des travaux envisagés et formuler des observations. Celles-ci sont consignées dans un registre d'enquête. Il est parfois prévu que les personnes qui le souhaitent puissent être directement entendues par le commissaire enquêteur.

- Aucune enquête publique en cours.



Page générée en 0,1779 secondes le 14/04/2023 à 11:30:59
 Page vue depuis : <http://www.mairie-athis-mons.fr/>

Mairie d'Athis-Mons
 place du Général de Gaulle
 91200 Athis-Mons
 Standard : 01 69 54 54 54
 Coordonnées complètes

haut de page ↑

© 2006-2023 Mairie d'Athis-Mons, Service communication - Mentions légales - Écrire au webmestre
 Site déclaré auprès de la CNIL sous la référence n°893649 - Valide XHTML 1.0 Transicional - Valide CSS - Flux RSS

Mairie de Juvisy sur Orge



VOTRE VILLE SERVICES & INFOS PRATIQUES DÉMOCRATIE LOCALE AGENDA



Les travaux préparatoires au prolongement du tramway T7 ont commencé. Retrouvez l'ensemble des informations relatives à ce chantier ci-dessous.

03/04/2023 : Avis d'enquête parcellaire du 11 au 28 avril

Retrouvez l'avis d'enquête parcellaire concernant la réalisation du projet de prolongement du tramway T7 sur les communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

Le dossier est consultable en Mairie de Juvisy au pôle urbanisme, 18 rue Jules Ferry :

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
• les jeudis de 13h30 à 17h

ou via le site de la Préfecture de l'Essonne

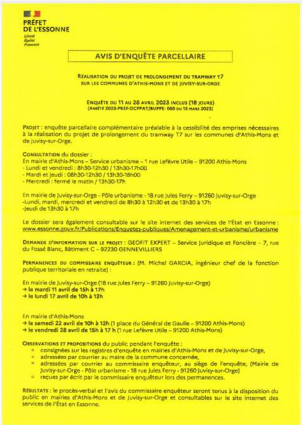
31/03/2023 : Pétition - Non, les Juvisiens ne doivent pas payer 1 million d'euros !

En janvier dernier, les travaux préparatoires au prolongement du Tramway T7 d'Athis-Mons à la gare de Juvisy-sur-Orge ont commencé. Ce chantier d'intérêt régional porté par la Région Île-de-France, Île-de-France Mobilités, le Département de l'Essonne et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT) prévoit notamment des travaux de déviements de réseaux d'assainissement relevant de la compétence exclusive de l'EPT. Après avoir alerté à plusieurs reprises sur le financement de ces travaux, la Ville de Juvisy-sur-Orge voit aujourd'hui ses craintes se réaliser avec une

Utilisation des cookies



VOTRE VILLE SERVICES & INFOS PRATIQUES DÉMOCRATIE LOCALE AGENDA



Enquête du 11 au 28 avril 2023

Retrouvez l'avis d'enquête parcellaire concernant la réalisation du projet de prolongement du tramway T7 sur les communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

Le dossier est consultable en Mairie de Juvisy au pôle urbanisme, 18 rue Jules Ferry :

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
• les jeudis de 13h30 à 17h

ou via le site de la Préfecture de l'Essonne

Utilisation des cookies

Précédent

Suivant



VOTRE VILLE SERVICES & INFOS PRATIQUES DÉMOCRATIE LOCALE AGENDA



Signez cette pétition en remplissant le questionnaire disponible sur ce lien // La pétition est également disponible en version papier aux accueils de l'Espace Marianne et de l'Hôtel de Ville.

En janvier dernier, les travaux préparatoires au prolongement du Tramway T7 d'Athis-Mons à la gare de Juvisy-sur-Orge ont commencé. Ce chantier d'intérêt régional porté par la Région Île-de-France, Île-de-France Mobilités, le Département de l'Essonne et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT) prévoit notamment des travaux de déviements de réseaux d'assainissement relevant de la compétence exclusive de l'EPT. Après avoir alerté à plusieurs reprises sur le financement de ces travaux, la Ville de Juvisy-sur-Orge voit aujourd'hui ses craintes se réaliser avec une facture d'un million d'euros qui lui est présentée par l'intercommunalité.

Qu'est ce qui se TRAM ? Alors que le tramway T7 ne devait rien coûter aux Juvisiens qui seront déjà durement impactés par l'arrivée du tramway en centre-ville, les responsables du projet réclament désormais une contribution de la Ville à hauteur de 1 million d'euros pris sur les impôts des habitants ! Dans un contexte budgétaire difficile, la municipalité refuse de sacrifier 1 million d'euros nécessaires à nos écoles, à nos crèches, aux réflexions de nos voiries ou à nos espaces verts pour pallier les défaillances des autres !

Dans son courrier daté du 20 février 2023, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre déclare : « Pour les deux millions restants et au titre du bénéfice partagé du nouveau système de transport ; il vous est proposé de répartir les montants au prorata du linéaire du prolongement du T7 sur chacune des communes, correspondant à 30% pour Athis-Mons, 20% pour Paray-Vieille-Poste et 50% pour Juvisy-sur-Orge. »

Retrouvez l'intégralité du courrier du Président de l'EPT

Ainsi que la réponse de Madame le Maire de Juvisy

Utilisation des cookies

Site de la Préfecture de l'Essonne



Les services de l'État dans
l'Essonne

[Nous contacter](#) [Paramètres d'affichage](#)

Rechercher

[Actualités](#) [Actions de l'Etat](#) [Services de l'Etat](#) [Publications](#) [Démarches](#)

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes publiques](#) > [Aménagement et urbanisme](#) > [Aménagement](#) > [Athis-Mons / Juvisy-sur-Orge / prolongement T7](#)

Athis-Mons / Juvisy-sur-Orge / prolongement T7



Mis à jour le 07/04/2023

Enquête parcellaire complémentaire du 11 au 28 avril 2023

Enquête parcellaire complémentaire aux services urbanismes des mairies d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

- [arrêté d'ouverture d'enquête](#)
- [avis d'enquête](#)
- [notice explicative](#)
- [plan parcellaire planche 1](#)
- [plan parcellaire planche 2](#)
- [plan parcellaire planche 3](#)
- [plan parcellaire planche 4](#)
- [liste des propriétaires Athis-Mons](#)

Documents listés dans l'article

- [Télécharger arrêté d'ouverture d'enquête](#) 
PDF - 0,26 Mb - 20/03/2023
- [Télécharger avis d'enquête](#) 
PDF - 0,05 Mb - 20/03/2023
- [Télécharger liste des propriétaires Juvisy-sur-Orge](#) 
PDF - 0,23 Mb - 20/03/2023
- [Télécharger plan parcellaire planche 1](#) 
PDF - 0,33 Mb - 05/04/2023
- [Télécharger plan parcellaire planche 2](#) 
PDF - 0,28 Mb - 05/04/2023
- [Télécharger plan parcellaire planche 3](#) 
PDF - 1,13 Mb - 05/04/2023
- [Télécharger liste des propriétaires Athis-Mons](#) 
PDF - 0,31 Mb - 05/04/2023
- [Télécharger plan parcellaire planche 4](#) 
PDF - 0,99 Mb - 06/04/2023
- [Télécharger notice explicative](#) 
PDF - 0,64 Mb - 07/04/2023

Arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT/BUPPE-058 du 15 mars 2023
Commissaire enquêteur : Michel GARCIA

Annexe 5

SELARL GWA PARIS
Commissaires de Justice associés
16 rue Royer Collard 75006 PARIS
01 42 60 03 66 – gwa@huissiers6315.com

PREMIÈRE EXPÉDITION

SIGNIFICATION DE DOCUMENTS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE **TREIZE AVRIL**

Je, Maître Hugo DEL RIO, Commissaire de Justice associé au sein de la SELARL GWA PARIS, Commissaire de Justice près le Tribunal judiciaire de PARIS, et demeurant 16 rue Royer Collard à PARIS (75006), soussigné,

À :
Monsieur **BOUSSARD Jean-François**
8, Rue Campagne Première
Bis 8 Axa - Porte 223
75014 PARIS

ou absent et partant à comme il est dit ci-après

À LA DEMANDE DE :
Société d'exercice libéral à forme anonyme à conseil d'administration **GEOFFIT EXPERT**, dont le siège social est 1 RTE DE GACHET 44300 NANTES, et gérée en son établissement secondaire situé 7 Rue du Fosse Blanc 92250 GENNEVILLIERS, agissant pourvalus et diligences de son représentant légal domicilié audit siège.

Elusant domicile en mon Etude

JE VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS COPIE :

D'un ensemble de documents adressés par courrier recommandé avec A.R. par le demandeur, contenant :

- Une lettre établie sur trois pages datée du 05 Avril 2023 ayant pour objet « Notification de l'arrêt d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire » et la référence « Commune de ATHIS-MONS (91) / Propriété n°010 »
- La copie de l'arrêté préfectoral n°2023.PREF.DC/PAT/BUPPE/058 d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire en date du 15/03/2023
- Un questionnaire à compléter obligatoirement et à retourner par courrier simple avant l'échéance de l'enquête parcellaire
- Un extrait d'état parcellaire
- Un extrait de plan parcellaire

Je vous recommande de lire ce document avec soin.

Une copie de ces documents est annexée à l'expédition du présent acte et un autre exemplaire est conservé en minute en mon Etude.

A ce que vous n'en ignoriez.

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

EXPÉDITION

REFERENCES A RAPPELER MD-58312
Dossier suivi par : MC

COÛT DE L'ACTE:
Envol Urgence 178,56
SCT 7,67
H.T. 186,23
Tva 20% 37,24
Timbres 2,00
T.T.C. 225,47

MD-5812 AGJ-44817

SELARL GWA PARIS
Maître Hugo DEL RIO
Commissaire de Justice Associé
16 RUE ROYER COLLARD
75006 PARIS

MD-5816 Acte-58795

gwa@huissiers6315.com
Tel: 01.42.60.03.66
Fax: 01.42.61.41.79
WWW.GWA.FR

COMMISSAIRES DE JUSTICE

CODE BAN : FR56 4033 1009 2000 0044
7796 350
CODE LIC : C003FRPP00X

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

Requérant : SELAS GEOFFIT EXPERT
Titre de l'acte signifié : une SIGNIFICATION DE DOCUMENTS
Date de signification : 13 avril 2023
Destinataire : Monsieur BOUSSARD Jean-François demeurant 8 rue Campagne Première 75014 PARIS
N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précieuses réflexions sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.
Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :
✓ Le nom est inscrit sur le tableau des occupants.
✓ Le nom est inscrit sur la boîte aux lettres.
✓ L'adresse est confirmée par la volée.

Circstances rendant impossible la signification à personne :
✓ Personne n'est présente ou ne répond à mes appels à 17 h 06.
✓ Je n'ai pu, lors de mon passage, avoir d'indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

La signification à destination n'ayant été possible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Commissaire de Justice sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon scellé apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 656 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte comporte 14 feuilles sur la copie.

HUGO DEL RIO

COÛT DE L'ACTE:
Envol Urgence 178,56
SCT 7,67
H.T. 186,23
Tva 20 % 37,24
Timbres 2,00
T.T.C. 225,13

SELARL GWA ÎLE DE FRANCE EST
Maître Maxime CAZALET
Commissaire de Justice Associé
2, rue des Bois
BP 44
93161 NOISY-LE-GRAND
Cedex

Tel: 01 43 05 36 77
Fax: 01 43 04 48 68
contact.est@gwa.fr

Paiement par carte bancaire

Paiement par virement

COE BAN: FR62 4031 0002 0004488005 07
BIC: COO3FRPP00X

SIGNIFICATION DE DOCUMENTS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE **TREIZE AVRIL**

Je, Maître Maxime CAZALET, Commissaire de Justice Associé au sein de la SELARL GWA ÎLE DE FRANCE EST, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à la résidence de NOISY-LE-GRAND (93190), et demeurant 2 rue des Bois, soussigné,

À :
Madame **CHARVET Marjorie**
13, Rue François Couperin
94440 SANTIENY

ou absent et partant à comme il est dit ci-après

À LA DEMANDE DE :
Société d'exercice libéral à forme anonyme à conseil d'administration **GEOFFIT EXPERT**, dont le siège social est 1 RTE DE GACHET 44300 NANTES, et gérée en son établissement secondaire situé 7 Rue du Fosse Blanc 92250 GENNEVILLIERS, agissant pourvalus et diligences de son représentant légal domicilié audit siège.

Elusant domicile en mon Etude

JE VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS COPIE :

D'un ensemble de documents adressés par courrier recommandé avec A.R. par le demandeur, contenant :

- Une lettre établie sur trois pages datée du 05 Avril 2023 ayant pour objet « Notification de l'arrêt d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire » et la référence « Commune de ATHIS-MONS (91) / Propriété n°002 »
- La copie de l'arrêté préfectoral n°2023.PREF.DC/PAT/BUPPE/058 d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire en date du 15/03/2023
- Un questionnaire à compléter obligatoirement et à retourner par courrier simple avant l'échéance de l'enquête parcellaire
- Un extrait d'état parcellaire
- Un extrait de plan parcellaire

Je vous recommande de lire ce document avec soin.

Une copie de ces documents est annexée à l'expédition du présent acte et un autre exemplaire est conservé en minute en mon Etude.

A ce que vous n'en ignoriez.

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

EXPÉDITION

REFERENCES A RAPPELER MD-58312
Dossier suivi par : MC

COÛT DE L'ACTE:
Envol Urgence 178,56
SCT 7,67
H.T. 186,23
Tva 20% 37,25
Timbres 2,00
T.T.C. 225,48

MD-5812 AGJ-44817

SELARL GWA ÎLE DE FRANCE EST
Maître Maxime CAZALET
Commissaire de Justice Associé
2, rue des Bois
BP 44
93161 NOISY-LE-GRAND
Cedex

Tel: 01 43 05 36 77
Fax: 01 43 04 48 68
contact.est@gwa.fr

Paiement par carte bancaire

Paiement par virement

COE BAN: FR62 4031 0002 0004488005 07
BIC: COO3FRPP00X

PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

Requérant : SELFA GEOFFIT EXPERT
Titre de l'acte signifié : une SIGNIFICATION DE LETTRE
Date de signification : 13 avril 2023
Date du Mandat : 13/04/2023 à 12h46
Matière - Urgence signifiée par le demandeur
Destinataire : Madame CHARVET Marjorie demeurant 13, Rue François Couperin 94440 SANTIENY
N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précieuses réflexions sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.
Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :
✓ domicile confirmé par le facteur

Circstances rendant impossible la signification à personne :
✓ L'intéressé est absent.

La signification à destination n'ayant été possible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Commissaire de Justice sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon scellé apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 656 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale. L'acte comporte 12 pages.

Maxime CAZALET

COÛT DE L'ACTE:
Envol Urgence 178,56
SCT 7,67
H.T. 186,23
Tva 20% 37,25
Timbres 2,00
T.T.C. 225,48

Projet de prolongement du Tram T7 Dossier d'enquête parcellaire complémentaire

Expédition

SELARL GWA ILE DE FRANCE EST
Maitre Maxime CAZALET
Commissaire de Justice Associé
2, rue des Bois
BP 44
93561 NOUILLY-LE-GRAND
Cedex
Tel : 01 43 05 36 77
Fax : 01 43 04 48 66
contact.est@gwa.fr
Paiement par carte bancaire
Paiement par chèque
C/C BAN : FR02 4031 0002 000448665 07
BIC : CCOGFR33XXX

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

REFERENCES A SUPPLIER MD-58312
Dossier suivi par : MC

COUT DE L'ACTE
Encl Urgence 37,50
SCT 7,67
H.T 196,23
Tva 20% 37,24
Taxes 2,00
T.T.C 235,47

SIGNIFICATION DE DOCUMENTS
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE *Treize avril*
Je, **Patrick FAUCIERE**, Commissaire de Justice associé au sein de la SELARL COJUSTICE, titulaire d'un office de commissaire de justice à la résidence de LONGJUMEAU (91160), 9 boulevard de Bretagne, reconnu(e)

À :
Madame **DUCRET Delphine**
3, Avenue Jacques Chirac
91200 ATHIS MONS
ou étant et parlant à comme il est dit ci-après

À LA DEMANDE DE :
Société d'exercice libéral à forme anonyme à conseil d'administration **GEOFIT EXPERT**, dont le siège social est 1 RTE DE GACHET 44300 NANTES, et pris en son établissement secondaire situé 7 Rue du Fosse Blanc 92230 GENNEVILLIERS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège.
Étant domicilié en mon étude

JE VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS COPIE :
D'un ensemble de document adressé par courrier recommandé avec A.R par le demandeur, contenant :

- Une lettre établie sur trois pages datée du 05 Avril 2023 ayant pour objet « Notification de l'arrêt d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire » et la référence « Commune de ATHIS-MONS (91) / Propriété n° 003 »
- La copie de l'arrêté préfectoral n°2023-PREF/DCPPAT/BUPPE/058 d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire en date du 15/03/2023
- Un questionnaire à compléter obligatoirement et à retourner par courrier simple avant l'échéance de l'enquête parcellaire
- Un extrait d'état parcellaire
- Un extrait de plan parcellaire

Je vous recommande de lire ce document avec soin.
Je vous informe que ce document est annexé à l'expédition du présent acte et un autre exemplaire est conservé en copie en mon étude.
A ce que vous n'en ignorez.

SELARL COJUSTICE
COMMISSAIRE DE JUSTICE
9 boulevard de Bretagne
91160 LONGJUMEAU CEDEX

MD58312 ASB 14811

SELARL LIBERICIER - FRANCHI
Commissaires de Justice
15 rue de la Presse
42000 SAINT-ETIENNE
Tel : 04 77 80 27 30
Fax : 04 77 30 45 33
Rue Compagnie
FR19 3000408300100 6769 763
BIC : BNPAFR33XXX

SIGNIFICATION DE COURRIERS

Motif d'urgence : Demande de signification reçue par courrier le jeudi 13 avril 2023 à 12h38, pour signification en dernier jour le 13 avril 2023 après-midi.

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et le *Treize avril 2023*

Je, Angélique LIBERICIER, Commissaire de Justice associée de la SELARL LIBERICIER - FRANCHI, titulaire d'offices de Commissaires de Justice à la résidence de Saint-Etienne (Loire), y demeurant 15 rue de la Presse, soussignée.

A :
Madame **CHAOUCH épouse CHAOUCH Sabrina** Monsieur **CHAOUCH Bobkar**
24 Rue Dominique Leprince Ringuet 24 rue Dominique Leprince Ringuet
42100 SAINT-ETIENNE 42100 SAINT-ETIENNE
Ou étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte Ou étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE :
GEOFIT EXPERT Service Assistance Foncière et Juridique, dont le siège social est situé 7 Rue du Fosse Blanc, BAT C1 à GENNEVILLIERS (92230), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social.
Étant domicilié en mon étude.

VOUS REMETS CI-JOINT COPIES :
Des courriers recommandés avec demande d'avis de réception n° 2C 179 087 4775 3 et n°2C 179 087 4774 6, adressés à Monsieur CHAOUCH Bobkar et Madame CHAOUCH épouse CHAOUCH Sabrina en date du 5 avril 2023, portant notification de l'arrêt d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire prescrite par Monsieur le Préfet de l'Essonne suivant l'arrêté préfectoral n°2023-PREF/DCPPAT/BUPPE/058 en date du 15 mars 2023 en vue d'identifier exactement les biens à acquiescer ainsi que leur(s) propriétaire(s) et éventuel(s) ayant(s)-droit, pour permettre la réalisation de l'opération citée en objet.

Cette signification vous est faite pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES.

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE ORIGINAL

COUT DE L'ACTE

ENVELOPPURE SET 30x42	0,06
ML 4444-C (cont)	7,67
ML 4444-L (cont)	11,75
HT	19,48
TVA 20%	3,90
Taxe d'abonnement	2,00
ML 4444-L (cont)	11,75
TTC (HT)	37,13
FRANC POSTAL	6,10
TTC (HT)	43,23

Références : 0865 012026505895614
Edité le 13/04/2023

KALIACT HUISSIERS PROVENCE COTE D'AZUR
SIEGE D'AIIX EN PROVENCE
Michel Frédéric COUTANT
Julien THIRY
Commissaires de Justice associés
47 bis B Boulevard Carnot
13100 AIX EN PROVENCE
☎ : 04 42 38 02 16
📠 : 04 42 38 05 42
📧 : mh@huissiers-khpcz.fr
Site web : www.maitre-coutant.fr
Paiement par carte bancaire
CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE
IBAN FR 16 1103 0010 470300010 40
BIC : CALPFR33XXX

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE
EXPEDITION

SIGNIFICATION DE COURRIER
LE : JEUDI TREIZE AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS

SELARL KALIACT HUISSIERS PROVENCE COTE D'AZUR - OFFICE D'AIIX-EN-PROVENCE - 47 bis B Boulevard Carnot 13100 AIX-EN-PROVENCE représentée par MICHEL-FREDERIC COUTANT et JULIEN THIRY Commissaires de Justice associés ; NICOLAS HUMBERT, Commissaire de Justice Salarité, par l'un d'eux soussigné.

A :
Madame Sonia JAQUET, demeurant à (13490) JOUQUES, FRANCE, 2 Bis Rue de l'Horloge
Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué à la modalité de signification.

A LA DEMANDE DE :
Société d'exercice libéral à forme anonyme GEOFIT EXPERT, inscrite sous le N° 785593592 au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE, dont le siège social est (44300) NANTES, 1 Route de Gachet, prise en son établissement sis à (92230) GENNEVILLIERS, FRANCE, 7114 Rue du Fosse Blanc
Étant domicilié en mon étude.

JE VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS COPIE :
D'un courrier établi sur le recto de 3 feuilles émanant de la partie demanderesse à l'attention de celle-ci qui vous est adressé en date du 05.04.2023, ayant pour référence « Commune d'ATHIS-MONS (91) / Propriété n° 003 », dont l'objet est « Notification de l'arrêt d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire » portant la mention « Par courrier recommandé avec AR », et signé par Monsieur CROLAIS Arnaud en sa qualité de Directeur Général et par délégation de Directeur des Infrastructures.
Des pièces annexées au courrier susvisées :

- Une copie de l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF/DCPPAT/BUPPE/058 d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire en date du 15/03/2023.
- Un questionnaire à compléter.
- Un extrait d'état parcellaire.
- Un extrait de plan parcellaire.

TRES IMPORTANT
La présente signification vous est faite à toutes fins utiles, à ce que vous n'en ignorez.
Vous avez le plus grand intérêt à prendre connaissance de la teneur de ce document et d'y apporter une réponse dans les meilleurs délais au requérant.
Je vous rappelle les dispositions de l'article 651 du Code de procédure civile :
« Les actes sont portés à la connaissance des intéressés par la notification qui leur en est faite.
La notification faite par acte d'huissier de justice est une signification.
La notification peut toujours être faite par voie de signification alors même que la loi l'aurait prévue sous une autre forme. »

SOUS TOUTES RESERVES

Références : V - 24103
Mandat n°55 - MANCE

KALIACT HUISSIERS PROVENCE COTE D'AZUR
SIEGE D'AIIX EN PROVENCE
Michel Frédéric COUTANT
Julien THIRY
Commissaires de Justice associés
47 bis B Boulevard Carnot
13100 AIX EN PROVENCE
☎ : 04 42 38 02 16
📠 : 04 42 38 05 42
📧 : mh@huissiers-khpcz.fr
Site web : www.maitre-coutant.fr

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE
EXPEDITION

MODALITE DE REMISE A L'ETUDE
LE : JEUDI TREIZE AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS

A la demande de :
Société d'exercice libéral à forme anonyme GEOFIT EXPERT, inscrite sous le N° 785593592 au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE, dont le siège social est à (92230) GENNEVILLIERS, FRANCE, 7114 Rue du Fosse Blanc
Étant mandaté à l'effet de signifier un acte de : *** Signification de courrier

Celui-ci a été remis par cleo assemblée dont les mentions sont visées par nous sur l'original et l'expédition et selon les déclarations qui lui ont été faites, à :
Madame Sonia JAQUET, demeurant à (13490) JOUQUES, FRANCE, 2 Bis Rue de l'Horloge

suivant les modalités ci-après indiquées.

Je me suis transporté à l'adresse ci-dessus aux fins de délivrer copie du présent acte.
Audit endroit :

- Personne ne répondant à nos appels

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

- Présence du nom du destinataire sur la boîte aux lettres,
- Confirmation du domicile par le voisinage

La signification à personne et à domicile étant impossible, la copie du présent est déposée en mon étude sous enveloppe fermée, ne portant que d'un côté l'indication des nom et adresse du destinataire, et de l'autre le cachet de mon étude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant et le fait que la copie de l'acte doit être retirée dans les plus brefs délais en mon étude contre récépissé ou émargement, par le destinataire de l'acte ou par toute autre personne spécialement mandatée, a été laissée au domicile du signifié.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de procédure civile a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable suivant la date du présent, au domicile du destinataire ci-dessus, avec copie de l'acte. Le cachet de l'huissier est apposé sur l'enveloppe.

Le présent acte a été établi en 17 feuillets.
Le coût de l'acte est détaillé ci-contre.
Visées par moi les mentions relatives à la signification.

Nicolas HUMBERT

COUT DE L'ACTE
Dossier n°2019 220 du 20 février 2016
Arrêté de 20 février 2022 sur les tarifs réglementés des commissaires de justice

Enveloppe	100,00
(ML 4444-C Cont)	7,67
(ML 4444-L Cont)	11,75
Total HT	119,42
TVA 20,00 (%)	23,88
Total taxes d'abonnement	196,30
ML 4444-L (cont)	11,75
Total TTC	242,73

Acte expédié de la base

Références : V - 24103
Mandat n°55 - MANCE

Arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT/BUPPE-058 du 15 mars 2023
Commissaire enquêteur : Michel GARCIA

Expedition

EXPEDITION

SELARL GWALE DE FRANCE EST
 Maître **Maxime CAZALET**
 Commissaire de Justice Associé
 7, rue des Bois
 BP 44
 93161 NOUVELLE-GRAND
 CERGY

Tel : 01 43 05 36 77
 Fax : 01 43 04 48 68
 contact.est@gwa.fr
contact.est@gwa.fr

Paiement par chèque

CCP BAN
 FR25 0303 0000 0006486865 07
 BIC
 COOPFR33XXX

**ACTE DE
 COMMISSAIRE
 DE
 JUSTICE**

**REFERENCES A RAPPELER
 MD 56312
 Dossier suivi par :
 MC**

COÛT DE L'ACTE	
Emol. Urgence	61,80
SCT	1,67
H.T	63,47
Tax 20%	13,85
Timbre	2,00
T.T.C	85,12

**SIGNIFICATION
 DE DOCUMENTS**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE *Treize avril*

Je, **Patrick FAUCHERE**, commissaire de justice associé au sein de
SELARL COJUSTICE, titulaire d'un office de commissaire de justice à la résidence
 de **LONGJUMEAU 92165**, 9 boulevard de Bretagne, 92000 Nogent-sur-Marne

À :
S.C.I. EDEN PIRES DUARTE
 Immatriculée au RCS N° 809376445
 8 Rue René Gauthier
 91270 VIGNEUX SUR SEINE

ou étant et parant à comme il est dit ci-après

À LA DEMANDE DE :
 Société d'exercice libéral à forme anonyme à conseil d'administration **GEOFFIT EXPERT**, dont le siège
 social est 1 RTE DE GACHET 44300 NANTES, et pris en son établissement secondaire situé 7 Rue du Fosse
 Blanc 92230 GENNEVILLIERS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège.

Étant consulté en mon Étude

JE VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS COPIE :

D'un ensemble de documents adressé par courrier recommandé avec A.R. par le demandeur, contenant :

- Une lettre établie sur trois pages datée du 05 Avril 2023 ayant pour objet « Notification de l'annulation d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire » et la référence « Commune de JUVISY-SUR-ORGE (91) Propriété n°005 »
- La copie de l'arrêté préfectoral n°2023.PREF.DCPPAT/BUPPE058 d'ouverture d'enquête publique parcellaire complémentaire en date du 15/03/2023
- Un questionnaire à compléter obligatoirement et à retourner par courrier simple avant l'échéance de l'enquête parcellaire :
- Un extrait d'état parcellaire
- Un extrait de plan parcellaire

Je vous recommande de lire ce document avec soin.

Une copie de ces documents est annexée à l'expédition du présent acte et un autre exemplaire est conservé en minute en mon Étude.

A ce que vous n'en ignorez.

**SELARL COJUSTICE
 COMMISSAIRE DE JUSTICE**
 9 boulevard de Bretagne
 92165 LONGJUMEAU CEDEX
 Tél. 01.54.43.81.32

SELARL COJUSTICE – commissaire de justice (anciennement HD391 huissier de justice)
 N. BADOULE, P. FAUCHERE, R. LECOQTE, H. MANCKAU, commissaires de justice associés – J. NORAND, S. BOUZIEBA, A. BRISSAC commissaires de justice
 associés
 MD 174101 Acte : 496231

MODALITES DE REMISE DE L'ACTE A PERSONNE MORALE

le treize avril deux-mille-vingt-trois
 nature de l'acte : une SIGNIFICATION

Pour **S.C.I. EDEN PIRES DUARTE, 8 RUE RENÉ GAUTHIER 91270 VIGNEUX SUR SEINE**.

Cet acte a été signifié par commissaire de justice ou cleric assermenté, parant à Gacinte DUARTE, gérant, ainsi déclaré, rencontré(e) dans les lieux, qui a déclaré être habilité(e) à recevoir la copie.

La lettre prévue à l'article 658 du code de procédure civile, contenant copie de l'acte de signification, a été adressée dans le délai légal.

Le présent acte n'est pas soumis à la taxe fiscale.

Le présent acte comporte 13 feuilles sur la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le commissaire de justice.

COÛT DE L'ACTE	
SCT A444-46	7,67
Honoraires (Art L444-1 al.3)	178,58
H.T.	186,25
Tva 20,00%	37,25
Timbres R444-3	1,62
Coût de l'acte	225,12

Patrick FAUCHERE, commissaire de justice associé



A noter, que l'autre co-gérant de la SCI. Eden Pires Duarte, a reçu également ce pli lors d'une permanence tenue par mes soins à la Mairie de Juvisy sur Orge.

Annexe 6

De : Michel G 91 <mi..... fr>

Envoyé : dimanche 14 mai 2023 19:20

À : PLATONOVA Elizavéta <elizaveta.platonova@setec.com>

Cc : Chloe HARDOUIN <chloe.hardouin@iledefrance-mobilites.fr>; a.ritter@geofit-expert.fr; ahmar.mahmood <ahmar.mahmood@segat.fr>; ORGA SETEC T7 AMJ <setec.t7.amj.orga@setec.com>

Objet : PV synthèse T7 - Enquête parcellaire complémentaire -

Importance : Haute

Bonjour,

Le dernier registre de l'enquête provenant de la mairie d'Athis Mons m'est parvenu le 12 mai en lettre RAR. Auparavant il n'était pas clos par M.le Maire.

Vous trouverez ci-joint le PV avec les toutes les observations recueillies sur le registre de Juvisy.

Pour une TRES grande partie, elles sont hors cadre de cette enquête. Cependant, il y a 2 propriétés qui posent des problématiques, une sur l'emprise avec l'indivision Perucca et l'autre sur l'accès au sous-sol de la copropriété AL 187.

Nous en discuterons lors de notre rdv en Visio. Ci-joint un document en W pour me répondre et le document en PDF.

En vous souhaitant bonne réception.

Michel GARCIA

Envoyé le : lundi 15 mai 2023 14:50

À : [Michel G 91](#)

Cc : [a.ritter@geofit-expert.fr](#); [ahmar.mahmood](#); [ORGA SETEC T7 AMJ](#); [PLATONOVA Elizavéta](#)

Objet : RE: PV synthèse T7 - Enquête parcellaire complémentaire -

Bonjour M.Garcia,

IDFM, en tant que maitre d'ouvrage du projet T7, accuse bonne réception de ce PV. Nous revenons vers vous dans un délai de 15 jours.

Bien cordialement,

Chloé HARDOUIN

Chargée de projets

Direction des infrastructures

Port : 07 65 18 25 57



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Communes d'Athis-Mons et Juvisy sur Orge.



Tram T7 (Crédit RATP)

Enquête parcellaire complémentaire.

En vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation du prolongement de la ligne de tram T7 de transport public.

Du mardi 11 avril au vendredi 28 avril 2023 inclus

PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commissaire enquêteur Michel GARCIA

*Arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT/BUPPE-058 du 15 mars 2023
Commissaire enquêteur : Michel GARCIA*

Procès-Verbal de fin d'enquête publique.

Remis au Maitre d'ouvrage :

Ile de France Mobilités représenté par Mme Chloé Hardouin

SETEC, maitre d'ouvrage délégué représenté par Mme Elizavéta Platonova

GEOFIT EXPERT, Assistant Maitre d'ouvrage Foncier représenté par Mme Audrey Ritter

SEGAT Assistant à maîtrise d'ouvrage pour les négociations foncières représenté par Mr Ahmar Mahmood

Objet : Enquête parcellaire complémentaire portant sur les emprises de surface nécessaires à la création d'ouvrages annexes et des emprises à acquérir dans le cadre du projet de prolongement de la ligne T7 du réseau de transport public entre les stations Villejuif-Louis Aragon Juvisy sur Orge.

L'enquête publique a pour objet de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires ou titulaires de droits réels et des autres intéressés, en application de l'article L.131-1 du code de l'expropriation

L'enquête parcellaire complémentaire ordonnée par M. le Préfet de l'Essonne est parvenue à son terme. Cette enquête s'est déroulée du 11 avril au 28 avril 2023 inclus à 17 h00.

1. Textes réglementaires

Le présent procès-verbal est établi conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

2. Synthèse des observations du public.

Ce procès-verbal de remise des observations écrites dans les registres ou reçues conformément à l'article 5 de l'Arrêté préfectoral n° 2023 PREF-DCPPAT/BUPPE/058 du 15 mars 2023 concerne l'enquête parcellaire complémentaire de la ligne de tram T7 sur les communes de Juvisy sur Orge et d'Athis Mons.

Il comprend uniquement un résumé des observations écrites formulées sur chaque registre reçues lors des permanences tenues et celles reçues par courriel.

Ayant agi en qualité de Commissaire enquêteur (l'Arrêté préfectoral n°2023 PREF- DCPAT/BUPPE/058 du 15 mars 2023) et après avoir tenu 4 permanences d'accueil du public dans les bureaux des services urbanisme de ces 2 mairies, je vous informe que **33 observations ou remarques** ont été déposées sur les registres d'enquête publique ouvert à cet effet.



Les demandes de renseignements sont mentionnées dans le rapport dans les comptes rendus des permanences, des réponses y ont été apportées avec la visualisation du document hors enquête ci-joint qui m'a été fourni par SETEC. (Réunion de préparation EPC- Lundi 3 avril 2023). Il n'y a pas lieu d'en faire état dans ce document. Ne figurent dans ce PV que les observations écrites des registres.

Sur ces **33 observations**, il y a 3 administrés qui ont été reçues aux permanences et ont déposé leurs contributions sur les registres. La totalité des observations formulées par écrit lors de l'enquête a été consignée dans ce présent procès-verbal de synthèse.

Observation à caractère général.

Modalité de l'enquête : La publicité a été assurée de manière très complète, à l'exception du site de la mairie d'Athis Mons qui ne mentionnait aucune enquête en cours. Les conditions d'accueil du public étaient très satisfaisantes. Il n'y a pas eu d'incident.

Présentation du dossier : La notice explicative de ce prolongement de parcours du tramway T7 est très sommaire et centré sur cette enquête complémentaire. Ce projet n'est pas nouveau et les informations primordiales ont dues être déjà exprimées lors des enquêtes précédentes. Le dossier est d'une grande clarté et d'une compréhension aisée. Cette notice de présentation se limite à décrire la liste et l'intérêt des parcelles précises nécessaires à la bonne réalisation des travaux sur les deux communes, accompagnée des plans sans trop d'explications. Le commissaire enquêteur avec son ordinateur portable a expliqué à ces personnes, le bienfondé de la démarche avec le document cité ci-dessus cité pour montrer l'emprise des travaux liés à la voirie et aux trottoirs.

Le Projet. La volonté de maîtriser les aléas possibles du projet et de chantier est la préoccupation exprimée. Il est souhaité par certains des dispositions particulières pour modifier des points très particuliers concernant le tracé ou le déroulement des travaux, mais cela sort du cadre bien défini de cette enquête parcellaire complémentaire. Cependant, ces observations, hors sujet de cette enquête, reçues essentiellement dans le registre de la mairie de Juvisy sur Orge, sont résumées et incluses dans ce PV pour refléter l'ambiance et le ressenti des Juvisiens.

L'enquête s'est close le vendredi 28 avril 2023 à 17h00, la veille d'un grand week-end. Présent ce jour-là à Athis-Mons, j'ai indiqué aux collaborateurs du directeur du service absent, la démarche pour faire clore et signer le registre par M. le Maire. Cette démarche était décrite dans la lettre de la Préfecture.

Le mardi 9 mai, j'ai rappelé dans les 2 collectivités pour avoir des informations sur l'envoi de ces registres. A Juvisy, le registre était signé et non envoyé, j'ai donc été le chercher ayant été averti qu'il était rempli avec des pages supplémentaires. Celui d'Athis Mons m'est parvenu le vendredi 12 mai par la poste en RAR, mais j'avais constaté le dernier jour à la clôture qu'il n'y avait que la mention du passage de 2 frères (Teixeira) représentant un des restaurateurs mais je devais m'assurer qu'il n'y avait pas de courrier bloqué dans le circuit courrier de la Mairie.

L'observation n°8 écrite du registre de Juvisy sur Orge mentionne également la préoccupation d'autres propriétaires d'un restaurant.

Pour que les administrés retrouvent leurs apports et vos réponses précises, vous avez sous chaque question un paragraphe en vert « Réponse du Maitre d'Ouvrage » pour y insérer votre réponse que je commenterai si nécessaire dans le rapport final dans un encadré « commentaire du commissaire enquêteur » en bleu.

Le Maitre d'ouvrage peut répondre s'il le souhaite aux autres questions qui sont mentionnées ci-dessous, où il est mentionné « voir réponse à l'observation n°3 », toutefois elles n'auront aucun commentaire de la part du commissaire enquêteur car elles sont hors cadre de cette enquête parcellaire complémentaire.

Les observations ci-dessous relatent la visite d'administrés des 2 Communes qui ont déposé leurs contributions en lien avec cette enquête sur les registres par écrit.

9. LES OBSERVATIONS

9.1. Les observations du registre de Juvisy sur Orge

Le registre contient **32** observations dont 6 fois la même observation (lettres héritiers de l'indivision Perucca).

Les observations **18, 19 et 20** concernent l'intervention de la présidente du conseil syndical d'une copropriété (la **18**), sur la **19** elle présente un texte résumé d'une pétition signée par 33 résidents de cette copropriété, l'observation n°**20**, énumération des signataires. Ceci explique qu'il y a 33 observations numérotées dont 31 prises en compte.

Dans le texte d'une page manuscrite ajoutée au registre papier, il s'avère qu'une observation d'un administré à la même adresse que l'auteur de l'observation **28** est apparue dans le texte de la page, quoique hors sujet cette observation est mentionnée **28 bis** pour ne pas bouleverser la numérotation suivante.

Observation n° 1 : Christian Zammit 2 rue du Dr Vinot parcelle AL 187

Il manifeste son inquiétude sur la rampe d'accès au sous-sol à l'immeuble en copropriété, ils ont fait des propositions lors d'échanges avec des représentants du projet, ils n'ont jamais obtenu de réponses.

Commentaire d'Île-de-France Mobilités :

La sortie actuelle du garage de la copropriété située au 2 rue du Dr Vinot émerge sur la rue du Maréchal Juin. La voie ferrée du tramway T7 va emprunter à terme la rue du Maréchal Juin pour relier la rue Piver à la place du Maréchal Leclerc. L'organisation du

Arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT/BUPPE-058 du 15 mars 2023

Commissaire enquêteur : Michel GARCIA

tissu urbain et la largeur des voies de circulation existantes sur ce secteur imposent que le projet procède à un réaménagement des trottoirs pour assurer l'insertion du tramway. Ce réaménagement nécessite une acquisition partielle de la parcelle AL187. Par ailleurs, les règles de sécurité ne permettent pas une sortie de véhicules directement sur une voie circulée par un tramway, pour éviter tout risque de collision. Il est donc également nécessaire de procéder à un réaménagement de la sortie de garage.

Des échanges en 2020 et 2021, conduits par l'ancien mandataire du projet T7, ont permis de présenter une solution de réaménagement. Cette solution propose une modification de la rampe d'accès avec une sortie sur la rue du Dr. Vinot. Des points techniques ont été relevés par le syndicat de copropriété et les copropriétaires, et doivent être résolus avant validation définitive d'un aménagement. Ile-de-France Mobilités souhaite en conséquence poursuivre les échanges sur ces différents points techniques afin de lever toutes les interrogations des propriétaires. La présente procédure n'obère pas la poursuite de ces échanges. SEGAT, représentée par M.Mahmood, et agissant en tant qu'agent foncier pour le compte de la maîtrise d'ouvrage du projet de prolongement du T7, se rapprochera des propriétaires pour la programmation d'une nouvelle réunion avec tous les copropriétaires, sur site, en présence d'Ile-de-France Mobilités, du nouveau mandataire de l'opération, SETEC Organisation, ainsi que de la maîtrise d'œuvre générale du projet. L'ensemble des points remontés par les copropriétaires pourront y être abordés. Si la prise de possession partielle parcelle AL187 et la modification de l'accès de la sortie de garage restent des points cruciaux pour la poursuite du projet de prolongement du tram T7, Ile-de-France Mobilités réitère son souhait d'arriver à un accord amiable avec l'ensemble des copropriétaires.

Concernant la présente procédure foncière :

Si un accord à l'amiable est trouvé, l'accord sera finalisé par le biais d'un acte notarié.

Si aucun accord n'est trouvé, IDFM se réservera le droit d'obtenir la maîtrise foncière en passant par la phase judiciaire qui se déroulera de la manière suivante :

- 1) Un Mémoire Valant Offre (MVO) fixant les indemnités de dépossession sera notifié aux expropriés.*
- 2) A défaut d'accord à l'amiable dans un délai d'un mois à compter de la notification du MVO, le juge pourra être saisi.*
- 3) Le juge pourra fixer par ordonnance, la date de la visite des lieux et de l'audition des parties et un transport sur les lieux sera fait dans les deux mois suivant l'ordonnance.*
- 4) A l'expiration d'un délai de 8 jours à compter du transport sur les lieux, et si l'expropriant et l'exproprié sont toujours en désaccord sur les conditions de l'indemnisation, le juge statuera dans la limite des prétentions des parties.*

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Observation n° 2 : Jacques Pageix 2 rue du Dr Vinot

Il souhaite que soit préservé l'entrée actuelle du parking souterrain, on ne voit pas à l'état actuel l'alternative équivalente. (Idem observation 1)

Commentaire d'Ile-de-France Mobilités :

Ile-de-France Mobilités s'engage à ce que la sortie de garage soit maintenue. En concordance avec les éléments apportés en réponse à l'observation 1, Ile-de-France Mobilités souhaite programmer le plus rapidement possible une présentation de la solution d'aménagement proposée et répondre aux interrogations des différents copropriétaires et du syndicat de copropriété.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Observation n° 3 : Benoit Bienfait 11 rue Piver

Son observation remet en cause le bilan économique du projet, le bilan écologique, les inquiétudes sur le mode de réalisation des travaux et leurs conséquences si c'était mal réalisé et étudié. Il interroge également sur le tracé et les impacts sur certaines parcelles notamment d'espaces verts.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Il est nécessaire de procéder à une enquête parcellaire pour connaître très précisément les immeubles dont la maîtrise est requise pour la réalisation du projet, leurs propriétaires et ayants droit pouvant prétendre à une indemnisation.

Toutefois, certaines emprises ou lots de copropriétés rendus nécessaires pour la mise en œuvre des travaux projetés n'avaient pas été identifiés ou intégrés lors de l'enquête parcellaire initiale.

Les parcelles concernées sont les Z 188, W 718, Z 237, Z 240, Z 465, Z 467, B 1018 et B 1019 à Athis Mons et les AL 187, AL 452, AE DP1, AD DP2, AD DP3, AD 512, AE 4 et AD 358 à Juvisy-sur-Orge.

Dans le cadre de cette enquête parcellaire complémentaire, le commissaire enquêteur doit seulement donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, c'est-à-dire permettre :

- de déterminer avec précision les biens et parcelles (en surface et en sous-sol) situés dans l'emprise du projet et la cohérence de l'emprise foncière avec le projet (Plans des emprises joints aux dossiers sur chacune des Communes avec un état parcellaire).
- de s'assurer que les acquisitions sont bien nécessaires pour le projet ;
- d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et autres ayant-droit.
- informer et recueillir les observations des propriétaires afin de détenir les éléments de droit foncier concrets qui permettront de passer les actes d'acquisition (amiables ou par expropriation).

L'enquête parcellaire n'a pas pour objectif la justification du projet qui a fait l'objet d'une DUP (déclaration d'utilité publique).

Observation n° 4 : Françoise Dutour 9 rue Piver

Elle partage les mêmes interrogations que l'observation n°3 ci-dessus.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Contenu de cette observation, hors sujet de cette enquête parcellaire, voir le commentaire commissaire enquêteur **Observation n°3**.

Observation n° 5 : Louisa Nieto rue du Dr Vinot parcelle AL 187- 188 -189

Elle ne dispose pas d'informations sur l'accès au bâtiment, c'est une personne à mobilités réduites (PMR) c'est l'unique accès à l'immeuble avec la place de parking dédiée. Elle s'interroge sur la signification « acquisition de la parcelle ».

Commentaire d'Ile-de-France Mobilités :

En complément des éléments apportés aux observations 1 et 2, Ile-de-France Mobilités s'engage à ce que la sortie de garage soit maintenue. Ile-de-France Mobilités souhaite programmer le plus rapidement possible une présentation de la solution d'aménagement proposée et répondre aux interrogations des différents copropriétaires et du syndicat de copropriété

Concernant la notion d'acquisition, les besoins du projet nécessitent d'une part une prise de possession partielle de la parcelle AL187 pour permettre un réaménagement des trottoirs, voies de circulation routières et installation de la voie ferrée qui répondent aux prescriptions techniques de sécurité et réglementaires, et d'autre part un réaménagement de la rampe d'accès pour ne plus permettre une sortie directe sur la rue du Maréchal Juin.

Ile-de-France Mobilités ne souhaite pas se porter acquéreur de l'intégralité de la parcelle, mais en absence d'accord amiable avec les copropriétaires sur le réaménagement de l'accès, Ile-de-France Mobilités se verra dans l'obligation de sécuriser le réaménagement de la parcelle pour assurer sa compatibilité avec l'implantation du tramway.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Observation n° 6 : Claude Poincelet 2 B rue du Dr Vinot AL 187

Il souhaite que soit préservé l'accès du parking souterrain et que soient apportées des informations sur l'état final d'achèvement et l'accessibilité pendant les travaux.

Commentaire d'Ile-de-France Mobilités :

Comme indiqué pour les observations 1,2, et 5, Ile-de-France Mobilités s'engage à ce que la sortie de garage soit maintenue. Ile-de-France Mobilités souhaite programmer le plus rapidement possible une présentation de la solution d'aménagement proposée et répondre aux interrogations des différents copropriétaires et du syndicat de copropriété. Des éléments sur l'aménagement final pourront être apportés. Le balisage et les modalités de circulation piétonne et routières en phase chantier seront proposés par les entreprises travaux, non désignées à ce stade. Les modalités précises ne sont donc pas encore connues, toutefois Ile-de-France Mobilités s'engage à ce que les accès à la copropriété soient maintenus pendant toute la durée du chantier. Une information préalable au chantier sera également fournie aux copropriétaires.

[Commentaire du Commissaire-Enquêteur :](#)

Observation n° 7 : Jean-Bernard Imbert rue Montenard

Cet administré s'interroge sur les problèmes liés au nombre de places de stationnement sur la place du Maréchal Leclerc sur le passage devant les rez-de chaussée commerciaux et les accès stationnement des immeubles. Il pose des questions sur le plan de circulation et si des tracés alternatifs ont été étudiés.

[Commentaire du Commissaire-Enquêteur :](#)

Contenu de cette observation, hors sujet de cette enquête parcellaire, voir le commentaire commissaire enquêteur **Observation n°3**.

Observation n° 8 : SCI Eden Pires 66 avenue de la Cour de France

Ce sont les propriétaires d'une terrasse de restaurant située sur la N7, ils souhaiteraient négocier pour des raisons commerciales et techniques la préemption complète de leur parcelle ou de la démolition de la terrasse. (Reçu à la permanence d'Athis Mons le 28 avril 2023).

[Commentaire du Commissaire-Enquêteur :](#)

Les coordonnées du négociateur foncier SEGAT, leur ont été communiquées car ces négociations ne rentrent pas dans le périmètre de cette enquête.

Observation n° 9 : Marie-Claire Faurel Cagnin 9 rue Montenard

Elle fait part de ses interrogations sur la pertinence du projet conçu il y a une vingtaine d'années et sur les impacts écologiques qui pourraient se produire. Elle interroge sur la suppression des arbres et les places de parking, sur la fragilisation des commerces existants et de l'impact sur les pavillons des rues avoisinantes compte tenu du sous-sol et des sources qui circulent.

[Commentaire du Commissaire-Enquêteur :](#)

Contenu de cette observation, hors sujet de cette enquête parcellaire, voir le commentaire commissaire enquêteur **Observation n°3**.

Observation n° 10 : M T Mouzon rue Bir Hakeim

Il expose le problème des sources sous le parc de la mairie, sur l'image qu'il garde du centre de Juvisy qu'il a connu il y a 50 ans qui ne ressemblera plus à rien, sur le remplacement des bus mais à quel prix et sur l'incidence que cela aura sur les impôts des Juvisiens.

Envie de quitter Juvisy (?)

Observation n°11 : Mr et Mme Cognin rue Montenard

Ils interrogent sur la pertinence du tracé et son impact désastreux sur le parc de la mairie. Ils font partie d'une association PAT3EJ (Projet Alternatif de Transport Environnemental Ecologique et Economique à Juvisy) qui préconise un autre tracé et l'utilisation de bus

Arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT/BUPPE-058 du 15 mars 2023
Commissaire enquêteur : Michel GARCIA

électriques. Ils posent la question de la suppression de 200 places de parking place du maréchal Leclerc et d'éventuels problèmes de circulation rue d'Estienne d'Orves.

[Commentaire du Commissaire-Enquêteur :](#)

Contenu de cette observation, hors sujet de cette enquête parcellaire, voir le commentaire commissaire enquêteur **Observation n°3**.

Observation n° 12 : Ch. Larand

Il porte le même avis que les observations précédentes..... Aberrations écologiques et travaux incessants à Juvisy.

[Commentaire du Commissaire-Enquêteur :](#)

Contenu de cette observation, hors sujet de cette enquête parcellaire, voir le commentaire commissaire enquêteur **Observation n°3**.

Observation n° 13 : Aimé Boulesteix 10 rue Vercingétorix

Il expose les mêmes préoccupations que les observations précédentes concernant le parc de la mairie, sources, nappes phréatiques, abatages d'arbres, pollution des nappes, détournement du cheminement des sources, catastrophe écologique et risques de fissurations des habitations autour liée à la rétractation des argiles.

[Commentaire du Commissaire-Enquêteur :](#)

Contenu de cette observation, hors sujet de cette enquête parcellaire, voir le commentaire commissaire enquêteur **Observation n°3**.

Observation n° 14 : Patrick Rivallier 12 rue de la Paix

Il fait part de son opposition contre le tracé actuel et d'une pétition qui aurait obtenu plus de 2 500 signatures. Il souligne que ce tracé comporte des risques environnementaux hydro – géologiques et de l'abattage des arbres rien que pour l'installation de chantier. Il regrette que les tracés alternatifs n'aient pas été pris en compte.

[Commentaire du Commissaire-Enquêteur :](#)

L'enquête parcellaire n'a pas pour objectif la justification du projet qui a fait l'objet d'une DUP (déclaration d'utilité publique).

Contenu de cette observation, hors sujet de cette enquête parcellaire, voir le commentaire commissaire enquêteur **Observation n°3**.

Observation n° 15 : Madame et Monsieur Pignard 11 rue Montenard

Ils manifestent leur opposition à ce projet « destructeur »

- Anti-écologiste : abattage d'arbres en bordure d'une route très circulée et émettant beaucoup de particules dangereuses et de gaz.
- Anti-économique : pas de présentation de différents moyens de transports alternatifs,
- Aucune présentation économique de ce projet pour ces quelques kilomètres et imposition d'une quote part communale

Arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT/BUPPE-058 du 15 mars 2023
Commissaire enquêteur : Michel GARCIA

- Anti démocratique parce que les Juvisiens seraient contre ce projet
- Aucune prise en compte des sources sur le coteau de Juvisy.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

L'enquête parcellaire n'a pas pour objectif la justification du projet qui a fait l'objet d'une DUP (déclaration d'utilité publique).

Contenu de cette observation, hors sujet de cette enquête parcellaire, voir le commentaire commissaire enquêteur **Observation n°3**.

Observation n° 16 : Nicolas et Hélène Gonnot 2b rue du Dr Vinot parcelle AL 187

- Ils font part d'un projet qui leur a été présenté par le maître d'ouvrage concernant la rampe d'accès de l'immeuble qui comprend une pente à 11% sur les 4 premiers mètres et à 18% ensuite. Ces données du projet présentées ne semblent pas compatibles avec la réglementation du PLU en vigueur sur la commune de Juvisy pour la zone UCV1 où se situe leur résidence.
- Ils attirent par ailleurs leur attention sur l'accessibilité handicapée et du droit de jouissance de ces propriétaires (PMR).
- Ils attirent aussi l'attention de l'accessibilité du parking aux propriétaires de véhicules de sport dont la garde au sol est très basse et non compatible avec les pentes proposées.
- Ils posent également la question de la sortie des containers situés au sous-sol avec la pente qui s'avèrerait excessive à pousser pour la gardienne de la copropriété.
- Ils interpellent également sur les inondations qui pourraient se produire en cas d'orages car l'accès au sous-sol se trouve dans l'axe de la descente de la rue Piver.

Tous ces points auraient été abordés selon ces administrés lors d'échanges avec le maître d'œuvre du projet et n'auraient pas eu de réponse à ce jour.

Commentaire d'Ile-de-France Mobilités :

En complément des éléments apportés aux observations 1, 2, 5, et 6, Ile-de-France Mobilités s'engage à ce que la sortie de garage soit maintenue. Ile-de-France Mobilités souhaite programmer le plus rapidement possible une présentation de la solution d'aménagement proposée et répondre aux interrogations des différents copropriétaires et du syndicat de copropriété. L'ensemble des sujets soulevés ici pourront être abordés et devront trouver une réponse satisfaisante pour les copropriétaires.

Concernant le sujet spécifique de la réglementation du PLU, le projet du T7 et toute autre opération d'aménagement devra être conforme avec le règlement en vigueur du PLU. Ile-de-France Mobilités répondra à ces observations lors de la prochaine réunion technique avec les copropriétaires.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Observation n° 17 : Monsieur et Madame Marchand 14 rue Montenard

Ils font état des mêmes préoccupations que les observations précédentes sur le parc de la mairie pour manifester leur opposition au projet. Ils s'inquiètent pendant la durée des travaux de l'accès hôpital, de l'accès pompiers, de la police et des riverains.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Contenu de cette observation, hors sujet de cette enquête parcellaire, voir le commentaire commissaire enquêteur **Observation n°3**.

Observation n° 18 : Mme Petit présidente du conseil syndical du Panorama 22 avenue de la Cour de France

Observation n°19 : dépôt de la pétition contre le tracé.

Ils s'opposent au tracé sous le parc de la mairie, leurs bâtiments sont construits sur des sources et un sol argileux qui ne pourrait supporter des travaux à 10m de leur mur d'enceinte. Pour eux ce projet serait une aberration écologique.

Observation n°20 : liste des signataires de la pétition

Alcaraz Christiane, Petit Amandine, Duval Anne-Olivia, Huynm Trucmai ; Keiser Paul, Robin Patricia, Izman Mariane, Renoux Fabien, Levesque Micheline, Heue Gabrielle, Itié Odile, Zhou Haigen, Maatouk Hanaa, Jaussaud Lucie, Pragassam Marie-Lucia, Basukisa Liliane, Henry Cameron, Charngiou (*mal écrit*) Nicolas, Renaudin Valentine, Pierre-Louis Yann, Duprez Marie-Françoise, Cadet Nicole, Raynal Julien, Jourdain Marine, Sotiani Fatiha et Lyamine, Cormier Céline, Picard Romain, Piest Brandon, Dabra Woandé, Vuillaume Philippe, Lagarrigue Claude, Sabrina Merah, Angola Rey Darwin.

Observation n° 21 : D. Caraes

Contre le projet T7, il fait état des mêmes préoccupations que les observations précédentes sur le parc de la mairie, la suppression de places de parking.

Observation n° 22 : Anonyme

Habitant de Juvisy depuis plus de 50 ans, il s'insurge contre ce projet lamentable et inaudible, pour l'annulation de ce projet qui ne sert à rien « *permettant à certains de se mettre de l'argent dans les poches* ». (Sic)

Observation n° 23 : Loïc et Martine Hemion immeuble les Fontaines du Roi

Le tracé dans le parc de la mairie risque d'entraîner l'écroulement de l'immeuble..... (Sic)

Observation n° 24 : Patrick Bocquet rue Montenard

Il souligne que le parcours sous le parc de la mairie est une folie, il souhaite un parcours alternatif passant par la N7 et le pont de l'Orge.

Observation n° 25 : Jean-Yves Desbordes 27 rue Gaston Bocquillon

Il présente un exposé sur le fonctionnement de la nappe sous le parc de la mairie, et demande quelles seront les garanties offertes aux propriétaires pour éviter les sinistres.

Observation n° 26 : Gaëlle Gritti 12 rue Piver

Cette personne vient de construire récemment (2006), elle s'interroge sur les conséquences de la construction du tunnel et si des protections seront prévues en cas de

préjudices. Elle reprend des questions précédentes sur la circulation des véhicules de secours, l'accessibilité du centre-ville et des différentes nuisances liées au chantier.

Comme dans les observations précédentes, elle souhaite avoir des précisions techniques, un calendrier de réalisation des travaux car jusqu'à présent ils n'ont pas eu de réponses.

Observation n° 27 : Pierre et Claude Kemmoun 21 rue Piver

Ils évoquent le coût pharaonique de ce projet par rapport à d'autres solutions alternatives qui seraient 4 à 5 fois moins chers.

Ils font part que « *lors de la construction de l'immeuble Panorama, le pontage des eaux a provoqué des fissures à presque toutes les maisons du quartier (Piver, Montenard et Vercingétorix)* ». Ils mentionnent que les études du STIF n'ont jamais été communiquées aux associations et aux autorités administratives et municipales.

Ils font part de son étonnement sur l'acceptation par les écologistes du projet, sur les problèmes de circulation rue d'Estienne d'Orves et la prévision d'une catastrophe économique pour le commerce.

En conclusion, ils mentionnent que ce tracé présente tous les inconvénients pour les Juvisiens pour le confort des communes avoisinantes.

[Commentaire du Commissaire-Enquêteur :](#)

Contenu de cette observation, hors sujet de cette enquête parcellaire, voir le commentaire commissaire enquêteur **Observation n°3**.

Observation n° 28 : Raphaël Sylvestron 20 rue Montenard

Il déclare que ce projet est inutile et certainement très coûteux et qu'il aurait suffi de faire une ligne de bus électrique.

Ce projet « Destructor » est honteux, le charabia du paragraphe 1.3 « justification des opérations » est ridicule

Observation n°28 bis : Olivier Cédy 20 rue Montenard

« *Projet inutile, une gare souterraine sous le parc de la Mairie. Juvisy se prend pour une Capitale Européenne* » (sic)

Observation n° 29 : Marie-José Marique et Arlette Vetesse 52 avenue d'Estienne d'Orves

Habitantes de l'immeuble Central Park devant le parking du commissariat, elles contestent le tracé qui passerait sous leurs fenêtres. Elles mentionnent qu'elles ont signé une pétition pour déplacer le tracé sur la N7.

A noter que Mme Marique est venue à la 1^{ère} permanence et que je lui ai expliqué le projet.

[Commentaire du Commissaire-Enquêteur](#)

Contenu de cette observation, hors sujet de cette enquête parcellaire, voir le commentaire commissaire enquêteur **Observation n°3**.

Observation n° 30: Groupe hospitalier Nord Essonne (GHNE) Mr Kouam Directeur du Patrimoine et du Biomédical. **Parcelles AL 242 et AL 58.**

Le GHNE a bien reçu le courrier de notifications avec des informations concernant l'enquête, il précise que la parcelle mentionnée impactée par le projet a déjà fait l'objet d'une expropriation précédente et a été soldée par le STIF. Il parle des parcelles AL 242 et AL 58.

Commentaire d'Ile-de-France Mobilités :

L'enquête parcellaire complémentaire porte sur une emprise de 16 m² sur la parcelle AL n° 452.

Dans le cadre du projet, la parcelle AL n° 58 a effectivement fait l'objet d'une expropriation via l'ordonnance d'expropriation n° 1 en date du 30 mai 2016 mais la parcelle AL n° 242, dont l'emprise portait uniquement sur 16 m², n'a pas fait l'objet du DMPC afférent. Par conséquent, la publication de l'ordonnance d'expropriation sur l'emprise du projet n'était pas possible en l'état.

Cette enquête parcellaire complémentaire corrige cette problématique dans la mesure où la réalisation du DMPC créant la parcelle AL n° 452 permettra soit la publication de l'ordonnance d'expropriation n° 1 sur cette parcelle, soit la publication de l'ordonnance d'expropriation n° 2 qui fera suite à l'arrêté de cessibilité sollicité après cette enquête parcellaire complémentaire dans le cas où la localisation ou la forme de l'emprise des 16 m² expropriés différerait de celle prévue par l'ordonnance d'expropriation n° 1.

OBSERVATIONS ARRIVEES HORS DELAI (JUVISY SUR ORGE)

Observation n° 31: Vincent Crozas directeur du syndic A2C immo et Christian Zammit président du conseil syndical résidence Leclerc Juvisy 2 rue du Dr Vinot.

Lors de sa visite à la 1ere permanence, M. Zammit m'avait informé d'une réunion des copropriétaires de l'immeuble relatif à la parcelle AL 187 intégrée dans cette enquête et que ce courrier serait envoyé.

A noter que cette observation a été postée le 28 avril date de la clôture de l'enquête et a été enregistrée le 2 mai au courrier de la mairie de Juvisy.

Le contenu de la lettre avec les points qu'elle évoque, ont été repris intégralement dans l'observation **n°16 de Mr Gonnot** copropriétaire également dans cette propriété.

Observation n° 32 et 33 : lettres des héritiers de l'indivision PERUCCA, lettre de Robert PERUCCA arrivée par erreur au commissariat de police de Juvisy et redirigée à la mairie de Juvisy le 3 mai 2023, lettre de Daniel PERUCCA arrivée et enregistrée le 3 mai à la mairie de Juvisy.

Les 3 héritiers Daniel, Robert et Martine PERUCCA ont écrit la même lettre et ils l'avaient déjà fait parvenir par le cabinet de géomètre à l'attention du commissaire enquêteur le 24 avril 2023. Une de ces lettres identiques est arrivée dans les délais et m'a été transmise à ma permanence à Athis-Mons.

Le contenu de cette observation est déjà traité et fait l'objet de questions qui sont posés au maître d'ouvrage dans le présent procès-verbal de synthèse.

Commentaire d'Île-de-France Mobilités :

Voir réponse aux observations 1, 2, 3, 4,5, 6 et 16.

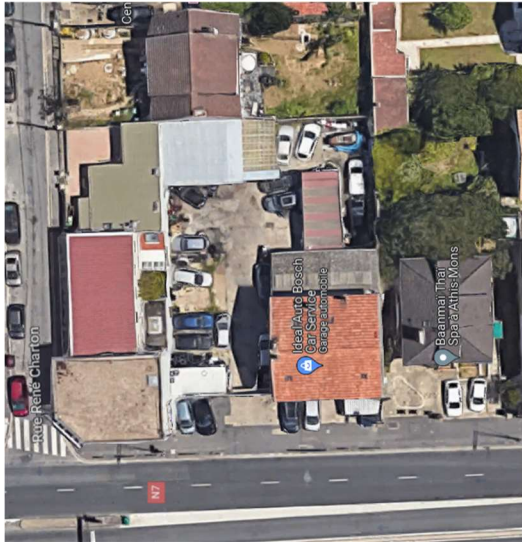
L'OBSERVATION REÇUE PAR MAILS ET COURRIERS

Observation° 1 Indivision Perucca

- Mail de M. Robert PERUCCA, de Mme Martine Perucca et de Daniel Perucca parvenus par le biais du cabinet de géomètre Géofit qui a initié les procédures de notifications.
 - Courrier identique de Mme Martine Perucca reçu à la mairie d'Athis Mons
- Extrait de la lettre : « L'indivision Perucca souhaite porter à la connaissance de Monsieur Le Commissaire Enquêteur que Messieurs Joseph Perucca et Pierre Perucca ont acquis les parcelles W43 et W44 le 12 juin 1961.
Sur ces 2 parcelles réunies, ils ont édifié un immeuble à usage de commerce et d'habitation qui est régulièrement et en permanence exploité depuis cette date.
Si le parcellaire distingue 2 entités, l'usage constant depuis l'édification de l'immeuble soit plus de 60 ans ne permet pas de dissocier physiquement les 2 parcelles ».



Etant allé sur place, j'ai pu constater qu'effectivement les deux parcelles constituent une entité commerciale qui ne peut pas fonctionner l'une sans l'autre. Il y a la boutique qui fait office de bureau et la cour qui sert d'atelier.



La flèche bleue sur la photo de droite indique l'accès à l'appartement du dessus de la boutique comme décrit dans les courriers joints.

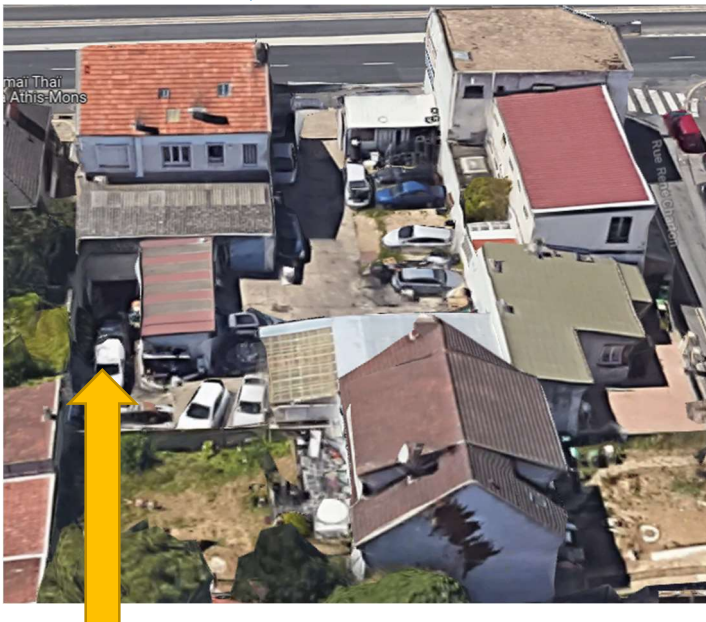
- **« Projet d'expropriation de la parcelle W718 et conséquences pour l'indivision Perucca.**

Ainsi qu'il est rappelé plus haut, l'acquisition de cette parcelle et de sa voisine W716 s'est faite dans les années 60 (à l'époque W43 et W44) pour la construction d'un immeuble à usage de commerce et d'habitation. L'usage est resté constant depuis l'origine et le local est toujours exploité à titre commercial. Ces 2 parcelles sont donc intimement liées.

Le projet d'expropriation de la parcelle W718 par IdF Mobilités a trois conséquences majeures :

7. **Impact négatif de la valeur locative de l'immeuble construit sur la parcelle W716** par la suppression de l'usage de l'édifice situé en fond de parcelle W718 pourtant indispensable à l'activité commerciale,

8. **Condamnation définitive de l'accès au sous-sol (garage)** de l'immeuble construit sur la parcelle W716,



9. **Condamnation de l'accès à l'appartement du dit immeuble** construit sur la parcelle W716, la porte d'accès à cet appartement donnant justement sur la parcelle W718.

En conséquence, cette expropriation rend inaccessible l'immeuble construit sur la parcelle W716 !

L'expropriation envisagée ne permet donc plus l'usage de l'immeuble construit sur la parcelle W716 et cause un préjudice à l'indivision Perucca car elle ne permet pas la poursuite de l'activité commerciale constante depuis plus de 60 ans dans cet immeuble.

Sur cette photo ci-dessous, il apparaît qu'il y a du bâti de la parcelle W716 qui débord sur la W718. Par ailleurs, il semble y avoir un accès voiture à un sous-sol du bâtiment commerce/habitation de la parcelle W716 comme décrit également dans la lettre (flèche jaune).

Commentaire d'Ile-de-France Mobilités :

Ile-de-France Mobilités prend note du fait que les parcelles W718 et W716 fonctionnent ensemble.

L'observation nous conduit à la nécessité de programmer une réunion sur site pour aborder le sujet en détail. Cette réunion aura pour objectif de trouver une solution à l'amiable avec les parties. Cette solution à l'amiable nécessitera tout de même la maîtrise foncière de la parcelle W718 par voie amiable ou par voie d'expropriation. Cette maîtrise foncière est nécessaire pour Ile-de-France Mobilités pour la poursuite du projet de prolongement de la ligne du T7, projet déclaré d'utilité publique. Cette discussion amiable portera sur la possibilité de mettre en place une stratégie permettant à Ile-de-France Mobilités de réaliser son projet, tout en laissant à l'Indivision PERUCCA la possibilité de continuer à leur activité commerciale l'accès à l'immeuble (appartement) et l'accès au sous-sol (garage).

Si un accord à l'amiable est trouvé, nous pourrions finaliser l'accord par le biais d'un acte.

Si aucun accord n'est trouvé, IDFM se réservera le droit d'obtenir la maîtrise foncière en passant par la phase judiciaire qui se déroulera de la manière suivante :

- 1) Un Mémoire Valant Offre fixant les indemnités de dépossession sera notifié aux expropriés.
- 2) A défaut d'accord à l'amiable dans un délai d'un mois à compter de la notification du MVO, le juge de l'expropriation pourra être saisi.
- 3) Le juge de l'expropriation pourra fixer par ordonnance, la date de la visite des lieux et de l'audition des parties et un transport sur les lieux sera fait dans les deux mois suivant l'ordonnance.
- 4) A l'expiration d'un délai de 8 jours à compter du transport sur les lieux, et si l'expropriant et l'exproprié sont toujours en désaccord sur les conditions de l'indemnisation, le juge de l'expropriation statuera dans la limite des prétentions des parties.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

« Imprécision sur l'extrait du plan parcellaire

L'extrait du plan parcellaire trace une limite d'emprise avec une ligne rouge qui inclut une partie de la parcelle W716 sans que cette partie soit surlignée en jaune. L'indivision souhaite connaître le statut de cette zone qui pourrait conduire à des remarques supplémentaires si elle devait être comprise dans les surfaces qu'envisagent d'acquérir IdF Mobilités. (NDLR)



Commentaire d'Ile-de-France Mobilités :

Ile-de-France Mobilités indique que la partie désignée par Mme et M.Perucca ne sera pas concernée par une acquisition.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

« IdF Mobilités souhaite exproprier la parcelle W718 pour permettre la construction d'un transformateur. Toutefois l'indivision Perucca s'interroge sur la surface nécessaire à l'implantation d'un transformateur.

Si l'indivision Perucca ne porte pas de jugement sur les considérations techniques qui imposent ce choix, elle constate que le projet d'expropriation et de construction est en totale contradiction avec l'objectif de requalification de la RN7 en véritable boulevard urbain. En effet, la construction d'un transformateur sur la parcelle W718 constituerait une verrue entre les parcelles W740 et W716 sur lesquelles il deviendrait impossible la réalisation d'un projet architectural qualitatif.

L'indivision souhaite porter à la connaissance de Monsieur Le Commissaire Enquêteur, qu'elle a engagé, depuis maintenant plus de 3 ans, des discussions avec un promoteur immobilier qui envisage d'acquérir la totalité des parcelles W716 et W718 pour y construire un immeuble. Toutefois, la commune d'Athis-Mons refuse en a priori, l'instruction de tout permis de construire au motif de l'insuffisance d'équipements collectifs dans cette zone de la commune.

Le promoteur informé du besoin d'IdF Mobilités a proposé des solutions techniques pour intégrer un tel transformateur dans le projet immobilier, mais semble-t-il sans que la Mairie ne change sa position de refus d'instruire la demande d'un permis de construire. L'indivision ne comprend pas cette position qui conduit à priver la requalification de la RN7 d'une solution d'intégration du transformateur dans un projet plus qualitatif. »

Commentaire d'Ile-de-France Mobilités :

Ile-de-France Mobilités indique qu'effectivement une surface plus réduite peut être envisagée pour la mise en place du poste de redressement. Ile-de-France Mobilités propose la programmation d'un échange avec Mme et M.Perucca pour évoquer ce point et la compatibilité avec le maintien de l'activité existant sur site.

Ile-de-France Mobilités a engagé des échanges avec le promoteur intéressé par le portage d'un projet immobilier sur ce secteur. Ces échanges n'ont toutefois pas pu aboutir, et au regard des échéances et de la criticité d'installation du poste de redressement à proximité de la future station, Ile-de-France propose le projet indépendamment du projet immobilier. L'insertion urbaine du poste de redressement sera assurée par un habillage cohérent avec l'environnement urbain du secteur.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Observations générales

Ce document est une synthèse du perçu écrit des observations émises par écrits lors de l'enquête publique et ne reflètent pas l'avis du commissaire enquêteur.

Cet avis sera exprimé dans le rapport final de l'enquête publique dans le chapitre « Commentaire du Commissaire enquêteur en réponse aux observations » ainsi que dans les conclusions motivées.

Il a été envoyé par mail le 14 mai 2023 au Maitre d'ouvrage et à son équipe dédiée sur ce projet. A noter que le registre de la mairie d'Athis Mons m'est parvenu le vendredi 12 mai en lettre RAR.

Une rencontre en visio est organisée le lundi 15 mai avec la maitrise d'ouvrage pour commenter ce procès-verbal de synthèse, faute de pouvoir réunir tout le monde dans les délais compte tenu des congés.

Ceci étant, le maitre d'ouvrage dispose d'un délai normalement de 15 Jours pour y répondre, mais il serait bien d'avoir une réponse très rapide avant la date butoir du 28 mai.

Michel Garcia
Commissaire-enquêteur
Longpont sur Orge le 14 mai 2023



Remis à :

Remis au Maitre d'ouvrage :

Ile de France Mobilités représenté par Mme Chloé Hardouin

SETEC, maitre d'ouvrage délégué représenté par Mme Elizavéta Platonova

GEOFIT EXPERT, Assistant Maitre d'ouvrage Foncier représenté par Mme Audrey Ritter

SEGAT Assistant à maitrise d'ouvrage pour les négociations foncières représenté par Ahmar Mahmood

Vous voudrez bien scanner cette dernière page et me la renvoyer datée et signée pour accuser réception de ce PV.

Merci

Annexe 7

Courriers Indivision Perucca.

SERVICE	<i>luse</i>
SUITE A DONNER	Réponse avertie
	Réponse administrative
	Accusé de réception
	Pas de réponse attendue
DATE	27 AVR. 2023
Monsieur le Maire Marie d'Athis-Mons 1 place du Général de Gaulle 91200 Athis-Mons	

A l'attention de Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU

Le 23 avril 2023

Objet : Enquête parcellaire complémentaire ouverte dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/058 du 15/03/2023
Commune de ATHIS-MONS 91/ Propriété n°010

N Réf: Indivision PERUCCA
Daniel PERUCCA, Robert PERUCCA, Martine PERUCCA

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint le courrier adressé à Monsieur Le Commissaire Enquêteur pour l'affaire ci-dessus référencée

Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous porterez à l'ensemble des observations de l'indivision Perucca.


Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Perucca
Martine PERUCCA
 Membre de l'Indivision PERUCCA

enquête parcellaire complémentaire, Athis-Mons / propriété n°010

 **Robert Serenella Perucca** <rsperucca@gmail.com>
22/04/2023 12:06

À : Audrey RITTER

 Remarques au commissaire...
21,13 Ko

Madame, je vous envoie ci-joint les observations de l'indivision PERUCCA dont je suis un des membres, adressées au Commissaire Enquêteur.

Veillez accepter Madame, mes salutations distinguées.

PERUCCA ROBERT

Membre de l'indivision PERUCCA

Ci-joint, un exemplaire des 3 lettres identiques.

Mairie de Juvisy-sur-Orge
Pôle Urbanisme
16 rue Jules Ferry
91260 Juvisy-sur-Orge

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Le 20 avril 2023

Objet : Enquête parcellaire complémentaire ouverte dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/058 du 15/03/2023
Commune de ATHIS-MONS 91/ Propriété n°010

N Réf:Indivision PERUCCA
Daniel PERUCCA, Robert PERUCCA, Martine PERUCCA

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Ile de France Mobilités a engagé des travaux de construction de la ligne de tramway 7 et la prolongation jusqu'à Juvisy sur Orge est déclarée d'utilité publique.

Préambule :

Une première procédure d'expropriation a été engagée avec le calendrier suivant :

25 avril 2013: Arrêté d'ouverture des enquêtes publiques

27 novembre 2013; Arrêté de déclaration d'utilité publique

5 août 2014: Arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire

30 mai 2016: Ordonnance d'expropriation

12 juin 2017: Conclusions du commissaire du gouvernement fixant l'indemnité pour dépossession à 2 520 € pour la parcelle W717 issue de la parcelle W43 et 9 720 € pour la parcelle W719 issue de la parcelle W44 et l'indemnité de emploi à 2 086 €, soit un total de 12 240 €.

L'indivision Perucca souhaite porter à la connaissance de Monsieur Le Commissaire Enquêteur que **l'indemnité d'éviction des 2 lots W717 et W719 n'a jamais été versée à l'indivision**. Il est à noter que l'enquête a été conduite alors que la succession de Monsieur et Madame Giuseppe (dit Joseph) Perucca indivisaire de 50% du bien était en cours à ce moment.

L'indivision demande que le prix soit versé sans délai par IdF Mobilités, maintenant que les indivisaires sont précisément identifiés à l'occasion de la présente enquête parcellaire a dû concurrence des quotes-parts de l'indivision.

Origine de propriété.

L'indivision Perucca souhaite porter à la connaissance de Monsieur Le Commissaire Enquêteur que Messieurs Joseph Perucca et Pierre Perucca ont acquis les parcelles W43 et W44 le 12 juin 1961.

Sur ces 2 parcelles réunies, ils ont édifié un immeuble à usage de commerce et d'habitation qui est régulièrement et en permanence exploité depuis cette date.

Si le parcellaire distingue 2 entités, l'usage constant depuis l'édification de l'immeuble soit plus de 60 ans ne permet pas de dissocier physiquement les 2 parcelles.

C'est à l'issue de l'expropriation rappelée ci-dessus que les parcelles W43 et W44 sont été renommées W716, W717, W718 et W719.

Ile de France Mobilités souhaite exproprier la parcelle W718 sans tenir compte de l'unité d'usage des parcelles W718 et W716

Projet d'expropriation de la parcelle W718 et conséquences pour l'indivision Perucca

Ainsi qu'il est rappelé plus haut, l'acquisition de cette parcelle et de sa voisine W716 s'est faite dans les années 60 (à l'époque W43 et W44) pour la construction d'un immeuble à usage de commerce et d'habitation. L'usage est resté constant depuis l'origine et le local est toujours exploité à titre commercial.

Ces 2 parcelles sont donc intimement liées.

Le projet d'expropriation de la parcelle W718 par IdF Mobilités a trois conséquences majeures :

- 10. Impact négatif de la valeur locative de l'immeuble construit sur la parcelle W716** par la suppression de l'usage de l'édifice situé en fond de parcelle W718 pourtant indispensable à l'activité commerciale,
- 11. Condamnation définitive de l'accès au sous-sol (garage)** de l'immeuble construit sur la parcelle W716,
- 12. Condamnation de l'accès à l'appartement du dit immeuble** construit sur la parcelle W716, la porte d'accès à cet appartement donnant justement sur la parcelle W718.

En conséquence, cette expropriation rend inaccessible l'immeuble construit sur la parcelle W716 !

L'expropriation envisagée ne permet donc plus l'usage de l'immeuble construit sur la parcelle W716 et cause un préjudice à l'indivision Perucca car elle ne permet pas la poursuite de l'activité commerciale constante depuis plus de 60 ans dans cet immeuble.

Imprécision sur l'extrait du plan parcellaire

L'extrait du plan parcellaire trace une limite d'emprise avec une ligne rouge qui inclut une partie de la parcelle W716 sans que cette partie soit surlignée en jaune. L'indivision souhaite connaître le statut de cette zone qui pourrait conduire à des remarques supplémentaires si elle devait être comprise dans les surfaces qu'envisagent d'acquérir IdF Mobilités.

Projet d'usage par IdF Mobilités et contradiction avec la requalification de la RN7

Au-delà de ces préjudices, l'indivision Perucca constate que la notice explicative du dossier d'enquête parcellaire complémentaire précise au point 1.3. Justification de l'opération:
Le prolongement de la ligne tram T7 accompagne les opérations de réaménagement des villes traversées :

À Athis-Mons et Paray-Vieille Poste, le tramway contribuera à la requalification de la RN7, qui deviendra un véritable boulevard urbain. Programmes de logements, commerces et services y trouveront toute leur place.

IdF Mobilités souhaite exproprier la parcelle W718 pour permettre la construction d'un transformateur. Toutefois l'indivision Perucca s'interroge sur la surface nécessaire à l'implantation d'un transformateur.

Si l'indivision Perucca ne porte pas de jugement sur les considérations techniques qui imposent ce choix, elle constate que le projet d'expropriation et de construction est en totale contradiction avec l'objectif de requalification de la RN7 en véritable boulevard urbain. En effet, la construction d'un transformateur sur la parcelle W718 constituerait une verrue entre les parcelles W740 et W716 sur lesquelles il deviendrait impossible la réalisation d'un projet architectural qualitatif.

L'indivision souhaite porter à la connaissance de Monsieur Le Commissaire Enquêteur, qu'elle a engagé, depuis maintenant plus de 3 ans, des discussions avec un promoteur immobilier qui envisage d'acquérir la totalité des parcelles W716 et W718 pour y construire un immeuble. Toutefois, la commune d'Athis-Mons refuse en *a priori*, l'instruction de tout permis de construire au motif de l'insuffisance d'équipements collectifs dans cette zone de la commune.

Le promoteur informé du besoin d'IdF Mobilités a proposé des solutions techniques pour intégrer un tel transformateur dans le projet immobilier, mais semble-t-il sans que la Mairie ne change sa position de refus d'instruire la demande d'un permis de construire. L'indivision ne comprend pas cette position qui conduit à priver la requalification de la RN7 d'une solution d'intégration du transformateur dans un projet plus qualitatif.

L'indivision souhaite informer Monsieur Le Commissaire Enquêteur de sa complète disponibilité pour la recherche avec l'ensemble des parties, Mairie d'Athis-Mons, IdF Mobilités en particulier pour trouver une solution amiable satisfaisante pour toutes les parties tant d'un point de vue financier que d'un point de vue esthétique compatible avec l'objectif de requalification en boulevard urbain de la RN 7.

Nous souhaitons que vous preniez en considération l'ensemble des observations de l'indivision Perucca.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sincères salutations.

Daniel PERUCCA

Membre de l'Indivision PERUCCA

Envoyé en 2X3 exemplaires et signées individuellement par les 3 personnes mentionnées en référence.



**LISTE VIVONS SAVIGNY AUTREMENT,
AVEC OLIVIER VAGNEUX**

Le conseiller municipal

Savigny-sur-Orge, le 28 avril 2023

N/Réf : 2023-195

Objet : Avis favorable à l'enquête publique parcellaire complémentaire dans le cadre du prolongement du tramway T7

PJ : 0

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Ces rapides observations ; bien que la 2 et la 3 ne relèvent pas de l'objet de votre enquête, qui concluent à **un avis favorable** à l'acquisition complémentaire des emprises nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du T7.

1. Sur les planches parcellaires n° 1 et 3 (1/2 pour Juvisy et 1/2 pour Athis-Mons), je m'étonne que les acquisitions ne portent que sur certains terrains, alors que d'autres situés au même niveau, avec le même retrait ne sont pas expropriés.

En tout état de cause, la notice explicative ne permet pas de justifier ces choix, ni d'en comprendre l'utilité ou la pertinence.

Pour autant, je pense qu'il faut prolonger le T7 jusqu'à Juvisy, donc qu'il faut procéder à ces expropriations, dès lors qu'elles apparaissent nécessaires pour le maître d'ouvrage à la poursuite du projet.

2. Malgré cela, je continue de déplorer, à la fois le tracé au niveau de la commune de Juvisy, lequel me semble dommageable pour le patrimoine et l'environnement. Je regrette qu'un tracé alternatif n'ait pas pu être envisagé.

3. De la même manière, je regrette l'absence de vision de nos décideurs, alors que l'entrée en fonction de la ligne du métro 14 à Orly, d'ici quelques années, va faire perdre la grande partie de son utilité à la branche Orly - Villejuif.

Dans ces conditions, un TCSP (bus) aurait été beaucoup plus rapide et plus efficient pour la population.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Olivier VAGNEUX

Hôtel de Ville · Le conseiller municipal · À l'attention de M. Olivier VAGNEUX
48, avenue Charles-de-Gaulle - BP 123 - 91605 Savigny-sur-Orge cedex
olivier@vagneux.fr · www.vagneux.fr · 06.51.82.18.70

31

M. Vincent CROZAS
Directeur du Syndic A2Cimmo
29, rue Molière
91270 Vigneux sur Seine
Et
M. Christian ZAMMIT
Président du Conseil Syndical

Représentant la :
Copropriété Vinot
Résidence Leclerc Juvisy
2 rue du Docteur Vinot
91260 Juvisy sur Orge

Juvisy, le 28 avril 2023

MAIRIE DE JUVISY SUR ORGE	
COURRIER ARRIVEE	
REÇU LE	
46995 - 2 MAI 2023 RAR	
Original: <i>Unbrachon</i>	
Copie 1: <i>du Maire</i>	Copie 4: <i>du Maire</i>
Copie 2: <i>du Maire</i>	Copie 5: <i>du Maire</i>
Copie 3: <i>du Maire</i>	Copie 6: <i>du Maire</i>

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

Objet : Tramway T7 et projet d'aménagement Copropriété Vinot

Monsieur,

Dans le cadre de notre avis à donner sur l'emprise de l'ouvrage projeté sur la parcelle AL187 appartenant à notre copropriété VINOT, je vous prie de trouver ci-joint le projet notifié à la copropriété et le règlement de la zone UCV1a du PLU page 57.

L'emprise projetée ne permet pas de réaliser une rampe d'accès au parking conforme aux prescriptions du PLU de JUVISY-SUR-ORGE. Ainsi le règlement du PLU dispose que la pente de la rampe ne peut dépasser 17%, il est prévu actuellement 18 %. Le PLU dispose que le premier tronçon de 5 mètres à partir de l'alignement ne peut avoir une pente supérieure à 5% or, en l'espèce, au-delà de 4 mètres la pente est de 11%.

Par ailleurs une pente de 18 % :

- Ne répond pas aux normes Handinorme et ne permettra plus aux personnes à mobilité réduite de notre copropriété d'accéder au parking
- Ne permettra plus à notre gardienne de sortir les poubelles sur le trottoir
- Ne permettra plus la gestion d'écoulement d'eau dans le parking
- Ne permettra plus aux véhicules à châssis bas de passer sans dégât

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

PJ.
Projet T7/Copropriété Vinot
Plan local d'urbanisme Juvisy-Orge zone UCV1 Page 57
Parcelle concernée

Vincent Crozas

A2C IMMO
29 rue Molière - 91270 Vigneux-sur-Seine
Tél. 01 69 40 83 76
CPI 910 2015 000 005 752
N° SIRET 487 710 474 00027

Christian Zammit

Prolongement de la ligne 7 du tramway



Tramway T7

Athis-Mons – Juvisy-sur-Orge

Réunion
Copropriété Vinot
05/05/2021

INGÉROP Richez Associés
SYSTRA État esprit Île de France mobilités

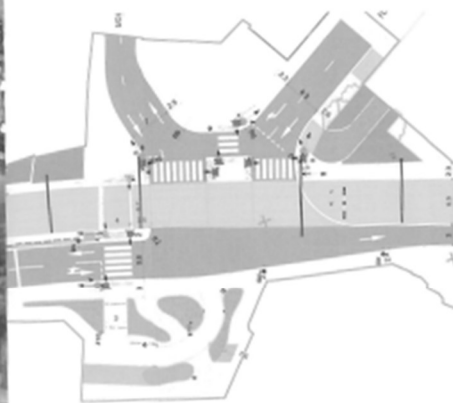
Sommaire

1. Vue en plan
2. Paysage
3. Rampe
4. Sécurisation

Vue en plan



Existant



Projet

Paysage



Existant

Projet Les arbres seront abattus vu la proximité des travaux vis-à-vis des systèmes racinaires. Nous allons replanter 4 arbres au lieu de 3 existants aujourd'hui, de la même espèce plus 1 arbre fruitier.

4

KINGÉROP
Landscape architect



Richez Associés
architectes urbanistes paysagistes

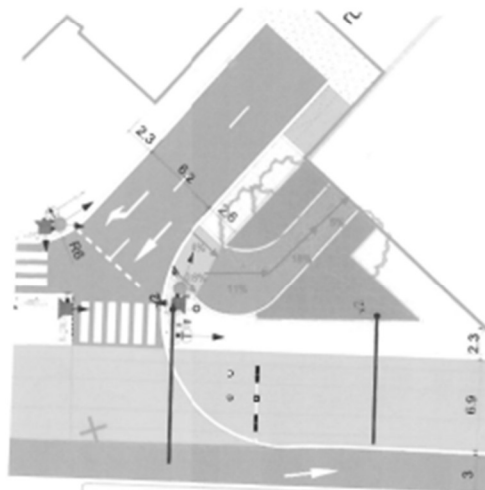
Pente de la rampe

Projet conforme aux normes

• **Sur les 4 premiers mètres** (côté trottoir) : selon la direction générale de l'AFNOR, le dénivelé ne doit pas être supérieur à 5% pour la portion correspondant aux 4 premiers mètres de la descente de garage.

• **Sur la portion principale** : après les 4 premiers mètres, il est recommandé de ne pas dépasser 18% d'inclinaison.

• **Sur le dernier mètre** : le dénivelé sur la dernière portion de la descente (au minimum 1 mètre avant la porte de garage) doit également être de 5% au maximum.



5

KINGÉROP
Landscape architect



Richez Associés
architectes urbanistes paysagistes

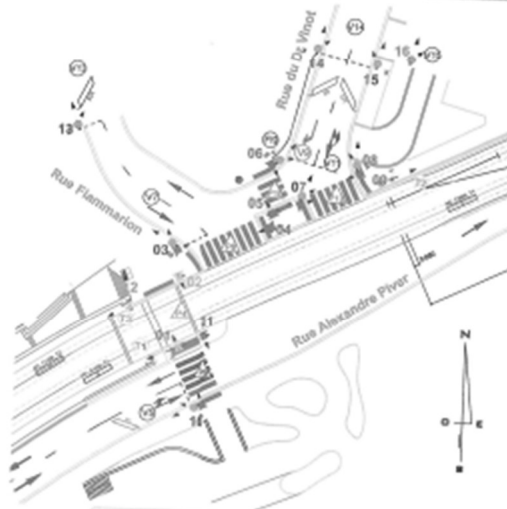
Sécurisation

Impossibilité de croisement dans la rampe :

Adaptation de l'aménagement avec la gestion d'un sas rue du docteur Vinot pour faciliter l'insertion des véhicules sortant de la rampe.

Sécurisation avec soit :

1. Le positionnement d'un miroir avec priorité au véhicule engagé
2. Le positionnement d'un feu en bas de la rampe pour que les véhicules sortants s'intègrent pendant le temps de feu où la rue Piver est au vert.



6

INGÉROP
Richez Associés

Juvisy

PLAN LOCAL D'URBANISME JUVISY-SUR-ORGE



RÈGLEMENT ZONE UCV1



Approuvé par délibération du Conseil Territorial du 26/09/2016
Modifié par délibération du Conseil Territorial du 13/02/2018

57

2.1 - Dimensions minimales des places pour véhicules

Longueur : 5,00 m
Largeur : 2,50 m
Dégagement : 5,00 m

Le dimensionnement minimum d'un emplacement accessible à un véhicule utilitaire est de 2,50 m largeur par 7,00 m longueur ; la hauteur libre des accès aménagés à cet effet est d'au moins 3,50 m.

2.2 - Largeur minimale des accès (portails, porches et rampes d'accès au sous-sol)

Sens-unique : 2,50 m
Double-sens : 4,50 m

La largeur des accès en double sens peut être réduite à 2,50 m minimum à condition de réaliser un dispositif de régulation des entrées/sorties des véhicules (pour assurer l'impossibilité d'accès simultané à deux véhicules empruntant l'accès en sens contraire).

En tout état de cause, la largeur des accès simple ou double sens doit nécessairement être suffisante pour permettre les manœuvres d'entrées/sorties des véhicules sans que le rayon de braquage n'empiète sur l'axe de la chaussée.

2.3 - Rampes d'accès au sous-sol :

Elles doivent être conçues pour que la cote de nivellement à l'alignement futur de la propriété soit supérieure de 0,15 m à celle de l'axe de la voie de desserte.

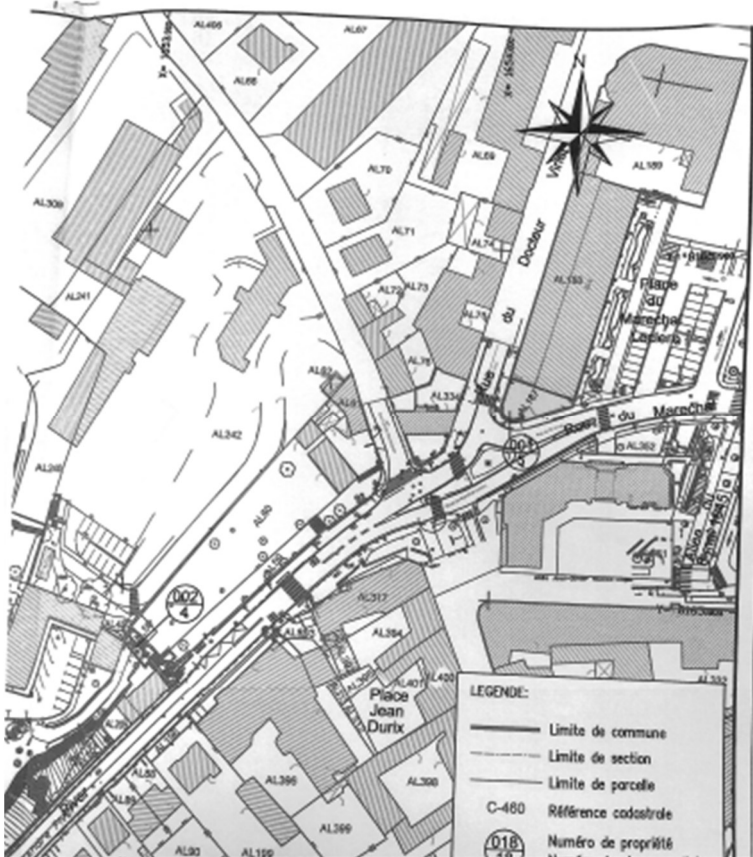
Elles ne doivent pas excéder 17 % de pente en éléments rectilignes et un premier tronçon de 5,00 m à partir de l'alignement doit être inférieur ou égal à 5 % de pente afin de permettre une attente confortable hors de la voie publique avant la porte d'accès.

2.4 - Surfaces minimales ou nombre d'aires de stationnement des véhicules

- Habitat : 1,2 place par logement ;
- Commerces, bureaux, services : une place pour 60 m² de surface de plancher de construction neuve.
- Hébergement hôtelier : trois places pour 4 chambres + un quota minimum de 3 places pour le personnel.
- Pour les locaux à usage industriel, une partie de ces places (au moins 1 place par type d'activité envisagée dans l'opération) doit être aménagée pour être accessible aux véhicules utilitaires.
- Pour les constructions à usage de bureaux situées à moins de 500 mètres d'une

Approuvé par délibération du Conseil Territorial du 26/09/2016
Modifié par délibération du Conseil Territorial du 13/02/2018

Projet de prolongement du Tram T7 Dossier d'enquête parcellaire complémentaire



GONNOT Nicolas & Hélène
2b rue du Dr Vinot
91260 Juvisy / Orge
06 60 67 88 06

Juvisy, le 27/04/2023

Dossier : ARRÊTÉ 2023-PREF-DCPPAT/
BUPPE-058 DU 15 MARS 2023

Parcelle : AL 187

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Juvisy sur Orge
Pôle urbanisme
18 rue Jules Ferry
91260 Juvisy sur Orge

(N)

Monsieur le commissaire enquêteur,

Copropriétaire de l'immeuble Leclerc, situé rue du Docteur Vinot à Juvisy sur Orge et de la parcelle AL 187, je souhaite porter à votre connaissance les problèmes liés au projet de modification de la rampe d'accès au sous-sol de notre copropriété.

Dans le projet qui nous a été transmis, le maître d'œuvre prévoit une rampe d'accès comportant une pente à 11% à partir de 4m puis à une portion atteignant 18%.

Or le PLU en vigueur pour la ville de Juvisy sur Orge pour la Zone UCV1 où se situe notre résidence interdit ce type de construction puisqu'il limite les pentes des rampes d'accès à 17% maximum et à 5% sur les 5 premiers mètres (PLU Juvisy sur Orge, zone UCV1, paragraphe 2.3)

Nous attirons aussi votre attention sur le fait que cette rampe d'accès au sous-sol est non seulement un accès pour les voitures mais est aussi le seul accès disponible pour les personnes à mobilité réduite souhaitant accéder à leur véhicule et ne pouvant emprunter les escaliers et le couloir étroit menant à l'autre issue du garage. Cette contrainte d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite nous semble interdire la pente à 18% envisagée.

De même cette rampe pourrait aussi interdire l'accès du parking aux propriétaires de véhicules bas (voitures sportives par exemple) ou adaptés pour le transport de personnes à mobilité réduite. Cela reviendrait à une privation du droit de jouissance pour ces propriétaires.

De même cela est susceptible d'aggraver la pénibilité liée à la sortie des containers poubelle situés en sous-sol et pouvant peser plusieurs dizaines de kilos, avec à terme un risque de lésions graves et de maladie professionnelle pour la gardienne, chargée de sortir une quinzaine de containers par semaine.

Enfin en déplaçant l'entrée de la rampe sur la rue du docteur Vinot, régulièrement inondée lors des orages, cette modification de la rampe entraînerait un risque d'inondation du parking et des caves adjacentes.

Tous ces points ont été portés à la connaissance du maître d'œuvre lors des échanges que nous avons eu avec lui, la plupart sont restés sans réponse à ce jour.

Convaincu que tous ces éléments vous aideront à rendre votre avis, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

N. GONNOT

Arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT/BUPPE-058 du 15 mars 2023
Commissaire enquêteur : Michel GARCIA